

C171/2024

Votants : 24
Présents : 20
Pouvoirs : 4
Absents : 11

Pour : 24
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 18 JUILLET 2024

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 12 juillet 2024. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Monsieur Valentin JOSSE, Président, étant absent, le Conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, 1er Vice-Président en exercice (art. L.5211-2 du CGCT) au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - La Tardière - 85120 TERVAL.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 18

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, GIRAUD Jean-Marie, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel.

Absents mais représentés : BLOT Michel représenté par GIRAUD Jean-Marie, CHAIGNEAU Marie-Michelle représentée par GODET Edwige, COUSIN Pascal représenté par CHASSERIEAU Brigitte, PACTEAU Jean représenté par GOURMAUD Damien.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BETARD Nathalie, CRABEIL Damien, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GLAESS Jean-Marc, JOSSE Valentin, MOREAU Cédric.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU PRESIDENT

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C161/2023 en date du 21 septembre 2023, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Président pour les décisions relatives :
 - o aux Participations Communautaires aux Activités du Territoire (PCAT) :



N° DECISION	DATE	PCAT	BENEFICIAIRE MONTANT ATTRIBUE	DETAIL
D072/2024	14/06/2024	« HABITAT - RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE »	Au profit de 4 bénéficiaires Pour un montant de 3 177,15 €	Huisseries extérieures, adaptation du logement, porte d'entrée
D073/2024	17/06/2024	« FRELONS ASIATIQUES »	Au profit de 3 bénéficiaires Pour un montant de 129,50 €	
D074/2024	10/07/2024	« CULTURE : ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL DES MANIFESTATIONS D'UN MONTANT INFERIEUR OU EGAL A 10 000 € »	Au profit de l'association Clair de Lune de St Pierre du Chemin pour les 25 ans de l'association Pour un montant de 1 000 €	Versement sous réserve des résultats comptables.
D075/2024	19/06/2024	« SPORT : SOUTIEN A LA FORMATION A L'ENCADREMENT ET A L'ARBITRAGE DES CATEGORIES JEUNES »	Au profit de l'ASCVF de La Châtaigneraie Pour un montant de 470 €	
D076/2024	19/06/2024	« SPORT : SOUTIEN A LA FORMATION A L'ENCADREMENT ET A L'ARBITRAGE DES CATEGORIES JEUNES »	Au profit du CNC de La Châtaigneraie Pour un montant de 43,50€	
D078/2024	24/06/2024	« AGRICULTURE »	Au profit d'un bénéficiaire Pour un montant de 1 300 €	Formation
D080/2024	4/07/2024	« FRELONS ASIATIQUES »	Au profit de 5 bénéficiaires Pour un montant de 215 €	
D081/2024	10/07/2024	« HABITAT - RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE »	Au profit de 6 bénéficiaires Pour un montant de 2 013,77 €	Huisseries extérieures, porte d'entrée
D082/2024	10/07/2024	« COMMUNICATION : RÉALISATION D'AFFICHES, DE TRACTS ET DE BANDEROLES »	Au profit du club de Tir à l'Arc de La Châtaigneraie Pour un montant de 113,30 €	

o aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
APS	Maintenance du 3/06/2024 au 2/06/2025	9 490 €	11 388 €	
APS	Infogérance du 3/06/2024 au 2/06/2025	5 900 €	7 080 €	
APS	Achat + installation PC conseiller numérique	1 081 €	1 273,20 €	
LIBRAIRIE FLORILEGE	152 livres pour adultes	2 722,92 €	2 872,69 €	Lot 1 du marché
WATT DESAMIANTEGE	Prestation de désamiantage du Domaine Saint Sauveur	21 077 €	25 292,40 €	

Séance du 18 juillet 2024 – C171/2024

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Envoyé en préfecture le 23/07/2024

Reçu en préfecture le 23/07/2024

Publié le

S²LOW

ID : 085-248500415-20240718-C171_2024-DE

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le :

23 JUL. 2024

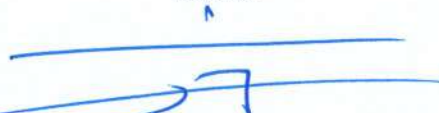
Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

23 JUL. 2024

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 23/07/2024

Reçu en préfecture le 23/07/2024

Publié le



ID : 085-248500415-20240718-C171_2024-DE

C172/2024

Votants : 24
Présents : 20
Pouvoirs : 4
Absents : 11

Pour : 24
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 18 JUILLET 2024

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 12 juillet 2024. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Monsieur Valentin JOSSE, Président, étant absent, le Conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, 1er Vice-Président en exercice (art. L.5211-2 du CGCT) au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - La Tardière - 85120 TERVAL.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 18

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, GIRAUD Jean-Marie, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel.

Absents mais représentés : BLOT Michel représenté par GIRAUD Jean-Marie, CHAIGNEAU Marie-Michelle représentée par GODET Edwige, COUSIN Pascal représenté par CHASSERIEAU Brigitte, PACTEAU Jean représenté par GOURMAUD Damien.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BETARD Nathalie, CRABEIL Damien, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GLAESS Jean-Marc, JOSSE Valentin, MOREAU Cédric.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU PRESIDENT ET SUBDELEGUEES AUX VICE-PRESIDENTS POUR L'ACTIVITE DES POLES

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C161/2023 en date du 21 septembre 2023, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président ;

Vu l'arrêté n°A131/2023 en date du 6 octobre 2023, portant délégation de fonction du Président à Monsieur Louis-Marie Briffaud, 2^{ème} Vice-Président ;

Vu l'arrêté n°A132/2023 en date du 6 octobre 2023, portant délégation de fonction du Président à Madame Valérie Charbonneau, 3^{ème} Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté n°A134/2023 en date du 6 octobre 2023, portant délégation de fonction du Président à Monsieur Yvon Gourmaud, 5^{ème} Vice-Président ;

Vu l'arrêté n°A135/2023 en date du 6 octobre 2023, portant délégation de fonction du Président à Monsieur Alain Careil, 6^{ème} Vice-Président ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au 2^{ème} Vice-Président pour les décisions relatives :

- o aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
GILDAS BELAUD	remplacement du Bloc Autonome d'Alarme Sonore (BAAS) de la salle des Silènes	489,90 €	586,80 €	
LIKL TECHNIQUES PISCINES	Produits entretien piscine	1 055,60 €	1 266,72 €	

- o la mise à disposition à titre gracieux de la salle des Silènes au profit de la Maisons de santé pluriprofessionnelles (MSP) de La Châtaigneraie le 2 juillet 2024 pour leur assemblée générale, valorisée à hauteur de 162,19 € (D077/2024).
- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Président et qu'il a subdéléguées à la 3^{ème} Vice-Présidente pour les décisions relatives :

- o aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
GILDAS BELAUD	Installation prise renforcée pour charge véhicule électrique à France Services	2 042,50 €	2 451 €	

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Président et qu'il a subdéléguées au 5^{ème} Vice-Président pour les décisions relatives :

- o aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
GIRAUD ENVIRONNEMENT	Vidange fosse septique de la pépinière d'entreprises	709,08 €	850,90 €	La Levraudière
VIAUD	Maintenance annuelle BAES + alarme	99,50 €	119,40 €	Boulangerie espace Castanea
VIAUD	Maintenance corrective changement des extincteurs	202,50 €	243 €	La Taillée + BPO Vie

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au 6^{ème} Vice-Président pour les décisions relatives :

- o aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
VIAUD	Maintenance préventive consommables extincteurs multisite	494,15 €	592,98 €	
DACTYL BUREAU	Fourniture papier	316 €	379,20 €	Lot 2 marché

BRICOPRO	Equipements de travail agent service technique	1 119,37 €	1 343,25 €	
----------	--	------------	------------	--

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le : 23 JUIL. 2024

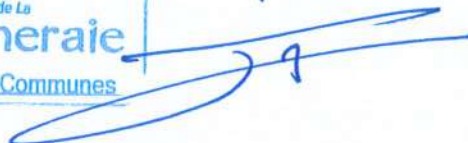
Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

23 JUIL 2024

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 23/07/2024

Reçu en préfecture le 23/07/2024

Publié le



ID : 085-248500415-20240718-C172_2024-DE

C173/2024

Votants : 26
Présents : 22
Pouvoirs : 4
Absents : 9

Pour : 26
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 18 JUILLET 2024

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 12 juillet 2024. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Monsieur Valentin JOSSE, Président, étant absent, le Conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, 1er Vice-Président en exercice (art. L.5211-2 du CGCT) au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - La Tardière - 85120 TERVAL.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 18

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, GIRAUD Jean-Marie, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel.

Absents mais représentés : BLOT Michel représenté par GIRAUD Jean-Marie, CHAIGNEAU Marie-Michelle représentée par GODET Edwige, COUSIN Pascal représenté par CHASSERIEAU Brigitte, PACTEAU Jean représenté par GOURMAUD Damien.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BECOT Pascal, BETARD Nathalie, CRABEL Damien, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GLAESS Jean-Marc, JOSSE Valentin.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU BUREAU

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C006/2024 du 8 février 2024 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte des travaux du Bureau dont les comptes rendus sont transmis par mail aux conseillers communautaires dans la semaine suivant la séance ;
- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Bureau communautaire, tel que présenté par le Président de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

BUREAU	N°	OBJET DE LA DELIBERATION	NATURE	MONTANTS DETAILS
25/06/2024	B008/2024	ACCES AUX DROITS	ACQUISITION D'UN VEHICULE AMENAGE DANS LE CADRE DE L'EXPERIMENTATION TERRITOIRE ZERO NON RECOURS (TZNR)	Achat auprès de l'UGAP d'un véhicule type Citroën Jumper pour un montant de 99 342,39 € HT *
25/06/2024	B009/2024	SANTE/SOCIAL	POLE SANTE DE LA CHATAIGNERAIE – AVENANT N°2 TRANSACTIONNEL AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE	Revalorisation de la rémunération du Maître d'œuvre de 51 115,74 € TTC à 54 175,74 € TTC, (soit + 5,99% du montant du marché initial).

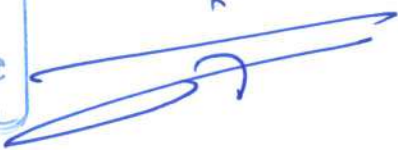
Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le : 23 JUL. 2024

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire : 23 JUL. 2024
Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C174/2023

Votants : 26
Présents : 22
Pouvoirs : 4
Absents : 9

Pour : 26
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT **DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** **DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 18 JUILLET 2024**

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 12 juillet 2024. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Monsieur Valentin JOSSE, Président, étant absent, le Conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, 1er Vice-Président en exercice (art. L.5211-2 du CGCT) au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - La Tardière - 85120 TERVAL.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 18

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, GIRAUD Jean-Marie, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel.

Absents mais représentés : BLOT Michel représenté par GIRAUD Jean-Marie, CHAIGNEAU Marie-Michelle représentée par GODET Edwige, COUSIN Pascal représenté par CHASSERIEAU Brigitte, PACTEAU Jean représenté par GOURMAUD Damien.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BECOT Pascal, BETARD Nathalie, CRABEIL Damien, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GLAESS Jean-Marc, JOSSE Valentin.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE SIGNATURE DU PRESIDENT ET SUBDELEGUEES AU DGA

Vu l'arrêté n° A142/2023 en date du 6 novembre 2023, portant délégation de signature du Président à Madame Sophie RIPAUD, DGA ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Président et subdéléguées au DGA, autorisé à signer en son nom, les décisions relatives :

o aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
SARL CHARRIER NC	Travaux eaux pluviales	920 €	1 104 €	BPO Vie

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

23 JUL. 2024

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme 23 JUL. 2024
Certifié exécutoire :

Valentin JOSSE
Président



♦ Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C175/2024

Votants : 26
Présents : 22
Pouvoirs : 4
Absents : 9

Pour : 26
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 18 JUILLET 2024

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 12 juillet 2024. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Monsieur Valentin JOSSE, Président, étant absent, le Conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, 1er Vice-Président en exercice (art. L.5211-2 du CGCT) au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - La Tardière - 85120 TERVAL.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 18

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, GIRAUD Jean-Marie, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel.

Absents mais représentés : BLOT Michel représenté par GIRAUD Jean-Marie, CHAIGNEAU Marie-Michelle représentée par GODET Edwige, COUSIN Pascal représenté par CHASSERIEAU Brigitte, PACTEAU Jean représenté par GOURMAUD Damien.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BECOT Pascal, BETARD Nathalie, CRABEIL Damien, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GLAESS Jean-Marc, JOSSE Valentin.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 20 JUIN 2024

Considérant que le procès-verbal du Conseil communautaire en date du 20 juin 2024 a été transmis en pièce annexe avec la convocation à la présente séance ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le procès-verbal du Conseil communautaire en date du 20 juin 2024 sans observation.

Séance du 18 juillet 2024 – C175/2024

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Envoyé en préfecture le 23/07/2024

Reçu en préfecture le 23/07/2024

Publié le

S²LOW

ID : 085-248500415-20240718-C175_2024-DE

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le : **23 JUL. 2024**

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme **23 JUL. 2024**
Certifié exécutoire :

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C176/2024

Votants : 26
Présents : 22
Pouvoirs : 4
Absents : 9

Pour : 26
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 18 JUILLET 2024

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 12 juillet 2024. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Monsieur Valentin JOSSE, Président, étant absent, le Conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, 1er Vice-Président en exercice (art. L.5211-2 du CGCT) au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - La Tardière - 85120 TERVAL.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 18

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, GIRAUD Jean-Marie, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel.

Absents mais représentés : BLOT Michel représenté par GIRAUD Jean-Marie, CHAIGNEAU Marie-Michelle représentée par GODET Edwige, COUSIN Pascal représenté par CHASSERIEAU Brigitte, PACTEAU Jean représenté par GOURMAUD Damien.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BECOT Pascal, BETARD Nathalie, CRABEIL Damien, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GLAESS Jean-Marc, JOSSE Valentin.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : ABROGATION DE LA DELIBERATION N°C007/2024 ET MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.5214-16-IV prévoyant que « *lorsque l'exercice des compétences mentionnées aux I et II est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés* » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-DCL-BICB-228 en date du 21 mars 2024 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu les précédentes délibérations n° C131/2016 du 6 juillet 2016, n° C160/2016 du 26 octobre 2016, n° C093/2018 du 13 juin 2018, n° C156/2018 du 17 octobre 2018, n° C003/2019 du 6

février 2019, n°C128/2019 du 25 septembre 2019, n° C178/2019 en date du 6 novembre 2019, n° C166/2021 du 16 septembre 2021, n°C020/2022 du 3 février 2022, n°C215/2022 du 27 octobre 2022, n°C240/2022 du 15 décembre 2022, n°C113/2023 du 22 juin 2023, n°C160/2023 du 21 septembre 2023 et n°C007/2024 du 8 février 2024 du conseil communautaire portant définition de l'intérêt communautaire des compétences de la Communauté de communes ;

Considérant que le PLH prévoit de conforter le développement et la gestion des logements d'urgence et que cette action peut-être légitimement portée par la Communauté de communes ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'abroger à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, la délibération n°C007/2024 du 8 février 2024 ;
- de modifier à compter de la même date :
 - o l'intérêt communautaire comme présenté en annexe, et notamment :

« 2.3 Groupe : Action Sociale

- Action sociale : pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- o Participation et soutien financier aux actions en faveur de l'inclusion numérique.
- o Animation du réseau pour la lutte contre le non-recours aux droits sociaux sur le territoire.
- o Etude, création, réhabilitation, entretien et fonctionnement d'une structure d'accueil temporaire et d'urgence.

Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes, confiées au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) :

- Création, réhabilitation, entretien et fonctionnement de l'EHPAD de la Pierre rose, à Saint-Pierre-du-Chemin ;
- Création, réhabilitation, entretien et fonctionnement de la MARPA de La Fragonnette, à Saint-Hilaire-de-Voust ;
- Création et gestion d'un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) ;
- Création et gestion d'un service de fourniture et de portage :
 - o de repas scolaires et périscolaires,
 - o et de repas à domicile.
- d'autoriser le Président ou son délégataire à prendre et signer tous actes y afférant, qu'ils soient accessoires ou modificatifs.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

23 JUL. 2024

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

23 JUL. 2024

Valentin JOSSE
Président



♦ Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 23/07/2024

Reçu en préfecture le 23/07/2024

Publié le



ID : 085-248500415-20240718-C176_2024-DE

ANNEXE : INTERET COMMUNAUTAIRE

1 : COMPETENCES OBLIGATOIRES EXERCEES DE PLEIN DROIT

1.1 Groupe : aménagement de l'espace

■ Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;

Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- La constitution de réserves foncières dans le cadre de l'exercice des compétences communautaires ;
- La mise en œuvre d'un système d'information géolocalisée permettant l'exercice des compétences du bloc local ;
- Etude du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE) ;

1.2 Groupe : activité économique

■ Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- Création, acquisition, construction, réhabilitation, extension, entretien et fonctionnement d'un centre de services situé place de la République à La Châtaigneraie ;
- Soutien financier aux entreprises commerciales, artisanales et industrielles implantées sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie dans le cadre de :
 - Par voie de subventions :
 - 1) Pour les entreprises artisanales, commerciales ou industrielles ayant un effectif inférieur ou égal à 10 salariés en matière de :
 - modernisation des commerces en centre-bourg (éléments immobiliers intérieurs),
 - création ou rénovation d'enseignes (immobilière), rénovation de façades et de vitrines artisanales ou commerciales.
 - 2) Pour les entreprises commerciales ayant un effectif inférieur ou égal à 10 salariés en matière de :
 - location d'un local professionnel à vocation commerciale situé en centre-bourg sur un périmètre défini ;
 - Par voie de prêt à taux nul pour les entreprises en matière d'études, de construction, de réhabilitation et d'extension de bâtiments à vocation industrielle, artisanale ou commerciale, hors acquisitions foncières bâties et non bâties.

2 : COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

2.1 Groupe : environnement

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux : pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;

Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- Dans les conditions prévues à l'article L211-7 du Code de l'environnement :
 - o l'approvisionnement en eau ;
 - o l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.
- Actions, soutien financier pour la réalisation d'interventions spécifiques au territoire communautaire pour le contrôle et la lutte contre les organismes nuisibles pour les cultures et le milieu aquatique ;
- Organisation et soutien financier aux actions en matière de protection de l'environnement ;
- Elaboration, déclinaison, suivi d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

2.2 Groupe : logement

- Politique du logement et du cadre de vie : pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- Elaboration du PLH et mise en œuvre des actions retenues comme relevant de la compétence de la Communauté de communes ;
- Institution et gestion des Opérations Programmées pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ;
- Garantie des emprunts pour le financement, sur le territoire des Communes membres, de la construction ou de la réhabilitation des logements sociaux :
 - soit locatifs
 - soit destinés à l'accession à la propriété des particuliers
- Participation au Fonds de Solidarité Logement. »

2.3 Groupe : Action sociale

- Action sociale : pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- Participation et soutien financier aux actions en faveur de l'inclusion numérique.
- Animation du réseau pour la lutte contre le non-recours aux droits sociaux sur le territoire.
- Etude, création, réhabilitation, entretien et fonctionnement d'une structure d'accueil temporaire et d'urgence.

Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes, confiées au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) :

- Création, réhabilitation, entretien et fonctionnement de l'EHPAD de la Pierre rose, à Saint-Pierre-du-Chemin ;
- Création, réhabilitation, entretien et fonctionnement de la MARPA de La Fragonnette, à Saint-Hilaire-de-Voust ;
- Création et gestion d'un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) ;
- Création et gestion d'un service de fourniture et de portage :
 - o de repas scolaires et périscolaires,
 - o et de repas à domicile.

2.7 Groupe : Développement culturel, sportif et de loisirs

■ Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire les équipements culturels et sportifs suivants :

✓ équipements culturels :

- ❶ La salle des Silènes, à La Châtaigneraie ;
- ❷ Le Domaine Saint-Sauveur, à Mouilleron-Saint-Germain ;
- ❸ L'école de musique, à La Châtaigneraie.

✓ équipements sportifs :

- ❶ La salle de gymnastique, à La Châtaigneraie ;
- ❷ Le centre aquatique, à La Châtaigneraie ;
- ❸ Le terrain synthétique de sport avec vestiaires, à Cheffois.

Envoyé en préfecture le 23/07/2024

Reçu en préfecture le 23/07/2024

Publié le



ID : 085-248500415-20240718-C176_2024-DE

C177/2024

Votants : 26
Présents : 22
Pouvoirs : 4
Absents : 9

Pour : 26
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 18 JUILLET 2024

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 12 juillet 2024. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Monsieur Valentin JOSSE, Président, étant absent, le Conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, 1er Vice-Président en exercice (art. L.5211-2 du CGCT) au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - La Tardière - 85120 TERVAL.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 18

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, GIRAUD Jean-Marie, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel.

Absents mais représentés : BLOT Michel représenté par GIRAUD Jean-Marie, CHAIGNEAU Marie-Michelle représentée par GODET Edwige, COUSIN Pascal représenté par CHASSERIEAU Brigitte, PACTEAU Jean représenté par GOURMAUD Damien.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BECOT Pascal, BETARD Nathalie, CRABEIL Damien, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GLAESS Jean-Marc, JOSSE Valentin.

Le quorum est atteint.

RESSOURCES HUMAINES : AVANCEMENT DE GRADE : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE RESPONSABLE DU SERVICE AFFAIRES GENERALES SUR LE GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE (H/F)

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°C130/2024 du Conseil communautaire en date du 30 mai 2024 approuvant la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 30 mai 2024 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024 ;

Considérant que l'agent titulaire occupant l'emploi de responsable du service affaires générales remplit les conditions pour un avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de créer l'emploi permanent, à temps complet, comme mentionné ci-dessous à la date du 1^{er} octobre 2024 :

Filière	Grade	Cat.	Emploi	ETP	Temps de travail hebdo effectif (lissé sur la période)	Permanent / Non permanent
Administrative	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	Responsable service affaires générales	1	37H30 avec ARTT	Permanent

étant précisé :

- o que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
 - o que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget primitif 2024 ;
 - o que l'avis du Comité Social Territorial n'a pas été sollicité s'agissant d'une création d'emploi ;
 - o que le présent poste sera inscrit au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

23 JUL. 2024

Mise en ligne le :

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

23 JUL. 2024

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C178/2024

Votants : 26
Présents : 22
Pouvoirs : 4
Absents : 9

Pour : 26
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 18 JUILLET 2024**

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 12 juillet 2024. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Monsieur Valentin JOSSE, Président, étant absent, le Conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, 1er Vice-Président en exercice (art. L.5211-2 du CGCT) au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - La Tardière - 85120 TERVAL.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 18

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, GIRAUD Jean-Marie, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel.

Absents mais représentés : BLOT Michel représenté par GIRAUD Jean-Marie, CHAIGNEAU Marie-Michelle représentée par GODET Edwige, COUSIN Pascal représenté par CHASSERIEAU Brigitte, PACTEAU Jean représenté par GOURMAUD Damien.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BECOT Pascal, BETARD Nathalie, CRABEL Damien, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GLAESS Jean-Marc, JOSSE Valentin.

Le quorum est atteint.

RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ANIMATEUR PETITE-ENFANCE, ENFANCE-JEUNESSE, TRANSPORT SCOLAIRE (H/F)

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23-2° ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment, l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°C130/2024 du Conseil communautaire en date du 30 mai 2024 approuvant la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 30 mai 2024 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant la nécessité de procéder à la mise-à-jour du grade relatif au poste d'animateur petite-enfance enfance-jeunesse et transport scolaire pour permettre d'avoir recours à un contractuel, à défaut de fonctionnaire, sur le fondement de l'article L332-8-2° du code général de la fonction publique ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de créer l'emploi permanent d'animateur petite-enfance enfance-jeunesse et transport scolaire au tableau des effectifs comme mentionné ci-dessous :

Filière	Grade	Cat.	Emploi	ETP	Temps de travail effectif hebdo (lissé sur la période)	Permanent / Non permanent
Animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	Animateur petite-enfance, enfance-jeunesse et transport scolaire	0.9	31H00	Permanent

, étant précisé :

- o que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
 - o que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés sont inscrits au budget primitif 2024 ;
 - o que l'avis du Comité Social Territorial n'a pas été sollicité s'agissant d'une création d'emploi ;
 - o qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C161/2023 en date du 21 septembre 2023 points 2.2P, 2.3P, 2.4P) afin de procéder au recrutement d'agents contractuels ;
 - o que le présent poste sera inscrit au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire.
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le : 23 JUL. 2024

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

23 JUL. 2024

Valentin JOSSE
Président



♦ Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C179/2024

Votants : 26
Présents : 22
Pouvoirs : 4
Absents : 9

Pour : 26
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 18 JUILLET 2024

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 12 juillet 2024. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Monsieur Valentin JOSSE, Président, étant absent, le Conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, 1er Vice-Président en exercice (art. L.5211-2 du CGCT) au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - La Tardière - 85120 TERVAL.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 18

Pour la présente délibération :

Étaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, GIRAUD Jean-Marie, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel.

Absents mais représentés : BLOT Michel représenté par GIRAUD Jean-Marie, CHAIGNEAU Marie-Michelle représentée par GODET Edwige, COUSIN Pascal représenté par CHASSERIEAU Brigitte, PACTEAU Jean représenté par GOURMAUD Damien.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BECOT Pascal, BETARD Nathalie, CRABEIL Damien, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GLAESS Jean-Marc, JOSSE Valentin.

Le quorum est atteint.

RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT CHARGE DE MISSION ENVIRONNEMENT MOBILITE (H/F)

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23-2° ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment, l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°C130/2024 du Conseil communautaire en date du 30 mai 2024 approuvant la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 30 mai 2024 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant la nécessité de renforcer l'action de la Communauté de communes en matière de politiques environnementales ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de créer l'emploi permanent de chargé de mission environnement mobilité au tableau des effectifs comme mentionné ci-dessous :

Filière	Grade	Cat.	Emploi	ETP	Temps de travail effectif hebdo (lissé sur la période)	Permanent / Non permanent
Admin.	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	Chargé de mission environnement mobilité	0.6	21H00	Permanent

, étant précisé :

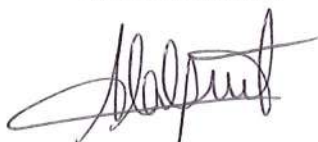
- o que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
 - o que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés sont inscrits au budget primitif 2024 ;
 - o que l'avis du Comité Social Territorial n'a pas été sollicité s'agissant d'une création d'emploi ;
 - o qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C161/2023 en date du 21 septembre 2023 points 2.2P, 2.3P, 2.4P) afin de procéder au recrutement d'agents contractuels ;
 - o que le présent poste sera inscrit au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire.
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

23 JUL. 2024

Mise en ligne le :

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

23 JUL. 2024

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C180/2024

Votants : 26
Présents : 22
Pouvoirs : 4
Absents : 9

Pour : 26
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 18 JUILLET 2024

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 12 juillet 2024. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Monsieur Valentin JOSSE, Président, étant absent, le Conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, 1er Vice-Président en exercice (art. L.5211-2 du CGCT) au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - La Tardière - 85120 TERVAL.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 18

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, GIRAUD Jean-Marie, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel.

Absents mais représentés : BLOT Michel représenté par GIRAUD Jean-Marie, CHAIGNEAU Marie-Michelle représentée par GODET Edwige, COUSIN Pascal représenté par CHASSERIEAU Brigitte, PACTEAU Jean représenté par GOURMAUD Damien.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BECOT Pascal, BETARD Nathalie, CRABEIL Damien, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GLAESS Jean-Marc, JOSSE Valentin.

Le quorum est atteint.

RESSOURCES HUMAINES : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu la délibération n°C130/2024 du Conseil communautaire en date du 30 mai 2024 approuvant la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 30 mai 2024 ;

Vu la délibération n°C177/2024 en date du 18 juillet 2024 créant l'emploi permanent de responsable du service affaires générales au titre d'un avancement de grade (H/F) ;

Vu la délibération n°C178/2024 en date du 18 juillet 2024 créant l'emploi permanent d'animateur petite-enfance, enfance-jeunesse, transport scolaire (H/F) ;

Vu la délibération n°C179/2024 en date du 18 juillet 2024 créant l'emploi permanent de chargé de mission environnement mobilité (H/F) ;

Considérant les avancements de grades entraînant des changements de grades pour les agents précités ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le tableau des effectifs à la date du 18 juillet 2024 tel que présenté en annexe portant notamment création, suppression ou modification des emplois, de leur quotité ou des fonctions qui leurs sont associées ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents,

étant précisé :

- que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
- que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024 ;
- qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C161/2023 en date du 21 septembre 2023 points 2.2P, 2.3P, 2.4P) afin de procéder au recrutement d'agents contractuels ;
- que les postes en surnuméraires sont ensuite supprimés par la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire ;
- que les heures complémentaires et supplémentaires effectuées au-delà des quotités des postes mentionnés sous respect de la réglementation en vigueur, ne nécessitent pas de délibération complémentaire.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

23 JUL. 2024

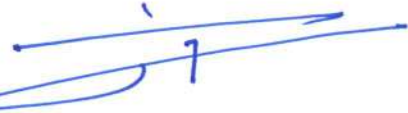
Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

23 JUL. 2024

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Tableau effectifs 18-07-2024

Emplois vacants à supprimer		Emplois vacants à conserver															
Modifications d'emploi		Fin de période ou l'emploi à supprimer															
Fillière	Cadre d'emploi	Catégorie	Grade	Temps de travail du poste		Quotité	Type d'emploi permanent (P) / non permanent (NP)	Statut / Fonctionnement (Contrat de Projet / Saisonnier / Accroche, Tempo, / Besoins de service)	Période (le cas échéant)	Intitulé du poste / Service d'affectation	Pourvu par titulaire	Pourvu par contractuel	Position	Vacant	Delibération créant le poste	Delibération modifiant l'emploi	
				Complet	Non complet	ETP	Temps de travail hebdo.										
Emploi fonctionnel	Emploi fonctionnel administratif	A	Directeur Général des Services	1	0	1	37H30	NP	Fonctionnaire	5 ans	Directeur Général des Services	1	0	Présent	0	C092/2009 tableau des effectifs (décision 30/01/2009)	
		Total Directeur Général des Services				1	0	1,0				1	0	0			
Administrative	Attaché	A	Attaché hors classe	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire		Directeur Général des Services	1	0	Détachement	0	C094/2024 du 11/04/2024	
			Total Attaché hors classe	1	0	1,0						1	0	0			
Administrative	Attaché	A	Attaché	1	0	1	37H30	P			Responsable Pôle service à la personne	0	1	Présent	0	C215/2023 du 12/10/2023	
Administrative	Attaché	A	Attaché	1	0	1	37H30	P			Responsable de la Commande Publique et de l'Ingrédients	0	0	1	0	C028/2019 du 06/03/2019	
			Total Attaché	2	0	2,0						0	1	1			
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur principal 1ère classe	1	0	1	37H30	P	Besoins des services ou nature des fonctions le justifient	3 ans	Développeur économique	0	1	Présent	0	C207/2021 du 28/10/2021	
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur principal 1ère classe	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire	-	Directeur Général Adjoint/ Responsable pôle Ressources et Moyens	1	0	Présent	0	D086/2020 modification	
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur principal 1ère classe	1	0	1	37H30	P	Attente recrutement fonctionnaire	3 ans	Assistante du Président	0	1	Présent	0	C132/2020 du 10/09/2020	
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur principal 1ère classe	1	0	1	35H00	P	Attente recrutement fonctionnaire	1 an	Secrétaire médicale Pôle Santé	0	1	Présent	0	C100/2023 du 25/05/2023	
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur principal 1ère classe	1	0	1	37H30	P	Besoins des services ou nature des fonctions le justifient	1 an	Responsable administratif moyens généraux	0	1	Présent	0	C011/2023 du 09/02/2023	
			Total Rédacteur principal 1ère classe	5	0	5,0						1	4	0			
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur principal 2ème classe	0	1	0,6	21H00	P			Chargé de mission Environnement et Mobilité	0	1	Présent	0	C099/2024 du 11/04/2024	
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur principal 2ème classe	0	1	0,6	21H00	P			Chargé de mission Environnement et Mobilité	0	0	1	1	C.../2024 du 18/07/2024	
			Total Rédacteur principal 2ème classe	0	2	1,2						0	1	1			
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur	1	0	1	37H30	NP	Contrat de projet	3 ans du 10/05/2023 au 08/09/2026	Conseiller numérique	0	1	Présent	0	C101/2023 du 25/05/2023	
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire	1 an	Responsable Ressources Humaines	1	0	Présent	0	C145/2015 du 28/10/2015	
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur	1	0	1	37H30	P	Besoins des services ou nature des fonctions le justifient	3 ans	Coordinateur France Services et Emploi	0	1	Présent	0	C009/2020 du 26/02/2020	
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur	1	0	1	37H30	P	Besoins des services ou nature des fonctions le justifient	1 an	Responsable loisirs / Vie associative et culturelle	0	1	Présent	0	C025/2024 du 08/02/2024	
			Total Rédacteur	4	0	4,0						1	3	0			
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	1	0	1	37H30	P		-	Responsable des Affaires Générales	0	0	1	1	C.../2024 du 18/07/2024	
			Total Adjoint administratif principal 1ère classe	1	0	1,0						0	0	1			
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	0	1	0,8	29H00	P	Fonctionnaire	-	Animateur France Services	1	0	Présent	0	C206/2018 tableau des effectifs	
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire	-	Agent chargé de l'accueil (Maison de Pays)	1	0	Présent	0	C210/2019 tableau des effectifs	
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire	-	Responsable des Affaires Générales	1	0	Présent	0	C054/2015 du 26/03/2015	
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire	-	Responsable Finances	1	0	Présent	0	C142/2021 du 17/06/2021	C074/2022 du 17/03/2022
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire	-	Chargé(e) de communication	1	0	Présent	0	C114/2023 Du 22/06/2023	
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	1	0	1	37H30	P	Besoins des services ou nature des fonctions le justifient	1 an	Chargé d'emploi et Référent Maison France Service	0	1	Présent	0	C038/2022 du 24/02/2022	C129/2022 du 12/05/2022
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	1	0	1	37H30	P	Besoins des services ou nature des fonctions le justifient	1 an	Assistant administratif moyens généraux	0	1	Présent	0	C012/2023 du 08/02/2023	
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	0	1	0,8	28H00	P	Besoins des services ou nature des fonctions le justifient	1 an	Assistant Ressources Humaines	0	1	Présent	0	C216/2023 du 12/10/2023	

ID : 085-248500415-20240718-C180_2024

Tableau effectifs 18-07-2024

Emplois vacants à pourvoir / Modifications d'emploi		Emplois vacants à conserver / Fin de période de l'emploi - à supprimer		Catégorie	Grade	Temps de travail du poste		Quotité		Type d'emploi / non permanent (NP)	SI contractuel / Fondement (Contrat de Projet / Saisonnier / Acroiss. Tempo. / Besoins de service)	Période (le cas échéant)	Intitulé du poste / Service d'affectation	Pourvu par titulaire	Pourvu par contractuel	Position	Vacant	Délibération créant le poste	Délibération modifiant l'emploi
Filière	Cadre d'emploi	Complet	Non complet			ETP	Temps de travail effectif												
			1					2											
Administrative	Adjoint administratif	1	0	1	37H30	NP	Contrat de projet	3 ans		Animateur "Territoires zéro non-recours"	0	1	Présent	0	C200/2023 du 21/09/2023				
	Total Adjoint administratif principal 2ème classe	7	2	8,6							5	4							
Administrative	Adjoint administratif	0	1	0,9	32H00	P	Fonctionnaire	-		Secrétaire médicale référente Pôle Santé	1	0	Présent	0	C207/2021 du 28/10/2021				
Administrative	Adjoint administratif	0	1	0,7	28H00	P	Attente recrutement fonctionnaire	-		Secrétaire médicale Pôle Santé	0	1	Présent	0	C159/2020 du 12/11/2020				
Administrative	Adjoint administratif	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire	-		Référente communale	1	0	Présent	0	C101/2021 du 12/03/2021				
Administrative	Adjoint administratif	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire	-		Assistant comptable	1	0	Présent	0	C086/2023 du 13/04/2023				
Administrative	Adjoint administratif	1	0	1	37H30	P	Besoins des services ou nature des fonctions le justifient	1 an		Assistant administratif SPANC	0	1	Présent	0	C277/2023 du 07/12/2023				
Administrative	Adjoint administratif	0	1	0,8	28H30	NP	Acroissement saisonnier	25/03/2024 au 24/09/2024		Agent d'accueil et d'entretien piscine (poste 1)	0	1	Présent	0	C046/2024 du 26/03/2024				
Administrative	Adjoint administratif	0	1	0,5	17H40	NP	Acroissement saisonnier	01/06/2024 au 31/09/2024		Agent d'accueil et d'entretien piscine (poste 2)	0	1	Présent	0	C090/2024 du 11/04/2024				
Administrative	Adjoint administratif	0	1	0,5	17H40	NP	Acroissement saisonnier	23/09/2024 au 05/10/2024		Agent d'accueil et d'entretien piscine (poste 3)	0	0		1	C159/2024 du 20/06/2024				
Administrative	Adjoint administratif	1	0	1	37H30	NP	Acroissement temporaire	Du 02/02/2024 au 31/12/2024 12 mois max		Assistant administratif	0	0		1	C276/2023 du 07/12/2023				
Administrative	Adjoint administratif	1	0	1	37H30	NP	Acroissement temporaire	Du 02/02/2024 au 31/12/2024 12 mois max		Assistant administratif	0	0		1	C275/2023 du 07/12/2023				
	Total Adjoint administratif	5	5	8,5							3	4							
Technique	Technicien principal 2ème classe	1	0	1	37H30	P				Chargé de mission Urbanisme, Habitat	1	0	Présent	0	C166/2023 du 21/09/2023				
	Total Technicien principal 2ème classe	1	0	1,0							1	0							
Technique	Agent de maîtrise principal	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire	-		Chef d'équipe technique	1	0	Présent	0	C206/2018 tableau des effectifs				
	Total Agent de maîtrise principal	1	0	1,0							1	0							
Technique	Adjoint technique	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire	-		Agent technique polyvalent	1	0	Présent	0	C206/2018 tableau des effectifs				
	Adjoint technique principal 1ère classe	1	0	1,0							1	0							
Technique	Adjoint technique	0	1	0,4	13H30	P	Fonctionnaire	-		Agent de nettoyage Maison de Pays	1	0	Présent	0	C206/2018 tableau des effectifs				
Technique	Adjoint technique	0	1	0,8	28H00	P	Besoins des services ou nature des fonctions le justifient	2 ans		Agent nettoyage multites et de restauration collective	0	1	Présent	0	C047/2024 du 14/03/2024				
Technique	Adjoint technique	0	1	0,7	25H00	P	Besoins des services ou nature des fonctions le justifient	1 an		Agent de nettoyage multites	0	1	Présent	0	C160/2024 du 20/06/2024				
	Total Adjoint technique principal 2ème classe	0	3	1,9							1	2							
Technique	Adjoint technique	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire	-		Agent technique polyvalent	1	0	Présent	0	C204/2018				
Technique	Adjoint technique	1	0	1	37H30	P	Besoins des services ou nature des fonctions le justifient	3 ans		Agent technique polyvalent	0	1	Présent	0	C156/2022 du 16/06/2022				
Technique	Adjoint technique	0	1	0,7	25H00	P	Besoins des services ou nature des fonctions le justifient	-		Agent de nettoyage multites	0	0		0	C047/2017 tableau des effectifs				
	Total Adjoint technique	2	1	2,7							1	1							
Santaire et social	Assistant territorial socio éducatif	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire	-		Animateur Relais Petite Enfance (RPE)	1	0	Présent	0	C130/2017 du 12/07/2017				
	Total Assistant socio éducatif	1	0	1,0							1	0							
Santaire et social	Cadre territorial de santé paramédical	1	0	1,0	37H30	NP	Contrat de projet	1 an		Coordinateur de l'action santé / sociale en charge du CLS	0	1		0	C198/2023 du 21/09/2023				
	Total Cadre de santé paramédical	1	0	1,0							0	1							

Envoyé en préfecture le 23/07/2024

Reçu en préfecture le 23/07/2024

Publié le



ID : 085-248500415-20240718-C180_2024-DE

Tableau effectifs 18-07-2024

Emplois vacants à pourvoir	Emplois vacants à conserver
Modifications d'emploi	Fin de période de l'emploi - à supprimer

Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Grade	Temps de travail du poste		Type d'emploi permanent (P) / non permanent (NP)	Statut / Fonctionnement (Contrat de Projet / Saisonnier / Accroissement Temporaire / Besoins de service)	Période (le cas échéant)	Intitulé du poste / Service d'affectation	Pourvoir par titulaire	Pourvoir par contractuel	Position	Vacant	Délibération créant le poste	Délibération modifiant l'emploi
				Complet	Non Complet										
Sportive	Educateur territorial des activités physiques	B	Educateur Activités Physiques et Sportives Principal 2ème classe Total Educateur Activités Physiques et Sportives Principal 2ème classe	1	0	1	35H00	-	Maître-Nageur-Sauveteur Gestionnaire Sports et Loisirs	1	0	Présent	0	D066/2020 modification	-
				1	0	1,0				1	0		0		
Sportive	Opérateur territorial des activités physiques et sportives	C	Opérateur territorial des activités physiques et sportives	0	1	0,29	10H24	01/08/2024 au 31/08/2024	BNSSA (poste 1)	0	1	Présent	0	C091/2024 du 11/04/2024	
Sportive	Opérateur territorial des activités physiques et sportives	C	Opérateur territorial des activités physiques et sportives	0	1	0,33	11H48	01/07/2024 au 31/08/2024	BNSSA (poste 2)	0	1	Présent	0	C091/2024 du 11/04/2024	
Sportive	Opérateur territorial des activités physiques et sportives	C	Opérateur territorial des activités physiques et sportives	0	1	0,47	16H30	22/09/2024 au 24/08/2024	BNSSA (poste 3)	0	0	Présent	1	C159/2024 du 20/06/2024	
Animation	Animateur	B	Total Opérateur des activités physiques et sportives Total Animateur	0	3	1,1		-		0	2	Présent	1		
				1	0	1	37H00		Responsable pôle qualité de vie	1	0	Présent	0	C011/2018 tableau des effectifs	-
Animation	Animateur		Total Animateur	1	0	1,0				1	0		0		
Animation	Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	Adjoint d'animation principal 1ère classe	0	1	0,8	28H00	-	Animateur Accueil Loisirs	1	0	Présent	0	C212/2020 du 17/12/2020	C042/2023 du 18/03/2023 C059/2024 du 28/03/2024
Animation	Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	Total Adjoint d'animation principal 1ère classe Total Adjoint d'animation principal 2ème classe	0	1	0,8				1	0		0		
				0	1	0,9	31H00		Animateur / Transport scolaire	0	0	Présent	1	C.../2024 du 18/07/2024	
Animation	Adjoint d'animation		Total Adjoint d'animation principal 2ème classe	0	1	0,9				0	0		1		
Animation	Adjoint d'animation	C	Adjoint d'animation	0	1	0,6	20H00	-	Animateur Accueil Loisirs	1	0	Présent	0	C212/2020 du 17/12/2020	-
Animation	Adjoint d'animation	C	Adjoint d'animation	0	1	0,5	19H00	-	Animateur Accueil Loisirs	1	0	Présent	0	C236/2021 du 16/12/2021	C042/2023 du 16/03/2023
Animation	Adjoint d'animation	C	Adjoint d'animation	1	0	1,0	39H00	-	Maître-Nageur-Sauveteur - Educateur Prévention Routière - Animateur Jeunesse	1	0	Présent	0	C155/2010	C131/2017
Animation	Adjoint d'animation	C	Adjoint d'animation	0	1	0,9	31H00	1 an (6 ans max)	Animateur / Transport scolaire	0	1	Présent	0	C013/2023 du 08/02/2023	C273/2023 du 07/12/2023
Animation	Adjoint d'animation	C	Adjoint d'animation	0	1	0,7	112H00/ mois	01/07/2024 au 31/08/2024	Animateur saisonnier Petite-Effrance, Enfance-Jeunesse	0	1	Présent	0	C157/2024 du 20/06/2024	
Animation	Adjoint d'animation	C	Adjoint d'animation	0	1	0,7	101H30/ mois	01/07/2024 au 31/08/2024	Animateur saisonnier Petite-Effrance, Enfance-Jeunesse	0	1	Présent	0	C157/2024 du 20/06/2024	
Animation	Adjoint d'animation	C	Adjoint d'animation	0	1	0,5	69H00/ mois	01/07/2024 au 31/08/2024	Animateur saisonnier Petite-Effrance, Enfance-Jeunesse	0	1	Présent	0	C157/2024 du 20/06/2024	
Animation	Adjoint d'animation	C	Adjoint d'animation	0	1	0,5	69H00/ mois	01/07/2024 au 31/08/2024	Animateur saisonnier Petite-Effrance, Enfance-Jeunesse	0	1	Présent	0	C157/2024 du 20/06/2024	
Animation	Adjoint d'animation	C	Adjoint d'animation	0	1	0,5	71H15/ mois	01/07/2024 au 31/08/2024	Animateur saisonnier Petite-Effrance, Enfance-Jeunesse	0	1	Présent	0	C157/2024 du 20/06/2024	
Animation	Adjoint d'animation	C	Adjoint d'animation	0	1	0,5	78H00/ mois	01/07/2024 au 31/08/2024	Animateur saisonnier Petite-Effrance, Enfance-Jeunesse	0	1	Présent	0	C157/2024 du 20/06/2024	
Animation	Adjoint d'animation	C	Adjoint d'animation	0	1	0,23	08H00	du 22/09/2023 au 05/07/2024	Animateur enfance-jeunesse	0	0	Présent	1	C209/2023 du 21/09/2023	
Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine	C	Total Adjoint d'animation Total Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	1	10	6,4				3	7	Présent	1		
				0	1	0,9	31H30	-	Responsable réseau des bibliothèques	1	0	Présent	0	C206/2018 tableau des effectifs	-
Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine	C	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	0	1	0,9				1	0		0		
Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine	C	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	1	0	1	35H00	-	Médiateur culturel	0	1	Présent	0	C075/2023 du 07/12/2023	
Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine	C	Total Adjoint du patrimoine principal 2ème classe Total Adjoint du patrimoine	1	0	1,0				0	1		0		
			Adjoint du patrimoine	1	0	1	35H00	-	Chargé des collections du réseau des bibliothèques	1	0	Présent	0	C137/2019 du 25/09/2019	C273/2023 du 07/12/2023
			Total Adjoint du patrimoine	1	0	1,0				1	0		0		

Envoyé en préfecture le 23/07/2024

Reçu en préfecture le 23/07/2024

Publié le



ID : 085-248500415-20240718-C180_2024-DE

Tableau effectifs 18-07-2024

Emplois vacants à compléter Modifications d'emploi		Emplois vacants à conserver Fin de période de l'emploi : à compléter															
Filtre	Cadre d'emploi	Catégorie	Grade	Temps de travail du poste		Quantité		Type d'emploi projet / non permanent (NP)	SI contractuel : Fondement légal (Contrat de projet / Saisonnier, Temporaire, Accroissements, Besoins de service)	Période (le cas échéant)	Intitulé du poste / Services d'affectation	Pourvu par titulaire	Pourvu par contractuel	Position	Vacant	Délibération créant le poste	Délibération modifiant l'emploi
				Complet	Non complet	ETP	Temps de travail effectif heures										
	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	0	1	0,3	0H15	P	Fonctionnaire	-	Professeur de piano, solfège	1	0	Présent	0	C201/2023 du 21/09/2023	C289/2023 du 07/12/2023
			Total Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	0	1	0,3						1	0		0		
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique	0	1	0,5	0H00	P	Emploi temps non complet < 17,5h	CDI	Professeur de piano, éveil musical, solfège	0	1	Présent	0	D043/2020	C271/2023 du 07/12/2023
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique	0	1	0,4	0H15	P	Emploi temps non complet < 17,5h	2 ans 11 mois	Professeur de flûte, solfège et atelier de pratiques collectives	0	1	Présent	0	C139/2019 du 25/09/2019	C287/2023 du 07/12/2023
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique	0	1	0,2	0H00	P	Emploi temps non complet < 17,5h	CDI	Professeur d'accordéon diatonique et atelier de musique traditionnelle	0	1	Présent	0	C139/2019 du 25/09/2019	C286/2023 du 07/12/2023
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique	0	1	0,7	1H00	P	Emploi temps non complet < 17,5h	3 ans (sans max)	Coordinateur pédagogique, professeur de guitare, éveil musical, atelier jazz	0	1	Présent	0	C099/2023 du 25/05/2023	C288/2023 du 07/12/2023
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique	0	1	0,2	0H15	P	Emploi temps non complet < 17,5h	2 ans	Professeur de trompette, cor et éveil musical	0	1	Présent	0	C139/2019 du 25/09/2019	C285/2023 du 07/12/2023
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique	0	1	0,3	0H00	P	Emploi temps non complet < 17,5h	1 an	Professeur d'éveil musical en milieu scolaire	0	1	Présent	0	C089/2012 du 11/07/2012 D043/2020	
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique	0	1	0,3	0H30	P	Emploi temps non complet < 17,5h	-	Professeur saxophone, clarinette, solfège	0	0		1	C139/2019 du 25/09/2019 D043/2020	C119/2023 du 22/06/2023 C270/2023 du 07/12/2023
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique	0	1	0,1	1H00	P	Emploi temps non complet < 17,5h	-	Professeur de violon, solfège	0	0		1	C118/2023 du 22/06/2023	
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique	0	1	0,2	3H00	P	Emploi temps non complet < 17,5h	-	Professeur de chant, solfège	0	0		1	C115/2023 du 22/06/2023	
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique	0	1	0,2	0H00	P	Emploi temps non complet < 17,5h	-	Professeur de percussion	0	0		1	C039/2023 du 16/03/2023	-
			Total Assistant d'enseignement artistique	0	10	2,8						0	6		4		
			EFFECTIFS TOTAUX	38,0	40,0	59,1						27,0	37,0		13,0		

Envoyé en préfecture le 23/07/2024

Reçu en préfecture le 23/07/2024

Publié le



ID : 085-248500415-20240718-C180_2024-DE

C181/2024

Votants : 26
Présents : 22
Pouvoirs : 4
Absents : 9

Pour : 26
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 18 JUILLET 2024

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 12 juillet 2024. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Monsieur Valentin JOSSE, Président, étant absent, le Conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, 1er Vice-Président en exercice (art. L.5211-2 du CGCT) au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - La Tardière - 85120 TERVAL.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 18

Pour la présente délibération :

Étaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, GIRAUD Jean-Marie, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel.

Absents mais représentés : BLOT Michel représenté par GIRAUD Jean-Marie, CHAIGNEAU Marie-Michelle représentée par GODET Edwige, COUSIN Pascal représenté par CHASSERIEAU Brigitte, PACTEAU Jean représenté par GOURMAUD Damien.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BECOT Pascal, BETARD Nathalie, CRABEIL Damien, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GLAESS Jean-Marc, JOSSE Valentin.

Le quorum est atteint.

CULTURE : TOILETTAGE DU REGLEMENT DU RESEAU INTERCOMMUNAL DES BIBLIOTHEQUES

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, modifiés par arrêté préfectoral n°2024-DCL-BICB-228 du 21 mars 2024, et notamment l'article 2 §2.7 groupe développement culturel, sportif et de loisirs ;

Vu la délibération n°B015/2011 du 12 février 2020 approuvant le toilettage et les modifications du règlement du réseau intercommunal des bibliothèques ;

Considérant la nécessité de toiletter une nouvelle fois le règlement du réseau intercommunal des bibliothèques afin de proposer un montant de l'amende forfaitaire en cas de perte ou détérioration d'un document, de modifier l'article sur la loi RGPD, de modifier la durée de prêts et d'ajouter article sur la mise à jour/le toilettage du règlement ;

Considérant l'avis favorable du Pôle Qualité de Vie en date du 27 mars 2024 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'abroger, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, la délibération B015/2020 du 12 février 2020 ;
- d'approuver, à compter de la même date, le règlement du réseau intercommunal des bibliothèques, comme présenté en annexe,
- d'autoriser le président à signer ledit règlement joint en annexe et tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le : **23 JUL. 2024**

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

23 JUL. 2024

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.



Règlement du réseau des bibliothèques Arantelle de La Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Préambule

Article 1 :

Le réseau intercommunal des bibliothèques du Pays de La Châtaigneraie constitue un service public chargé d'assurer l'égalité d'accès de tous à la lecture et aux sources documentaires. Il a pour but de contribuer à l'information, aux loisirs, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle de la population.

Il constitue un outil d'acquisition et de gestion des fonds documentaires relevant de la compétence de la Communauté de Communes. Les communes intégrées au réseau ont à charge, quant à elles, le bâtiment et le mobilier dédiés à la bibliothèque, ainsi que l'équipe de bibliothécaires salariés ou bénévoles qui s'en occupe.

Article 2 :

Le présent règlement, adopté par délibération du Conseil Communautaire N°181/2024 en date de 18 juillet 2024 et par délibération des Conseils Municipaux des communes concernées (numéros et dates de délibérations de communes en annexe), fixe les droits et les devoirs des usagers. Les bibliothécaires salariés ou bénévoles sont chargés de le faire appliquer, sous l'autorité du Président de la Communauté de Communes et du Maire de leur commune.

Un exemplaire est affiché en permanence dans toutes les bibliothèques du réseau intercommunal. Il sera remis pour lecture à l'inscription ou au renouvellement de chaque usager qui déclarera en avoir pris connaissance et s'engagera à le respecter.

Article 3 :

Le présent règlement pourra faire l'objet de toilettages réguliers, adoptés par le Conseil Communautaire avec l'obligation d'informer les Conseils Municipaux des communes concernées.

Conditions d'accès

Article 4 :

L'accès aux bibliothèques du réseau et la consultation sur place des documents sont libres, gratuits et ouverts à tous.

Cependant, les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés par un adulte ; les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leurs tuteurs légaux lors de leur séjour dans l'une des bibliothèques.

Les groupes désireux d'utiliser les services du réseau sont priés de prendre rendez-vous avec l'équipe de la bibliothèque de leur commune.

Article 5 :

Les horaires d'ouverture de chaque bibliothèque du réseau sont définis par la commune et affichés de manière visible à l'extérieur des bibliothèques, ainsi que sur le portail du réseau : <https://biblio.pays-chataigneraie.fr/>.

Article 6 :

Les collections sont à la disposition de tous et il appartient à chacun de les respecter et d'en prendre soin.

Article 7 :

Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux ; il est interdit de fumer, vapoter, ou de manger.

L'accès des animaux (à l'exception des chiens guides) est interdit.

Tout comportement inadapté pourra faire l'objet d'une expulsion de l'utilisateur, voire d'une radiation de sa carte de lecteur de la part de l'équipe de la bibliothèque.

Conditions d'inscription au prêt

Article 8 :

L'emprunt de documents nécessite une inscription préalable et la possession d'une carte de lecteur. L'inscription est valable un an de date à date, la carte de lecteur est permanente.

Article 9 :

L'inscription est gratuite. Les usagers résidant de façon saisonnière (estivants, travailleurs saisonniers...) pour une durée au moins égale à 8 jours peuvent s'inscrire.

Article 10 :

L'inscription nécessite que l'utilisateur présente une pièce d'identité (carte nationale d'identité, permis de conduire, passeport) et un justificatif de domicile ou de résidence (daté de moins de 6 mois).

Les informations recueillies ont pour objet la gestion des prêts et l'élaboration de statistiques. Les données enregistrées relatives à l'identité des usagers et à leurs opérations d'emprunt sont strictement confidentielles et protégées par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles. Elles ne sont conservées que pendant la durée d'utilisation du service de prêt.

Article 11 :

Les enfants et les jeunes de moins de 18 ans doivent, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation écrite de leurs parents ou de leurs tuteurs légaux (formulaire fourni par les bibliothèques).

Article 12 :

La carte de lecteur est individuelle et nominative. Elle permet d'emprunter des documents dans toutes les bibliothèques du réseau intercommunal, mais aussi de réserver des documents, de consulter le catalogue et son compte de lecteur sur le portail du réseau : <https://biblio.pays-chataigneraie.fr/>.

L'utilisateur est tenu de signaler dans les meilleurs délais tout changement de situation ainsi que toute perte ou vol de sa carte de lecteur.

Prêt à domicile

Article 13 :

Le prêt est effectué à l'accueil par le bibliothécaire de permanence.

Article 14 :

Le prêt est consenti à toute personne titulaire d'une carte de lecteur, à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur. Les documents sont exclusivement prêtés pour un usage privé, réservé au cercle de famille.

Les parents ou tuteurs légaux sont responsables des documents empruntés par leurs enfants, ils sont invités à vérifier que les documents consultés ou empruntés par leurs enfants sont compatibles avec leur âge ou leur sensibilité.

Article 15 :

Le prêt de documents est soumis à des limitations de quantité et de durée :

- 4 documents imprimés pour 6 semaines
- 4 DVD pour 6 semaines
- 4 CD pour 6 semaines
- 1 partition pour 6 semaines
- 2 documents pour une semaine pour les résidents saisonniers

En accord avec le bibliothécaire, un report de délai (n'excédant pas 6 mois) peut être accordé, à l'exception des documents réservés par d'autres usagers.

Article 16 :

Les documents qui portent la mention « consultation sur place » sont réservés à la lecture sur place et donc exclus du prêt.

Article 17 :

Sur demande particulière et après inscription, des prêts peuvent être accordés aux collectivités, aux écoles et à des groupes constitués. Dans ce cas, des quantités et durées de prêt spéciaux s'appliquent. Les titulaires des cartes sont responsables des documents empruntés par leur structure.

Pour les groupes scolaires, le prêt de documents se fait sous le nom de l'enseignant. Celui-ci est responsable des pertes, oublis, détériorations et des livres empruntés par sa classe. Il veillera au remplacement des documents perdus ou abîmés.

Article 18 :

La réservation d'un document non disponible est possible, soit sur présentation de la carte de lecteur au bibliothécaire de permanence, soit depuis le portail du réseau <https://biblio.pays-chataigneraie.fr/>. Il est autorisé de réserver trois documents par lecteur à la fois.

Article 19 :

Au-delà de la durée initiale du prêt, il est possible de prolonger le prêt de documents, sauf si la demande est faite après la date de retour initialement prévue, si le document est une nouveauté ou s'il a été réservé par un autre lecteur.

Article 20 :

La restitution des documents se fait à l'accueil par le bibliothécaire de permanence et au plus tard à la date de retour signalée. Les documents peuvent être restitués dans n'importe quelle bibliothèque du réseau intercommunal, quel que soit le lieu d'emprunt.

Article 21 :

Les CD et DVD ne peuvent être utilisés que pour des auditions et visionnages à caractère individuel ou familial. Sont formellement interdites la reproduction, l'exécution publique et la radiodiffusion des œuvres enregistrées sur ces documents. La Communauté de Communes ne pourra être tenue responsable de toute infraction à ces règles.

Pénalités

Article 22 :

En cas de retard dans la restitution d'un document, le prêt pourra être suspendu pour une durée égale au nombre de jours de retard. Après 50 jours de retard et une relance écrite non suivie d'effet, les documents non restitués feront l'objet d'un avis des sommes à payer recouvrée par le Trésor Public. Cette facturation sera réalisée sur la base d'une amende forfaitaire de 35 euros par document, quel que soit le support.

Article 23 :

Les documents empruntés doivent être rendus dans l'état dans lequel ils ont été prêtés. Les lecteurs ne doivent en aucun cas réparer un document détérioré, même de façon minime (ne surtout pas utiliser de ruban adhésif) : ils doivent en informer la personne de permanence au moment du retour.

En cas de perte, de vol ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit :

- Soit s'acquitter de l'amende forfaitaire dans les conditions précisées dans l'article 22 du présent règlement ;
- Soit assurer son remplacement par un document équivalent à l'exclusion des DVD pour lesquels les droits sont attachés au support (ils feront l'objet d'un remboursement sur la base forfaitaire de 35 euros par DVD).

Article 24 :

Toute infraction aux dispositions du présent règlement est susceptible d'entraîner l'interdiction temporaire ou définitive du droit de prêt et / ou de l'accès aux bibliothèques du réseau intercommunal, après un avertissement non suivi d'effet.

Service multimédia

Article 25 :

L'accès aux service multimédia est consenti à titre strictement individuel et sous la responsabilité de l'utilisateur. Cet accès lui donne la possibilité d'utiliser les logiciels installés sur les postes ; de naviguer sur Internet ; de créer et consulter sa boîte aux lettres électronique. Nous recommandons de ne pas accepter d'authentification par mot de passe automatique. Pour des raisons de sécurité, la collectivité ne pourra être tenue responsable d'autres utilisations.

Article 26 :

Il est interdit à l'utilisateur d'utiliser de cet accès pour accéder à des applications, à des données ou à un compte informatique autres que ceux pour lesquels il a reçu l'autorisation d'accès (comme précisé dans l'article 24).

Article 27 :

Toute utilisation et/ou exploitation d'informations, d'outils ou de données provenant des services Internet doit être autorisée par leurs propriétaires. Un site Internet étant un œuvre multimédia, il est donc présumé protégé par le droit d'auteur (images, texte, vidéo, etc.).

En matière de service multimédia, sont rigoureusement interdits :

- La copie de logiciel ;
- L'utilisation de tout logiciel personnel, notamment les logiciels de jeux ;
- L'utilisation directe des CD et DVD et cartes mémoire diverses ;
- La monopolisation de ressources importantes de façon prolongée ;
- Les développements logiciel ou essais non encadrés, risquant de perturber les réseaux ;
- Toute tentative de violation des sécurités d'accès aux systèmes informatiques ainsi que toute introduction de virus perturbant le système.

Sont également interdites l'utilisation des ressources informatiques à des fins étrangères au caractère propre de l'établissement et à sa mission de service public, les catégories de sites présentant un caractère illicite en raison de leur contenu ou du fait des produits et services qu'ils commercialisent (utilisation à des fins politiques, idéologiques, pornographiques...) ; la consultation de sites Internet dédiés au « chat » (ou « tchatche ») ; l'utilisation du commerce électronique

En cas de non-respect de ces règles, le droit à la consultation sera suspendu. En outre, l'utilisateur s'exposera aux sanctions pénales et civiles prévues par la législation.

Article 28 :

La participation à des chaînes de courrier électronique est interdite ainsi que le fait d'utiliser la messagerie comme support publicitaire.

De même, la messagerie ne doit pas être utilisée pour des envois en nombre pouvant encombrer le réseau.

Article 29 :

Un dispositif de sécurité est installé sur les postes publics afin d'interdire l'accès aux forums de discussions ainsi qu'à l'achat en ligne.

Enrichissement des collections

Article 30 :

Les bibliothécaires du réseau intercommunal tiennent le plus grand compte des suggestions d'achat de leurs lecteurs. Pour autant, elles ne sont en rien tenues par celles-ci et gardent l'initiative de mettre en œuvre la politique d'acquisition de la Communauté de Communes, dans le respect de la pluralité des courants d'opinion et d'expression.

Article 31 :

La Communauté de Communes ou les communes membres du réseau peuvent recevoir des dons de documents de la part de particuliers ou de groupements. Le bibliothécaire intercommunal, en

concertation avec l'équipe de la bibliothèque, est chargé de sélectionner les ouvrages qui seront intégrés au fonds, en totalité ou en partie, en référence à la politique documentaire validée par le Conseil Communautaire.

Tout don suppose par le donateur l'abandon de ses droits de propriétaire au seul profit de la collectivité qui dispose librement des documents concernés.

Article 32 :

Ne peuvent être intégrés au réseau intercommunal des bibliothèques que les documents qui sont soit la propriété de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie soit prêtés à cette dernière par le Département.

Par ailleurs, conformément au transfert de compétence d'acquisition, les communes ne peuvent plus acheter d'ouvrages susceptibles d'intégrer le fonds géré par le réseau intercommunal.

Faire précéder les signatures de la mention manuscrite « lu et approuvé »

L'usager majeur ou, le parent ou, le représentant

C182/2024

Votants : 26
Présents : 22
Pouvoirs : 4
Absents : 9

Pour : 26
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 18 JUILLET 2024

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 12 juillet 2024. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Monsieur Valentin JOSSE, Président, étant absent, le Conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, 1er Vice-Président en exercice (art. L.5211-2 du CGCT) au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - La Tardière - 85120 TERVAL.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 18

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, GIRAUD Jean-Marie, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel.

Absents mais représentés : BLOT Michel représenté par GIRAUD Jean-Marie, CHAIGNEAU Marie-Michelle représentée par GODET Edwige, COUSIN Pascal représenté par CHASSERIEAU Brigitte, PACTEAU Jean représenté par GOURMAUD Damien.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BECOT Pascal, BETARD Nathalie, CRABEIL Damien, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GLAESS Jean-Marc, JOSSE Valentin.

Le quorum est atteint.

CULTURE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A « L'ASSOCIATION DE DARIOLAGE »

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-DCL-BICB-228 en date du 21 mars 2024 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et notamment de l'article 2 § 2.7 : Développement culturel, sportif et de loisirs ;

Considérant que l'association « Dariolage » du canton de La Châtaigneraie, représentée par son Président Monsieur Michel TURPAULT, souhaite acquérir 2 nouveaux bœufs et renouveler le matériel pour leurs différentes animations ;

Considérant que l'association a présenté un budget prévisionnel de l'action ;

Considérant qu'est d'intérêt communautaire une manifestation ou une action qui répond à trois des cinq critères suivants :

Code	CRITÈRES
A	Une action concernant au moins trois communes ;
B	Une action de niveau au moins <u>départemental</u> ;
C	Une action assurant <u>la valorisation du patrimoine culturel</u> ou de l'activité sportive ou de loisirs <u>locale</u> ;
D	Un co-financement départemental, régional ou national ;
E	Un <u>renforcement de l'attractivité</u> touristique, sportive ou <u>culturelle</u> du territoire.

Considérant que l'action organisée répond au critère B, C et E ;

Vu l'avis favorable du Pôle Qualité de vie en date du 15 mai 2024 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire du 12 juin 2024 et de la conférence des Maires du 11 juillet 2024 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

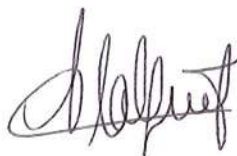
- d'approuver l'attribution et le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association dariolage dont le siège social est situé Rond point des Sources de la Vendée – La Tardière – 85120 Terval, au titre de l'acquisition de matériel et 2 boeufs,
, étant précisé que :
 - o les crédits nécessaires sont disponibles au chapitre 65, article 65748 ;
- d'autoriser le Président ou son délégataire à prendre et signer tous actes y afférant, qu'ils soient accessoires ou modificatifs.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

23 JUL. 2024

Mise en ligne le :

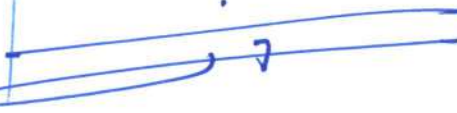
Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

23 JUL. 2024

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Annexe :

Montant des subventions versées à l'association depuis 2009 :

- 2022 : 2 000 €
- 2021 : 3 000 €
- 2019 : 3 000 €
- 2017 : 2 500 €
- 2016 : 3 000 €
- 2015 : 4 000 €
- 2014 : 4 000 €
- 2013 : 4 000 €
- 2012 : 4 000 €
- 2011 : 4 000 €
- 2010 : 4 000 €
- 2009 : 3 000 €

ANNEXE 1 : BUDGET PREVISIONNEL DE L'ASSOCIATION

DÉPENSES	Montant	RECETTES	Montant
60 - Achats <i>2 Bouffe</i>	<i>2000</i>	70- Recettes des activités: (précisez les diverses manifestations) Ex : entrées, buvettes...	
Achat pour buvette / repas			
Eau/gaz/électricité			
Achat pour les activités	<i>2160</i>		
Fourniture de bureaux			
61 - Services extérieurs			
Locations			
Entretien et réparation	<i>580</i>		
Assurance	<i>265</i>		
Organisation soirée (traiteur, orchestre)			
62 - Autres services extérieurs		<i>Sorties - Animations</i>	<i>5000</i>
Publicité, publication			
Déplacements, missions	<i>2700</i>		
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes			
64- Charges de personnel		74- Subventions d'exploitation	
Salaires		Etat / Organismes sociaux	
Charges sociales		Région / Département	
Autres frais de personnel		Communauté de Communes	<i>1000</i>
		Commune	
65- Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion	
66- Charges financières		76 - Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
TOTAL DES DÉPENSES	<i>7705</i>	TOTAL DES RECETTES	<i>6000</i>

Trésorerie de l'association (solde compte en banque et caisse) :

Au 1^{er} janvier : *6626,44* €Au 31 décembre : *4870,44* €

Envoyé en préfecture le 23/07/2024

Reçu en préfecture le 23/07/2024

Publié le



ID : 085-248500415-20240718-C182_2024-DE

C183/2024

Votants : 25
Présents : 21
Pouvoirs : 4
Absents : 10

Pour : 25
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 18 JUILLET 2024

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 12 juillet 2024. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Monsieur Valentin JOSSE, Président, étant absent, le Conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, 1er Vice-Président en exercice (art. L.5211-2 du CGCT) au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - La Tardière - 85120 TERVAL.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 18

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATONIER Jean-Michel, GIRAUD Jean-Marie, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel.

Absents mais représentés : BLOT Michel représenté par GIRAUD Jean-Marie, CHAIGNEAU Marie-Michelle représentée par GODET Edwige, COUSIN Pascal représenté par CHASSERIEAU Brigitte, PACTEAU Jean représenté par GOURMAUD Damien.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BECOT Pascal, BETARD Nathalie, CHATELLIER Christian, CRABEIL Damien, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GLAESS Jean-Marc, JOSSE Valentin.

Le quorum est atteint.

CULTURE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A « L'ASSOCIATION DES JEUNES AGRICULTEURS DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE »

Christian CHATELLIER, conseiller intéressé, remet la présidence à Louis-Marie BRIFFAUD et sort de la salle pour la présentation et le vote de la subvention.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-DCL-BICB-228 en date du 21 mars 2024 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et notamment de l'article 2 § 2.7 : Développement culturel, sportif et de loisirs ;

Considérant que l'association des « Jeunes Agriculteurs de La Chataigneraie » du canton de La Châtaigneraie, représentée par sa présidente Chloé Lardy, souhaite organiser une fête de l'agriculture cantonale sur le thème de la gestion de l'eau en agriculture.

Considérant que l'association a présenté un budget prévisionnel de l'action ;

Considérant qu'est d'intérêt communautaire une manifestation ou une action qui répond à trois des cinq critères suivants :

Code	CRITÈRES
A	Une action concernant au moins trois communes ;
B	Une action de niveau au moins départemental ;
C	Une action assurant la valorisation du patrimoine culturel ou de l'activité sportive ou de loisirs locale ;
D	Un co-financement départemental, régional ou national ;
E	Un renforcement de l'attractivité touristique, sportive ou culturelle du territoire.

Considérant que l'action organisée répond au critère A, C et E ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'attribution et le versement d'une subvention exceptionnelle de 800 € à l'association des Jeunes Agriculteurs du Pays de La Châtaigneraie dont le siège social est situé Les Sources de la Vendée – La Tardière – 85120 Terval, au titre de l'organisation d'une fête de l'agriculture cantonale sur le thème de la gestion de l'eau en agriculture,
, étant précisé que :
 - o les crédits nécessaires sont disponibles au chapitre 65, article 65748 ;
- d'autoriser le Président ou son délégataire à prendre et signer tous actes y afférant, qu'ils soient accessoires ou modificatifs.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

23 JUL. 2024

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme 23 JUL. 2024
Certifié exécutoire :

Valentin JOSSE
Président



* Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Séance du 18 juillet 2024 – C183/2024

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châ

ID : 085-248500415-20240718-C183_2024-DE

Annexe : Budget prévisionnel

	Dépenses prévues			Recettes prévues	
Restauration	Friteuse	Location	40		
	Baguettes	400	390		
	Frites + Huile	300kg + 75L	670	Barquettes Frites	250g/1000 barquettes/2€ 2000
	Vandes	600 steaks + 600 saucisses	1245	Sandwich	3€/1000 sandwiches 3000
Bar			2345		5000
	Bière	20 fûts blonde + 15 fûts blanche	4580	Bière	2.5€/ 1800 bières 4500
	Soft	Coca/Orangina/Cidre/Eau	1200	Soft	2€/ 556 verres 1112
	Apéritif	BIB 10L Charentais x 25	902	Apéro	1€/ 700verres 700
	Vin	30L rouge + 30L rosé	580		
	Location remorque		300		
Amménagement			7562	Total bar	6312
	Entente Moulleron	Tivoli+ bancs + tables	308		
	Commune de Cezais	Tivoli	240		
	Commune de ST Maurice le Girard	Tivoli + Banc + Table	460		
	Commune de la châtaigneraie	Ganivelles + Panneaux	100		
	Location WC + main d'œuvre	3WC + 1urinoir 4places	870		
Solrée	Groupe électrogène		982		
			2960		
	Groupe de musique X	Les bandits	X 600	Sponsors	2900
	Vigiles	3 personnes de 21h à 3h	X 745,2		
Communication				Subvention culturelle	Communauté de communes de la châtaigneraie 800
	Affiches		1345,2		
	Impression des tickets	Tickets détachables	69,6		
	Gobelets		731		
TOTAL			800,6		
			15012,8		15012

Envoyé en préfecture le 23/07/2024

Reçu en préfecture le 23/07/2024

Publié le



ID : 085-248500415-20240718-C183_2024-DE

C184/2024

Votants : 26
Présents : 22
Pouvoirs : 4
Absents : 9

Pour : 26
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 18 JUILLET 2024

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 12 juillet 2024. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Monsieur Valentin JOSSE, Président, étant absent, le Conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, 1er Vice-Président en exercice (art. L.5211-2 du CGCT) au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - La Tardière - 85120 TERVAL.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 18

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, GIRAUD Jean-Marie, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel.

Absents mais représentés : BLOT Michel représenté par GIRAUD Jean-Marie, CHAIGNEAU Marie-Michelle représentée par GODET Edwige, COUSIN Pascal représenté par CHASSERIEAU Brigitte, PACTEAU Jean représenté par GOURMAUD Damien.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BECOT Pascal, BETARD Nathalie, CRABEIL Damien, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GLAESS Jean-Marc, JOSSE Valentin.

Le quorum est atteint.

SPORT/LOISIRS : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB DE TIR A L'ARC DE LA CHATAIGNERAIE (TALC) POUR L'ACHAT DE CIBLES RUN ARCHERIE

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-DCL-BICB-228 en date du 21 mars 2024 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et notamment de l'article 2 § 2.7 : Développement culturel, sportif et de loisirs ;

Considérant qu'est d'intérêt communautaire une manifestation ou une action qui répond au moins à trois des cinq critères suivants :

Code	CRITÈRES
A	Une action concernant au moins trois communes ;
B	Une action de niveau au moins départemental ;
C	Une action assurant <u>la valorisation</u> du patrimoine culturel ou <u>de l'activité</u>

	<u>sportive</u> ou de loisirs <u>locale</u> ;
D	Un co-financement <u>départemental</u> , régional ou national ;
E	Un <u>renforcement de l'attractivité</u> touristique, <u>sportive</u> ou culturelle du territoire.

Considérant que l'action organisée répond aux critères A, B, C et E.

Considérant l'enveloppe disponible :

Subvention exceptionnelle sport		
FONCTIONNEMENT		
2024	Enveloppe annuelle	5 000 €
	Enveloppe disponible	4 200 €

Vu l'avis du Bureau communautaire du 9 juillet 2024 et de la conférence des Maires du 11 juillet 2024 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver, le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 500 € au club du TALC dont le siège social est situé 44 avenue du Général de Gaulle 85120 La Châtaigneraie pour l'achat de cibles Run Archery ;
 , étant précisé que :
 - o les crédits nécessaires sont disponibles au chapitre 65, article 65748 ;
- d'autoriser le Président ou son délégataire à prendre et signer tous actes y afférant, qu'ils soient accessoires ou modificatifs.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

23 JUL. 2024

Mise en ligne le :

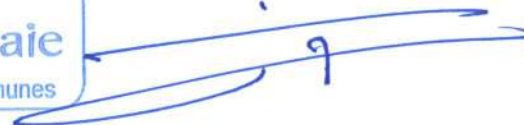
Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

23 JUL. 2024

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

ANNEXE :

ANNEXE 2 : BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION

DÉPENSES	Montant	RECETTES	Montant
60 - Achats			
Achat pour buvette / repas		70- Recettes des activités: (précisez les diverses manifestations) Ex : entrées, buvettes...	
Eau/gaz/électricité			
Achat pour les activités			
Fourniture de bureaux			
61 - Services extérieurs			
Locations		Investissement club	4000.00
Entretien et réparation			
Assurance			
Organisation soirée (traiteur, orchestre)			
62 - Autres services extérieurs			
Publicité, publication			
Déplacements, missions			
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes			
64- Charges de personnel		74- Subventions d'exploitation	
Salaires		Etat / Organismes sociaux	
Charges sociales		Région / Département	
Autres frais de personnel		Communauté de Communes	1500.00
		Commune	
65- Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion	
66- Charges financières		76 - Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles	8000.00	77 - Produits exceptionnels	
TOTAL DES DÉPENSES	8000.00	TOTAL DES RECETTES	5500.00

Envoyé en préfecture le 23/07/2024

Reçu en préfecture le 23/07/2024

Publié le



ID : 085-248500415-20240718-C184_2024-DE

C185/2024

Votants : 26
Présents : 22
Pouvoirs : 4
Absents : 9

Pour : 26
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 18 JUILLET 2024

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 12 juillet 2024. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Monsieur Valentin JOSSE, Président, étant absent, le Conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, 1er Vice-Président en exercice (art. L.5211-2 du CGCT) au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - La Tardière - 85120 TERVAL.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 18

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, GIRAUD Jean-Marie, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel.

Absents mais représentés : BLOT Michel représenté par GIRAUD Jean-Marie, CHAIGNEAU Marie-Michelle représentée par GODET Edwige, COUSIN Pascal représenté par CHASSERIEAU Brigitte, PACTEAU Jean représenté par GOURMAUD Damien.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BECOT Pascal, BETARD Nathalie, CRABEIL Damien, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GLAESS Jean-Marc, JOSSE Valentin.

Le quorum est atteint.

SPORT/LOISIRS : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB DE TIR A L'ARC DE LA CHATAIGNERAIE (TALC) POUR L'INSTALLATION D'UNE COUVERTURE SUR LE PAS DE TIR

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-DCL-BICB-228 en date du 21 mars 2024 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et notamment de l'article 2 § 2.7 : Développement culturel, sportif et de loisirs ;

Considérant qu'est d'intérêt communautaire une manifestation ou une action qui répond au moins à trois des cinq critères suivants :

Code	CRITÈRES
A	Une action concernant au moins trois communes ;
B	Une action de niveau au moins départemental ;
C	Une action assurant la valorisation du patrimoine culturel ou de l'activité

	<u>sportive</u> ou de loisirs <u>locale</u> ;
D	Un co-financement <u>départemental</u> , régional ou national ;
E	Un <u>renforcement de l'attractivité</u> touristique, <u>sportive</u> ou culturelle du territoire.

Considérant que l'action organisée répond aux critères A,, C et E.

Considérant l'enveloppe disponible :

Subvention exceptionnelle sport		
FONCTIONNEMENT		
2024	Enveloppe annuelle	5 000 €
	Enveloppe disponible	2 700 €

Vu l'avis du Bureau communautaire du 9 juillet 2024 et de la conférence des Maires du 11 juillet 2024 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver, le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 347 € au club du TALC pour TALC dont le siège social est situé 44 avenue du Général de Gaulle 85120 La Châtaigneraie pour l'installation d'un abri pour couvrir le pas de tir ;
 , étant précisé que :
 - o les crédits nécessaires sont disponibles au chapitre 65, article 65748 ;
- d'autoriser le Président ou son délégataire à prendre et signer tous actes y afférant, qu'ils soient accessoires ou modificatifs.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

2-3 JUIL. 2024

Mise en ligne le :

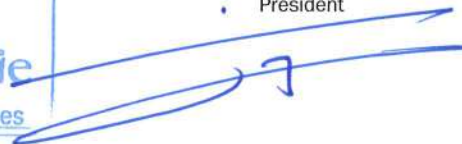
Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

2-3 JUIL 2024

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

ANNEXE :

ANNEXE 2 : BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION			
DÉPENSES	Montant	RECETTES	Montant
60 - Achats		70- Recettes des activités: (précisez les diverses manifestations) Ex : entrées, buvettes...	
Achat pour buvette / repas			
Eau/gaz/électricité			
Achat pour les activités			
Fourniture de bureaux			
61 - Services extérieurs		M-O club	3690.00
Locations		Investissement club	5957.00
Entretien et réparation			
Assurance			
Organisation soirée (traiteur, orchestre)			
62 - Autres services extérieurs			
Publicité, publication			
Déplacements, missions			
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes			
64 - Charges de personnel		74- Subventions d'exploitation	
Salaires		Etat / Organismes sociaux	
Charges sociales		Région / Département	
Autres frais de personnel		Communauté de Communes	2347.00
		Commune	3000.00
65- Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion	
66- Charges financières		76 - Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles	15647.00	77 - Produits exceptionnels	
TOTAL DES DÉPENSES	15647.00	TOTAL DES RECETTES	14 994.00

Envoyé en préfecture le 23/07/2024

Reçu en préfecture le 23/07/2024

Publié le



ID : 085-248500415-20240718-C185_2024-DE

C186/2024

Votants : 26
Présents : 22
Pouvoirs : 4
Absents : 9

Pour : 26
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 18 JUILLET 2024

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 12 juillet 2024. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Monsieur Valentin JOSSE, Président, étant absent, le Conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, 1er Vice-Président en exercice (art. L.5211-2 du CGCT) au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - La Tardière - 85120 TERVAL.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 18

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, GIRAUD Jean-Marie, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel.

Absents mais représentés : BLOT Michel représenté par GIRAUD Jean-Marie, CHAIGNEAU Marie-Michelle représentée par GODET Edwige, COUSIN Pascal représenté par CHASSERIEAU Brigitte, PACTEAU Jean représenté par GOURMAUD Damien.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BECOT Pascal, BETARD Nathalie, CRABEIL Damien, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GLAESS Jean-Marc, JOSSE Valentin.

Le quorum est atteint.

SANTE/SOCIAL : CREATION D'UN PROGRAMME D'INDEMNITES « D'ETUDES ET DE PROJET PROFESSIONNEL » AU SEIN DES ZONES SOUS-DENSES (EN ZONE D'INTERVENTION PRIORITAIRE OU ZONE D'ACTION COMPLEMENTAIRE) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES, AU PROFIT DES ETUDIANTS OU INTERNE EN CHIRURGIE DENTAIRE (ODONTOLOGIE)

Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie issus de l'arrêté préfectoral n° 2024-DCL-BICB-228 du 21 mars 2024, et notamment leur article 2 § :

- 1.2 « groupe : activité économique »,
- 2.8 « groupe : santé » ;

Considérant que le projet de territoire, élaboré en concertation avec l'ensemble des communes du territoire à horizon 2035 et validé lors de la séance du Conseil communautaire du 13 janvier 2022, a

prévu, en cohérence avec le CRTE signé avec l'Etat le 13 juillet 2021 (action n° 11.2 : améliorer l'offre de soins et de services relatifs à la santé), d'élaborer et mettre en œuvre une stratégie locale de santé ;

Considérant que le diagnostic réalisé en 2021 et mis à jour en 2024 a notamment permis à la Communauté de communes :

- de dresser un bilan sur :
 - o les actions publiques engagées depuis 2007,
 - o l'offre de santé existante présente sur le territoire communautaire ou à proximité,
 - o l'ergonomie du parcours des patients des médecins libéraux ;
- de définir, par la délibération du Conseil communautaire n° C50/2022 du 24 février 2022, une stratégie de territoire à long terme pour :
 - o fixer des objectifs pratiques à partir des moyennes nationales en les relativisant au contexte sanitaire et social local,
 - o construire une politique d'attractivité,
 - o associer à la démarche les professionnels locaux (étendus à la CPTS), les communes, le Département de la Vendée, la Région des Pays de la Loire, l'Etat et ses établissements publics (ARS) ;

Considérant que ce plan santé prévoit, au nombre des actions portées par la Communauté de communes, de remédier comme suit au déficit de l'offre de soins liées à certaines professions (avec diplôme d'Etat) en ciblant son action en fonction de leur impact de sous-représentation sur le territoire intercommunal ;

Vu le CGCT, et notamment ses articles L.1511-8 II et D.1511-54, prévoyant que pour attirer de jeunes professionnels de santé sur leur territoire, les collectivités peuvent financer des indemnités « d'études et de projet professionnel » dans la limite d'un plafond annuel et total fixé par référence aux « émoluments annuels de troisième année d'internat » (CGCT, art. D.1511-56) :

en complément du contrat d'engagement de service public (CESP) mis en place par l'Etat, afin d'inciter à l'installation de jeunes professionnels (étudiants ou internes en médecine ou en chirurgie dentaire) en zones déficitaires,

avec la conclusion d'un contrat avec l'étudiant prévoyant, en contrepartie, l'engagement, pris par l'étudiant de s'installer pour une durée minimum de cinq ans en zone sous-dense assorti de sanctions précises en cas de non-respect de cette obligation.

Vu l'avis du pôle services à la personne du 22 janvier 2024 ;

Vu l'avis de la Conférence des maires du 1er février 2024 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de créer, en application de l'axe 2 objectif 3 du plan santé 2023-2035 actualisé de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, un dispositif de soutien (par une indemnité d'études et de projet professionnel) à la formation en médecine ou en odontologie des professionnels de santé français à l'étranger, tel que décrit dans le projet de convention joint en annexe et répondant aux caractéristiques essentielles suivantes :
 - une bourse d'étude de 6000 € brut par an versée en une fois et renouvelable 3 fois sur demande (un redoublement accepté), au profit d'un seul nouvel étudiant chaque année ;
 - auprès des étudiants français en médecine et en odontologie ;
 - menant leur formation à l'étranger (au sein de l'Union européenne) ;
 - à partir de la 4^e année (2^e cycle : externat) jusqu'à la 6^e année incluse (hors internat) et pour l'année en cours (pas de rétroactivité) ;
 - avec justificatif d'inscription, de résidence, relevé des notes obtenues aux examens, et une réunion par an ;

- et ayant le projet d'exercer leur activité professionnelle sur les zones sous-dense du Pays de La Châtaigneraie dans un délai de 18 mois après leur formation :
 - pendant au moins 5 ans,
 - avec application des tarifs conventionnés,
 - au moins 1250 heures travaillées par an,
 - et, avec la participation au fonctionnement de la permanence des soins.

étant précisé que :

- ces indemnités sont constitutives d'une aide économique autorisée par la loi,
 - le non-respect de l'une quelconque des clauses prévues entraînera le remboursement total ou partiel des indemnités perçues.
- de donner délégation au Président pour individualiser l'attribution de ces bourses et pour signer les conventions et tous actes y afférent.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le : **22 JUL. 2024**

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

22 JUL. 2024

Valentin JOSSE
Président



♦ Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 22/07/2024

Reçu en préfecture le 22/07/2024

Publié le



ID : 085-248500415-20240718-C186_2024-DE

Document communiqué
par le service de l'information

Séance du 18 juillet 2024 – C186/2024

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie.

Envoyé en préfecture le 22/07/2024

Reçu en préfecture le 22/07/2024

Publié le

ID : 085-248500415-20240718-C186_2024-DE



ANNEXE :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE

PLAN SANTE 2023-2035

**CONTRAT D'ENGAGEMENT
DES ETUDIANTS EN MEDECINE OU EN CHIRURGIE DENTAIRE (ODONTOLOGIE)**

**à exercer leur activité professionnelle future au sein des zones sous-denses ou zones d'intervention
prioritaire
de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie**

Entre :

D'une part, la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie, dont le siège social est situé Rond-point des Sources de la Vendée – 85120 TERVAL, représentée par Monsieur Valentin JOSSE, son président en exercice dûment habilité par la délibération du Conseil communautaire n° C186/2024 du 18 juillet 2024 approuvant le dispositif et lui donnant délégation,

ci-après dénommée « la Communauté de communes »,

Et

D'autre part,

Mme/M.

Nom patronymique :

Nom d'usage :

Prénom :

Demeurant à :

Date et lieu de naissance :

Nationalité :

Etudiant admis à poursuivre des études au sein de l'Union européenne (hors France) :

☐ de médecine

☐ ou d'odontologie

, et inscrit à la date d'effet du présent contrat dans l'organisme de formation suivant :

Université (adresse) :

Faculté :

Pays (UE) :

en (précisez le niveau d'études) :

☐ 4^e année

☐ 5^e année

☐ 6^e année

Envoyé en préfecture le 22/07/2024

Reçu en préfecture le 22/07/2024

Publié le



ID : 085-248500415-20240718-C186_2024-DE

Ci-après dénommé « l'étudiant » ou « le bénéficiaire »,

Vu le Code de la santé publique, et notamment son article L 1434-4 alinéa 1 prévoyant que « le directeur général de l'agence régionale de santé détermine tous les deux ans, par arrêté, après concertation avec le conseil territorial de santé mentionné à l'article L. 1434-10 :

1° Les zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins, pour les professions de santé et pour les spécialités ou groupes de spécialités médicales pour lesquels des dispositifs d'aide sont prévus en application du 4° du I de l'article L. 162-14-1 du code de la sécurité sociale ;

2° Les zones dans lesquelles le niveau de l'offre de soins est particulièrement élevé, s'agissant des professions de santé pour lesquelles les conventions mentionnées à l'article L. 162-14-1 du code de la sécurité sociale ont prévu des mesures de limitation d'accès au conventionnement. Elles sont arrêtées dans le respect de la méthodologie déterminée dans ces conventions. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment :

- son article L. 1511-8 prévoyant que : « I. - Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent attribuer des aides destinées à favoriser l'installation ou le maintien de professionnels de santé dans les zones définies en application du 1° de l'article L. 1434-4 du Code de la santé publique. A cette fin, des conventions sont passées entre les collectivités et groupements qui attribuent l'aide et les professionnels de santé intéressés. Les conventions signées sont transmises par les collectivités et groupements concernés aux agences régionales de santé [...].

II. - Une indemnité d'étude et de projet professionnel peut être attribuée par les collectivités territoriales et leurs groupements à tout étudiant, titulaire du concours de médecine, inscrit en faculté de médecine ou de chirurgie dentaire, s'il s'engage à exercer en tant que médecin généraliste, spécialiste ou chirurgien-dentiste au moins cinq années dans l'une des zones mentionnées au premier alinéa du I.

Pour bénéficier de cette aide, l'étudiant signe un contrat avec la collectivité qui attribue l'aide.

Les conditions générales d'attribution de l'indemnité, son montant maximal ainsi que, le cas échéant, les modalités de son remboursement total ou partiel et de sa réévaluation sont déterminées par décret.

- son article D. 1511-54 précisant que : « Le montant annuel de l'indemnité d'étude et de projet professionnel, prévue au II de l'article L. 1511-8 du présent code, attribuée par les collectivités territoriales, seules ou conjointement, ne peut excéder les émoluments annuels de troisième année d'internat prévus au 1° de l'article 10 du décret n° 99-930 du 10 novembre 1999. Le montant total de l'indemnité versée à l'étudiant durant ses études de troisième cycle ne peut excéder le produit du montant annuel mentionné à l'alinéa précédent et du nombre d'années d'études de troisième cycle effectuées par l'étudiant à compter de la conclusion du contrat mentionné à l'article D. 1511-55, compte non tenu des années de redoublement. »
- son article D. 1511-55 précisant que : « Le contrat conclu entre l'étudiant au cours de ses études de troisième cycle et la ou les collectivités territoriales qui attribuent l'aide précise notamment les sanctions encourues par les parties contractantes en cas de non-respect de leurs engagements contractuels, hormis les cas visés à l'article D. 1511-56.

La mission régionale de santé et le représentant de l'Etat dans le département du futur lieu d'exercice sont informés du contrat ainsi conclu. »

- son article D. 1511-56 précisant que : « Le remboursement de l'indemnité perçue par l'étudiant est dû :
1° En totalité en cas de non-installation dans la zone déficitaire à la date prévue contractuellement. En l'absence de dispositions spécifiques dans le contrat prévu à l'article D. 1511-55, le remboursement est exigible en intégralité au plus tard le lendemain de la date d'installation prévue ;

2° En partie si la durée d'installation est inférieure à cinq ans ou à la durée prévue contractuellement. Les modalités de remboursement et ses conditions d'exigibilité sont précisées par le contrat prévu à l'article D. 1511-55. »

Vu l'arrêté du 11 septembre 2020 modifiant l'arrêté du 15 juin 2016 relatif aux émoluments, rémunérations ou indemnités des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques exerçant leurs fonctions à temps plein ou à temps partiel dans les établissements publics de santé ;

Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie issus de l'arrêté préfectoral n° 2024-DCL-BICB-228 du 21 mars 2024, et notamment leur article 2 § :

- 1.2 « groupe : activité économique »,
- 2.8 « groupe : santé » ;

Vu la délibération n°C186/2024 du conseil communautaire en date du 18 juillet 2024 relative à la création d'un dispositif de soutien financier (indemnité d'études et de projet professionnel) à destination des étudiants en santé ;

Considérant qu'il est possible d'exercer la profession de médecin ou de chirurgien-dentiste en France en ayant obtenu hors de France un diplôme dans l'un des 27 pays de l'Union européenne (Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie et Suède),

- Le cas échéant, sur la délivrance d'une autorisation par le Centre National de Gestion (Procédure dite « HOCSMAN » / « DREESSEN »),
- et moyennant inscription au Conseil départemental de l'Ordre des médecins ou des chirurgiens-dentistes ;

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Communauté de communes est compétente en matière d'actions de santé.

Son territoire est intégralement inclus dans le zonage établi par l'Agence Régionale de Santé (ARS) des Pays de la Loire :

- pour les médecins : le 27 juin 2023 (arrêté n° ARS-PDL/DOSA/ASP/215/2023/PDL/ZONAGE), plaçant l'ensemble des communes de la Communauté de communes en situation de zone d'intervention prioritaire (ZIP) : « zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins » ;
- pour les dentistes : le 11 septembre 2013 (arrêté ARS-PDL/DAS/DASPR/A13/2013 relatif à la définition des zones de mise en œuvre des mesures destinées à favoriser une meilleure répartition géographique des chirurgiens-dentistes libéraux dans les zones prévues à l'article L.1431-7 du code de la santé publique).

Par la délibération C050/2022 de son Conseil communautaire en date du 24 février 2022, elle a décidé d'approuver le Plan santé 2023-2035 du Pays de La Châtaigneraie pour maintenir et enrichir l'offre des professionnels de santé diplômés d'état, prioritaires et déficitaires, sur le territoire au vu de la gravité de leur carence en comparaison des moyennes nationales :

Professions	Objectif National (pour 15 000	Nombre exerçant sur le territoire (en ETP)	Déficit théorique du territoire	Objectif pratique à atteindre	Nombre à installer pour atteindre
-------------	-----------------------------------	---	---------------------------------	-------------------------------	-----------------------------------

	habitants)					l'objectif
Médecin généraliste	13,3	En 2022	5	- 8,3	9	+ 3
		Au 1 ^{er} février 2024	6	-7,3	au lieu de 13,3 pour une couverture minimum des besoins de la population	
Chirurgien-dentiste	8,3	En 2022	3	-5,3	8	+ 3
		Au 1 ^{er} février 2024	5	-3,3	Au lieu de 8,3	

L'axe 2 de cette stratégie locale consiste à « renforcer et développer la dynamique de santé du territoire » et se décline en 3 objectifs :

2. Axe stratégique 2 : RENFORCER ET DEVELOPPER LA DYNAMIQUE DE SANTE DU TERRITOIRE

Objectif 3. : Proposer une solution d'accueil et de financement aux remplaçants et étudiants en santé

ACTION 11 :	Création d'un logement labellisé
ACTION 12 :	Création d'une indemnité d'étude pour les internes en médecine générale et en odontologie

Objectif 4 : Accompagner l'émergence des pratiques nouvelles

ACTION 13 :	Accompagner la mise en place d'infirmiers en pratiques avancées
ACTION 14 :	Participer au développement de la télémédecine
ACTION 15 :	Accompagner au développement de l'exercice coordonné

Objectif 5 : Encourager la coopération pluriprofessionnelle pour créer une dynamique de territoire et attirer des professionnels :

ACTION 16 :	Faciliter l'interconnaissance entre les professionnels de santé publics et privés du territoire
ACTION 17 :	Développer une stratégie de communication externe
ACTION 18 :	Encourager à la prévention et promotion de la santé avec l'élaboration d'un CLS 3 pour 2025 (PLUSSF) conclu avec l'ARS et la CAF

Sur le fondement de l'axe stratégique 2 et plus particulièrement de l'objectif 3 de son plan santé et de l'article L 1511-8 du CGCT, et au vu des dispositifs de soutien déjà existant pour les étudiants menant leur formation en France (CESP), la Communauté de communes a choisi d'intervenir en particulier :

- auprès des étudiants français en médecine et en odontologie,
- menant leur formation à l'étranger (au sein de l'Union européenne),
- à partir de la 4^e année (2^e cycle : externat) jusqu'à la 6^e année incluse (hors internat),
- et ayant le projet d'exercer leur activité professionnelle en France, sur le territoire intercommunal.

ARTICLE 1 :
Objet
du
contrat

Le

présent contrat a pour objet :

- de consolider l'offre de soins du territoire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie en attribuant à l'étudiant une indemnité d'étude et de projet professionnel (bourse d'études) lui faisant obligation d'exercer sur l'une de ses communes en zone sous-dense ;
- et de définir les modalités techniques et financières de ce soutien.

ARTICLE 2 : Engagements de la Communauté de Communes

2.1 : Montant annuel et total maximum de l'indemnité attribuée à l'étudiant

La Communauté de communes s'engage à attribuer et à verser à l'étudiant une somme annuelle de 6 000 euros (six mille euros) brut par année d'études :

- à compter de l'année universitaire 202.../202..., correspondant à la 4^e, 5^e ou 6^e année d'études du cycle de formation présenté en annexe 2,
- et sous réserve que la présente convention soit signée entre les parties avant le terme de l'année d'études en cause.

Ce montant sera donc multiplié par le nombre d'années d'études éligibles à l'aide de la Communauté de communes à compter de la 4^e année de formation, étant précisé qu'en cas de redoublement(s) de l'étudiant de la 4^e à la 6^e année, une seule année universitaire supplémentaire pourra ouvrir droit à l'attribution de l'aide financière.

Le montant total de l'indemnité de la Communauté de communes pourra donc atteindre la somme de 24 000 € si elle a été initialement conclue au titre de la 4^e année d'études.

2.2 : Modalités de versement

Le montant de cette bourse d'études sera versé à l'étudiant en autant de fois que d'année d'études concernées par virement bancaire sur le compte désigné par le bénéficiaire (RIB/IBAN joint en annexe) :

- pour la première année universitaire 202.../202... : à raison de 6 000 € dans un délai de 30 jours à compter de la signature de la présente convention et de la production des pièces justificatives mentionnées à l'article 10.1 du présent contrat ;
- pour la ou les années universitaires suivantes : à raison de 6 000 € par an dans un délai de 30 jours à compter de la présentation des pièces justificatives prévues à l'article 10.2 du présent contrat.

Ce montant dû au titre de la première année du soutien ne donnera pas lieu à réfaction au pro-rata, pour le cas où la signature de la convention interviendrait en cours d'année d'étude et avant son échéance.

2.3 : Non rétroactivité aux années d'études antérieures

Bien que le dispositif soit ouvert aux étudiants en santé à partir de la 4^{ème} année d'études, le versement de l'aide financière interviendra à partir de la seule année pour laquelle son attribution aura été demandée par l'étudiant et acceptée par la Communauté de communes.

Il ne pourra en aucun cas être rétroactif à une autre année d'étude.

ARTICLE 3 : Engagements de l'étudiant en santé

3.1 : Assiduité, stabilité et information annuelle

L'étudiant s'engage à mener à bien son projet d'étude et professionnel avec toute l'assiduité requise.

Il devra informer la Communauté de communes de tout changement de sa situation dans un délai de 15 jours à compter du changement (changement de résidence, d'état civil...).

L'étudiant s'engage à participer par tous moyens (visioconférences...) à la réunion annuelle d'information et de bilan qui sera organisée par la Communauté de Communes. Il devra alors transmettre à la Communauté de communes son relevé de notes pour l'année universitaire précédente et en cours.

3.2 : Obligation d'exercice sur le territoire à l'issue de la formation

Dans un délai de 18 mois à compter de la fin de sa formation universitaire et sur obtention des autorisations requises pour exercer en France (comprenant, le cas échéant, les démarches utiles auprès du Centre National de Gestion (CNG) avec la procédure dite « HOCSMAN » / « DREESSEN »), l'étudiant s'engage, après s'être inscrit à l'ordre professionnel français concerné, à exercer la totalité de son activité professionnelle de :

☐ médecine

☐ odontologie

- dans un ou plusieurs lieux d'exercice situé(s) sur l'une des communes de la Communauté de Communes identifiées à la date de signature du présent contrat comme étant prioritaires par les zonages ARS, et dont la liste figure en annexe,
- en mode libéral ou salarié (hors structure hospitalière),
- pendant au moins 5 (cinq) années entières et consécutives.

L'étudiant devra, dans ce même délai de 18 mois, justifier auprès de la Communauté de communes de son installation ou de son exercice professionnel sur le territoire, par tous moyens.

3.3 : Obligations liées à l'exercice professionnel

Pendant ses 5 années d'exercice continues et intégrales sur les zones sous-denses du territoire communautaire, le bénéficiaire devra exercer, avec :

- au moins 1250 heures de travail par an,
- la mise en œuvre des tarifs conventionnés.

Ces deux dispositions (temps de travail et application des tarifs conventionnés) pourront être modulées au cas par cas, sur demande écrite transmise par l'étudiant à la Communauté de Communes, notamment pour permettre un exercice ville/hôpital.

Le bénéficiaire de l'aide s'engage également à contribuer au fonctionnement de la permanence des soins les nuits, samedis, dimanches et/ou jours fériés, durant les 5 années d'exercice dues et ouvrant obligation de remboursement en cas de non-exercice total ou partiel.

Cet engagement pourra être modulé au cas par cas, sur demande écrite transmise par l'étudiant à la Communauté de Communes.

ARTICLE 4 : Evolution du zonage ARS pendant l'exécution du contrat

Si le zonage ARS venait à évoluer après la conclusion du contrat initial, l'indemnité resterait due à l'étudiant au titre de l'ensemble de son parcours d'étude éligible à l'aide, et l'obligation d'exercice sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie serait maintenue sur l'une quelconque des communes situées :

- initialement en zone sous-dense ou d'intervention prioritaire (au moment de la conclusion du contrat)
- ou dans une commune intégrée depuis en zone sous-dense ou d'intervention prioritaire par l'ARS.

L'étudiant devra, quoi qu'il en soit exercer, sur une ou plusieurs communes composant le territoire de la Communauté de communes.

ARTICLE 5 : Remboursement de l'indemnité en cas de non-respect des obligations

En cas de non-exercice total ou partiel, ou de non-respect de l'une quelconque des conditions particulières de son engagement, l'étudiant sera tenu au remboursement des indemnités perçues, dans les conditions fixées aux articles 7 et 8 du présent contrat.

ARTICLE 6 : Autres financements

La bourse d'étude versée par la Communauté de communes à l'étudiant peut être cumulée avec d'autres aides proposées par des acteurs locaux, à l'exception d'une indemnité d'études et de projet professionnel émanant d'une autre collectivité territoriale.

Le montant cumulé des aides qui seraient versées par des collectivités territoriales à l'étudiant ne pourra pas dépasser les seuils fixés par voie réglementaire en vertu de l'article D.1511-54 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il sera demandé chaque année au lauréat de la bourse une attestation sur l'honneur précisant que le montant des aides allouées par des collectivités territoriales ne dépassent pas les seuils réglementaires (cf. annexe 3), ainsi que sa dernière déclaration de revenus à titre de justificatif.

En cas de dépassement de ces seuils, la Communauté de communes réduirait le montant annuel qu'elle verse à l'étudiant sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant, afin de ne pas dépasser les seuils précités.

ARTICLE 7 : Conditions et modalités de suspension du contrat

Si pour des raisons personnelles, l'étudiant souhaite ou est dans l'obligation de suspendre sa formation après son inscription dans l'année d'étude, il devra expressément en informer la Communauté de communes par courrier envoyé en recommandé avec avis de réception, justifiant de son motif, pour que cette dernière se prononce sur le sort de l'indemnité versée.

A réception de cette demande, la Communauté de communes lui adressera une réponse dans un délai de deux mois pour lui faire de part, en fonction du motif établi et de son caractère imprévisible et irrésistible :

- soit du remboursement total de l'indemnité versée ;

- soit de son remboursement partiel (au prorata de la durée de l'année d'étude ou de la durée d'exercice restant à courir).

Ce remboursement ne donnera pas lieu à la conclusion d'un avenant, mais à une décision unilatérale de la Communauté de communes susceptible de recours en justice.

Un titre de recette sera alors établi par le Trésor public en vue d'obtenir de l'étudiant le paiement des sommes concernées.

ARTICLE 8 : Fin anticipée ou résiliation du contrat

Pour le cas où le bénéficiaire s'est conformé à ses obligations mais décide de mettre fin de manière anticipée au contrat (avant l'échéance des 5 ans d'installation, etc...), il sera tenu de rembourser à la Communauté de communes l'aide financière perçue au cours de ses années d'études, au prorata de la durée d'exercice non respectée conformément aux dispositions de l'article D. 1511-56 du CGCT.

Dans tous les autres cas de manquement contractuel total ou partiel :

- ce manquement sera constaté par la Communauté de communes qui mettra le bénéficiaire en demeure de se conformer à ses obligations sous 30 jours,
- à défaut de s'exécuter, le bénéficiaire devra reverser l'intégralité des sommes effectivement perçues à la Communauté de communes dans un délai de trente jours à compter de la réception du titre de recettes émis par la Communauté de Communes.

Sont notamment des manquements contractuels du bénéficiaire :

- redoublements multiples (plusieurs années universitaires redoublées au cours du cursus financé) ;
- non-respect par le bénéficiaire des engagements prévus à son article 3 (absence de signalement d'un changement de situation, absence à la réunion annuelle, absence d'exercice sur le territoire...) ;
- abandon des études ;
- incapacité de produire un certificat de scolarité issu d'une université étrangère (dans l'UE) et attestant de son inscription et de son niveau/année d'étude médicale ou odontologique ;
- interdiction permanente sans sursis prononcée par la juridiction ordinaire compétente en application du 3° des articles L. 4124-6 du Code de la Santé Publique et L. 145-2 du Code de la Sécurité Sociale ;
- interdiction d'exercice prononcée dans le cadre d'une procédure pénale ;
- radiation du tableau de l'ordre dans les conditions prévues au 5° de l'article L. 4124-6 du code de la santé publique.

La résiliation sera constatée à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, et demeurée sans réponse. Le bénéficiaire sera redevable des sommes visées à l'article 8 du présent contrat.

A défaut de paiement dans le délai imparti, la Trésorerie effectuera ensuite toutes les poursuites légales nécessaires et procédera, le cas échéant, au recouvrement forcé.

ARTICLE 9 : Exonération

Le paiement de l'indemnité de résiliation n'est pas dû dans les cas suivants :

- Motifs d'intérêt général défini et constaté par la Communauté de communes ;
- Décès de l'étudiant, du médecin ou du dentiste durant la durée du présent contrat ;
- Etat pathologique définitif ou infirmité de l'étudiant, du médecin ou du dentiste rendant dangereux ou impossible l'exercice de la profession, dûment constaté par une autorité compétente, pendant la durée du présent contrat.

ARTICLE 10 : Pièces justificatives à joindre à la présente convention

10.1 : Pièces justificatives à joindre à la présente convention avant sa conclusion

- ☐ C.V. du lauréat ;
- ☐ La lettre de motivation expliquant le projet professionnel du candidat et son intérêt à exercer sur le territoire de la Communauté de communes ;
- ☐ Copie d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- ☐ Un certificat de scolarité pour l'année universitaire 202.../202..., précisant l'université, l'académie et le niveau d'études ;
- ☐ Une attestation sur l'honneur de l'étudiant(e) précisant que le montant des aides qui lui sont allouées par des collectivités territoriales ne dépassent pas les seuils réglementaires, pour chaque année universitaire durant laquelle il/elle serait soutenu(e), le cas échéant.
- ☐ Copie d'un RIB du compte sur lequel la bourse d'études est à verser ;
- ☐ Déclaration annuelle de revenus.

10.2 : Pièces justificatives à adresser annuellement à la Communauté de communes avant la date anniversaire de conclusion de la convention

- ☐ Un certificat de scolarité pour chaque année universitaire durant laquelle l'étudiant(e) serait soutenu(e) financièrement, précisant l'université, l'académie et le niveau d'études ;
- ☐ Les relevés de notes de l'étudiant(e) de l'année universitaire précédant celle durant laquelle il/elle serait soutenu(e) (hors internat).

ARTICLE 11 : Date de prise d'effet du contrat

Le présent contrat prend effet à compter de sa date de signature par les deux parties et produira ses effets jusqu'au terme des cinq années d'exercice de l'étudiant dues à la Communauté de communes.

ARTICLE 12 : Poursuite de l'exercice au-delà des 5 ans

Afin de permettre à la Communauté de communes d'évaluer l'impact à plus long terme de cette indemnité d'étude et de projet professionnel sur la démographie médicale du territoire, au cours du mois qui précède l'échéance du présent contrat, le bénéficiaire devra informer la Communauté de communes de sa décision de poursuivre ou non son exercice professionnel sur le territoire de la Communauté de Communes.

ARTICLE 13 : Communication

L'étudiant bénéficiant de l'indemnité d'études et de projet professionnel mise en place par la Communauté de communes, conformément aux dispositions relatives au droit à l'image, autorise la Communauté de communes à citer son nom et à fixer, reproduire et divulguer au public les photographies prises dans le cadre du présent dispositif afin de communiquer sur celui-ci.

A titre d'information, les photographies pourront être utilisées directement par la Communauté de communes ou par tout autre partenaire ou par la Presse sur tout support de communication ou lors de réunions publiques.

La Communauté de communes s'interdit expressément de publier ou faire publier des photographies susceptibles de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation de l'étudiant.

ARTICLE 14 : Litiges

Séance du 18 juillet 2024 - C186/2024

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châ

Envoyé en préfecture le 22/07/2024

Reçu en préfecture le 22/07/2024

Publié le



ID : 085-248500415-20240718-C186_2024-DE

D'un commun accord entre les parties, les litiges relevant de l'application du présent contrat relèvent de la compétence du Tribunal administratif de Nantes, sis 6, allée de l'Île Gloriette 44 000 NANTES.

En signant le présent contrat, les parties acceptent les termes de celui-ci et de ses annexes et s'engagent à les respecter.

Fait à Terval, le

En deux exemplaires originaux

Pour la Communauté de communes
du Pays de La Châtaigneraie,
le Président,

L'étudiant(e),
M. Mme

ANNEXES

1 - Situation du territoire et liste de ses communes



Commune	Population municipale 2020	Code INSEE
Antigny	1 051	85005
Bazoges-en-Pareds	1 145	85014
Cheffois	1 002	85067
La Châtaigneraie	2 601	85059
Loge-Fougereuse	402	85125
Marillet	123	85136
Menomblet	677	85141
Mouilleron-Saint-Germain	1 786	85154
Rives-du-Fougerais	1 509	85292 (Thouarsais-Bouildroux) 85041 (Cezais) 85271 (Saint Sulpice-en-Pareds)
Saint-Hilaire-de-Voust	580	85229
St-Maurice-des-Noues	628	85251
Saint-Maurice-le-Girard	594	85252
Saint-Pierre-du-Chemin	1 330	85264
Terval	2 170	85289
TOTAL Source(s) : Insee.	15 598 habitants	

2 – Cycles de formation

Les cycles de formation sont identifiés à la convention par référence à la formation en France des médecins et des dentistes récapitulée, à titre indicatif, comme suit :

Années	MEDECINE	ODONTOLOGIE
1	Préparation / admission Parcours PASS ou LAS	

2	1 ^{er} cycle	1 ^{er} cycle
3	dont stage infirmier de 4 semaines et stage hôpital au minimum de 12 semaines Diplôme niveau licence : DFGSM	dont stage infirmier de 4 semaines Diplôme niveau licence : DFGSO
4	2 ^e cycle EXTERNAT Salariés de l'hôpital (CHU) Dipôme de niveau master : DFASM	2 ^e cycle EXTERNAT
5		Salariés de l'hôpital (CHU)
6		Dipôme de niveau master : DFASO
7	3 ^e cycle INTERNAT obligatoire Socle et approfondissement	Cycle court
8		Dipôme d'Etat de docteur en chirurgie dentaire
9		Cycle long INTERNAT facultatif (recherche ou exercice hospitalier)
10		
11	Docteur junior	
12	En autonomie supervisée par un sénior Stages et thèse Dipôme d'Etat de docteur en médecine	

3 - Zonage de sous densité « médecins » / « dentistes » ARS

Le territoire de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie se caractérise par un vieillissement de sa population et une offre de soins insuffisante, notamment pour la profession de médecin généraliste.

Ce déficit en professionnels de santé se retrouve dans les zonages de l'ARS, définis par arrêtés relatifs à la détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins concernant la profession de médecin en application de l'article L. 1434-4 du Code de la Santé Publique.

Ce zonage a été établi :

- Pour les médecins : le 27 juin 2023 par l'Agence Régionale de Santé (ARS) des Pays de la Loire (arrêté n° ARS-PDL/DOSA/ASP/215/2023/PDL/ZONAGE relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins pour la profession de médecin), plaçant l'ensemble des communes de la Communauté de communes en situation de zone d'intervention prioritaire (ZIP) : « zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins » ;



ARRETE
N° ARS-PDL/DOSA/ASP/215/2023/PDLIZONAGE

relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins pour la profession de médecin

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES PAYS DE LA LOIRE

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 632-6 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1511-8 ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 151 ter ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2011 relatif aux dispositions applicables à la détermination des zones prévues à l'article L.1434-7 du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 modifié fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 15B ;

Vu le décret n° 2017-632 du 25 avril 2017 relatif aux conditions de détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins ou dans lesquelles le niveau de l'offre est particulièrement élevé ;

Vu l'arrêté du 1er octobre 2021 modifiant l'arrêté du 13 novembre 2017 relatif à la méthodologie applicable à la profession de médecin pour la détermination des zones prévues au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique.

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire - M. Jérôme Jumel

Vu l'arrêté du 28 avril 2023 portant approbation du règlement arbitral organisant les rapports entre les médecins libéraux et l'assurance maladie;

Vu l'avis de l'Union Régionale des Professionnels de Santé Médecins en date du 22 juin 2023.

Vu l'avis des membres de la CRSA recueilli en date du 15 juin 2023.

Vu l'ensemble des avis recueillis à l'issue de la période de concertation ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Conformément à l'annexe « IV - Part de la population régionale applicable pour la détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins » de l'arrêté du 1^{er} octobre 2021 relatif à la méthodologie applicable à la profession de médecin pour la détermination des zones prévues au 1^{er} de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique, la liste des territoires de vie-santé définis en zones d'intervention prioritaire figure en annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Conformément à l'annexe « IV - Part de la population régionale applicable pour la détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins » de l'arrêté du 1^{er} octobre 2021 relatif à la méthodologie applicable à la profession de médecin pour la détermination des zones prévues au 1^{er} de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique, la liste des territoires de vie-santé définis en zones d'actions complémentaires figure en annexe 2 du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'annexe « III - La maille applicable » de l'arrêté du 1^{er} octobre 2021 relatif à la méthodologie applicable à la profession de médecin pour la détermination des zones prévues au 1^{er} de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique, lorsqu'une commune nouvelle est créée à partir de communes implantées dans plusieurs territoires de vie-santé distincts, elle est rattachée au territoire de vie-santé de la commune dont elle reprend le code commune.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} juillet 2023.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS, Pays de la Loire, CS 56233, 44262 NANTES cedex 2) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 NANTES CEDEX 01).

Ces recours ne suspendent pas l'application du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Le Directeur de l'Offre de Soins en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 27 JUIN 2023

Le directeur général de l'Agence
Régionale de Santé Pays de la Loire
Jérôme JUMEL

Annexe 1 : Liste des communes, territoires de vie-santé et quartiers politique de la ville identifiés en zones d'intervention prioritaire

Département	Commune	Code commune	Territoire de vie-santé	Code territoire de vie-santé
-------------	---------	--------------	-------------------------	------------------------------

Séance du 18 juillet 2024 – C186/2024

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châ

Envoyé en préfecture le 22/07/2024

Reçu en préfecture le 22/07/2024

Publié le



ID : 085-248500415-20240718-C186_2024-DE

85	Antigny	85005	La Châtaigneraie	85059
85	Auchay-sur-Vendée	85009	Fontenay-le-Comte	85092
85	Avrillé	85010	Moutiers-les-Mauxfaits	85156
85	Bazoges-en-Pareds	85014	Chantonay	85051
85	Le Bernard	85022	Moutiers-les-Mauxfaits	85156
85	Bessay	85023	Mareuil-sur-Lay-Dissais	85135
85	Le Boupère	85031	Pouzauges	85182
85	Bourneau	85033	Fontenay-le-Comte	85092
85	Bournezeau	85034	Chantonay	85051
85	Breuil-Barret	85037	La Châtaigneraie	85059
85	La Caillère-Saint-Hilaire	85040	Chantonay	85051
85	Cezais	85041	La Châtaigneraie	85059
85	Le Champ-Saint-Père	85050	Moutiers-les-Mauxfaits	85156
85	Chantonay	85051	Chantonay	85051
85	La Chapelle-aux-Lys	85053	La Châtaigneraie	85059
85	La Chapelle-Thémer	85056	Fontenay-le-Comte	85092
85	La Châtaigneraie	85059	La Châtaigneraie	85059

85	Cheffois	85067	La Châtaigneraie	85059
85	Corpe	85073	Mareuil-sur-Lay-Dissais	85135
85	La Couture	85074	Mareuil-sur-Lay-Dissais	85135
85	Doix-lès-Fontaines	85080	Fontenay-le-Comte	85092
85	Faymoreau	85087	Coulonges-sur-l'Autize	79101
85	Sèvremont	85090	Pouzauges	85182
85	Fontenay-le-Comte	85092	Fontenay-le-Comte	85092
85	Foussais-Payré	85094	Fontenay-le-Comte	85092
85	Le Givre	85101	Moutiers-les-Mauxfaits	85156
85	Grues	85104	L'Aiguillon-la-Présqu'île	85001
85	L'Hermenault	85110	Fontenay-le-Comte	85092
85	Jard-sur-Mer	85114	Jard-sur-Mer	85114
85	La Jaudonnière	85115	Chantonay	85051
85	La Jonchère	85116	Moutiers-les-Mauxfaits	85156
85	Le Langon	85121	Fontenay-le-Comte	85092
85	Loge-Fougereuse	85125	La Châtaigneraie	85059
85	Longèves	85126	Fontenay-le-Comte	85092
85	Longeville-sur-Mer	85127	Moutiers-les-Mauxfaits	85156
85	Maillé	85132	Fontenay-le-Comte	85092
85	Maillezais	85133	Fontenay-le-Comte	85092
85	Mallièvre	85134	Mauléon	79079
85	Mareuil-sur-Lay-Dissais	85135	Mareuil-sur-Lay-Dissais	85135
85	Marillet	85136	La Châtaigneraie	85059
85	Marsais-Sainte-Radégonde	85137	Fontenay-le-Comte	85092
85	La Meilleraie-Tillay	85140	Pouzauges	85182
85	Menomblet	85141	La Châtaigneraie	85059
85	Mervent	85143	Fontenay-le-Comte	85092
85	Monstreigne	85145	Pouzauges	85182
85	Montournais	85147	Pouzauges	85182
85	Montreuil	85148	Fontenay-le-Comte	85092
85	Mouilleron-Saint-Germain	85154	La Châtaigneraie	85059

85	Saint-Hilaire-de-Voust	85229	La Châtaigneraie	85059
85	Saint-Hilaire-la-Forêt	85231	Moutiers-les-Mauxfaits	85156
85	Saint-Hilaire-le-Vouhis	85232	Chantonnay	85051
85	Saint-Jean-de-Beugré	85233	Sainte-Hermine	85223
85	Saint-Julre-Champgillon	85235	Sainte-Hermine	85223
85	Saint-Laurent-de-la-Salle	85237	Fontenay-le-Comte	85092
85	Saint-Martin-de-Fraigneau	85244	Fontenay-le-Comte	85092
85	Saint-Martin-des-Fontaines	85245	Fontenay-le-Comte	85092
85	Saint-Martin-Lars-en-Sainte-Hermine	85248	Chantonnay	85051
85	Saint-Maurice-des-Noeux	85251	La Châtaigneraie	85059
85	Saint-Maurice-le-Girard	85252	La Châtaigneraie	85059
85	Saint-Mesmin	85254	Cerizay	79062
85	Saint-Michel-en-l'Herm	85255	L'Aiguillon-la-Présqu'île	85001
85	Saint-Michel-le-Cloucq	85256	Fontenay-le-Comte	85092
85	Sainte-Pexine	85261	Mareuil-sur-Lay-Dissais	85135
85	Saint-Pierre-du-Chemin	85264	La Châtaigneraie	85059
85	Saint-Pierre-le-Vieux	85265	Fontenay-le-Comte	85092
85	Saint-Prouant	85266	Pouzauges	85182
85	Saint-Sulpice-en-Pareds	85271	La Châtaigneraie	85059
85	Saint-Valérien	85274	Fontenay-le-Comte	85092
85	Saint-Vincent-Sterlanges	85276	Chantonnay	85051
85	Saint-Vincent-sur-Graon	85277	Moutiers-les-Mauxfaits	85156
85	Saint-Vincent-sur-Jard	85278	Jard-sur-Mer	85114
85	Sérigné	85281	Fontenay-le-Comte	85092
85	Sigournais	85282	Chantonnay	85051
85	Tallud-Sainte-Gemme	85287	La Châtaigneraie	85059
85	La Tardière	85289	La Châtaigneraie	85059

- Pour les dentistes : le 11 septembre 2013 par l'arrêté ARS-PDL/DAS/DASPR/A13/2013 du relatif à la définition des zones de mise en œuvre des mesures destinées à favoriser une meilleure répartition géographique des chirurgiens-dentistes libéraux dans les zones prévues à l'article L.1431-7 du code de la santé publique.



N° ARS-PDL/DAS/DASPR/A13/2013

ARRETE

relatif à la définition des zones de mise en œuvre des mesures
destinées à favoriser une meilleure répartition géographique des professionnels de santé
dans la région des Pays de la Loire

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1434-7 et L.1434-3 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 128, IV ;

Vu la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment l'article 4, II ;

Vu l'avis relatif à l'avenant no 2 à la convention nationale organisant les rapports entre les chirurgiens-dentistes et l'assurance maladie, signé le 16 avril 2012 ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2012 portant modification de l'arrêté du 21 décembre 2011 relatif aux dispositions applicables à la détermination des zones prévues à l'article L. 1434-7 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté ARS/PDL/DG/SRUP/2012/0029 du 9 mars 2012 portant adoption du projet régional de santé des Pays de la Loire ;

Vu l'avis de consultation du 11 août 2013 portant sur les sur zones de mise en œuvre des mesures destinées à favoriser une meilleure répartition géographique des professionnels de santé dans la région des Pays de la Loire ;

Vu les avis, recueillis conformément aux dispositions de l'article L. 1434-3 susvisé, de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des collectivités territoriales et du représentant de l'Etat dans la région des Pays de la Loire, ou à défaut le silence gardé pendant plus de deux mois,

CONSIDERANT que le projet régional de santé est arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé après avis du préfet de région, du conseil régional, des conseils généraux, des conseils municipaux ainsi que de la Conférence régionale de santé et de l'autonomie,



CONSIDERANT que la définition des zones de mise en œuvre des mesures destinées à favoriser une meilleure répartition géographique des professionnels de santé, des maisons de santé, des pôles de santé et des centres de santé, fait partie du schéma régional d'organisation des soins intégré au projet régional de santé, et peut être arrêté suivant la même procédure,

Arrête

Article 1

Les zones de mise en œuvre des mesures destinées à favoriser une meilleure répartition des chirurgiens-dentistes libéraux, déterminées conformément aux critères de classification définis par l'arrêté du 28 mai 2013 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2011 modifié relatif aux dispositions applicables à la détermination des zones prévues à l'article L. 1434-7 du code de la santé publique, figurent en annexe 1 du présent arrêté et seront consultables sur le site internet de l'Agence régionale de santé : www.ars.paysdelaloire.sante.fr et à son siège sis 17 boulevard Gaston Doumergue à Nantes.

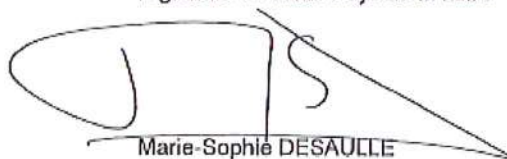
Les dispositions du présent article entrent en vigueur à la date de parution du présent arrêté.

Article 2

Le directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Nantes, le 11 SEP. 2013

La directrice générale de l'Agence
régionale de santé Pays de la Loire


Marie-Sophie DESAULLE



Code Département	Nom Département	Nom de commune	Zonage Chirurgiens dentistes	Population municipale 2010
85	Vendée	Antigny	1.Très sous doté	1 029
85	Vendée	Bazoges-en-Pareds	2.Sous doté	1 167
85	Vendée	Breuil-Barret	1.Très sous doté	645
85	Vendée	Cezais	1.Très sous doté	318
85	Vendée	La Chapelle-aux-Lys	1.Très sous doté	250
85	Vendée	La Châtaigneraie	1.Très sous doté	2 691
85	Vendée	Cheffois	1.Très sous doté	964
85	Vendée	Loge-Fougereuse	1.Très sous doté	363
85	Vendée	Marillet	1.Très sous doté	115
85	Vendée	Menomblet	1.Très sous doté	639
85	Vendée	Mouilleron-en-Pareds	2.Sous doté	1 314
85	Vendée	Saint-Germain-l'Aiguiller	1.Très sous doté	408
85	Vendée	Saint-Hilaire-de-Voust	1.Très sous doté	647
85	Vendée	Saint-Maurice-des-Noues	1.Très sous doté	640
85	Vendée	Saint-Maurice-le-Girard	1.Très sous doté	603
85	Vendée	Saint-Pierre-du-Chemin	1.Très sous doté	1 355
85	Vendée	Saint-Sulpice-en-Pareds	1.Très sous doté	392
85	Vendée	La Tardière	1.Très sous doté	1 298
85	Vendée	Thouarsais-Bouildroux	1.Très sous doté	715

4 – Informations relatives au régime « de minimis »

Conformément au règlement (CE) n°1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, les aides économiques inférieures à un certain montant (dit « de minimis ») sont réputées n'affecter ni la concurrence, ni les échanges entre Etats membres en raison de leur faible montant.

La Commission européenne a adopté un nouveau règlement n° 2023/2831 sur cette matière le 13 décembre 2023 (publication au JOUE du 15 décembre 2023) en remplacement du règlement (CE) n°1407/2013, pour toutes les catégories d'entreprises : avec entrée en vigueur le 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2030.

Toutes les entités, quel que soit leur secteur d'activité, sont concernées : et notamment les professions libérales.

Sur les trois derniers exercices fiscaux incluant le présent exercice, l'étudiant bénéficiaire de l'indemnité peut bénéficier ou solliciter des aides publiques à hauteur de 300 000 € maximum (au lieu de 200 000 € précédemment). Il est tenu déclarer les aides perçues et demandées au titre de l'exercice fiscal en cours et les deux précédents.

Le nouveau règlement impose la tenue d'un registre de transparence, il revient aux Etats membres de fournir les informations complètes sur les aides de minimis octroyées dans un registre central au niveau national à partir du 1^{er} janvier 2026 au plus tard.

5 – RIB/IBAN de l'étudiant (à joindre)

Envoyé en préfecture le 22/07/2024

Reçu en préfecture le 22/07/2024

Publié le



ID : 085-248500415-20240718-C186_2024-DE

C187/2024

Votants : 26
Présents : 22
Pouvoirs : 4
Absents : 9

Pour : 26
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 18 JUILLET 2024

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 12 juillet 2024. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Monsieur Valentin JOSSE, Président, étant absent, le Conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, 1er Vice-Président en exercice (art. L.5211-2 du CGCT) au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - La Tardière - 85120 TERVAL.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 18

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, GIRAUD Jean-Marie, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel.

Absents mais représentés : BLOT Michel représenté par GIRAUD Jean-Marie, CHAIGNEAU Marie-Michelle représentée par GODET Edwige, COUSIN Pascal représenté par CHASSERIEAU Brigitte, PACTEAU Jean représenté par GOURMAUD Damien.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BECOT Pascal, BETARD Nathalie, CRABEIL Damien, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GLAESS Jean-Marc, JOSSE Valentin.

Le quorum est atteint.

ECONOMIE : SPL VENDEE GRAND SUD - APPROBATION DES RAPPORTS 2023

Vu l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales, prévoyant notamment que « *Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent créer, dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi, des sociétés publiques locales dont ils détiennent la totalité du capital* » ;

Vu l'article L.1524-5 du CGCT, prévoyant que « *Les organes délibérants des collectivités territoriales [...] se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration* » ;

Vu les statuts de la Société Publique Locale (SPL) « Vendée Grand Sud », approuvés par les délibérations concordantes des Conseils communautaires des Communautés de communes du Pays de Fontenay Vendée, de Vendée Sèvre Autise et du Pays de La Châtaigneraie, et notamment de la

délibération du Conseil communautaire du Pays de La Châtaigneraie n° C225/2022 en date du 27 octobre 2022, modifiée par la délibération n° C130/2023 en date du 22 juin 2023 ;

Considérant les documents transmis par la SPL Vendée Grand Sud afin d'en débattre :

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver les documents suivants annexés à la présente :
 - o Rapport d'activités 2023 tourisme et économie,
 - o Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels du 7.12.2022 au 31.12.2023,
 - o Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions règlementées (CEPOM conclue avec les 3 communautés de communes jusqu'au 30.06.2024 et convention de mise à disposition de locaux conclue avec la communauté de communes du pays de Fontenay Vendée,
 - o Le comparatif réalisé/budget 2023,
 - o Le tableau des indicateurs financiers reprenant les écarts au budget,
 - o Rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

23 JUL. 2024

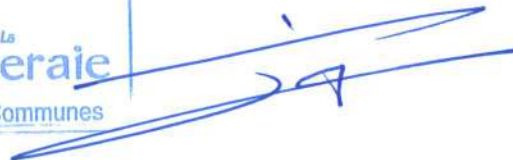
Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

23 JUL. 2024

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

VENDEE GRAND SUD
Société Publique Locale au capital social de 50.000 euros
Siège social : 16 rue de l'Innovation – 85200 FONTENAY LE COMTE
922 194 196 RCS LA ROCHE SUR YON
(ci-après la « Société »)

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 13 JUIN 2024

Chers actionnaires,

Conformément à l'article L. 225-37 alinéa 6 du Code de commerce, nous vous présentons un rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Nous vous précisons, à toutes fins utiles, que le Conseil d'administration est dispensé d'établir un rapport de gestion conformément aux dispositions de l'article L. 232-1 du Code de commerce.

CONVENTIONS CONCLUES ENTRE UN DIRIGEANT OU UN ACTIONNAIRE SIGNIFICATIF ET UNE FILIALE

Nous vous informons qu'aucune convention entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale de la Société n'est intervenue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 dans la mesure où la Société ne détient aucune filiale.

INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX

Modalités d'exercice de la Direction Générale

Nous vous rappelons que la direction générale de la Société est assumée par le Président du Conseil d'Administration, Monsieur Ludovic HOCBON, conformément à l'article L.225-51-1 du Code de commerce.

Liste des fonctions et mandats exercés

Conformément à l'article L.225-37-4 du Code de commerce, la liste des mandats ou fonctions exercées dans toutes sociétés, durant l'exercice écoulé, par chacun des mandataires sociaux figure en annexe du présent rapport.

Tableau sur les délégations en matière d'augmentation de capital

Aucune délégation n'ayant été autorisée par la Société en matière d'augmentation de capital, il n'y a pas lieu d'établir de tableau à ce sujet.

**Pour le Conseil d'Administration,
Monsieur Ludovic HOCBON**



1

Envoyé en préfecture le 23/07/2024

Reçu en préfecture le 23/07/2024

Publié le

ID : 085-248500415-20240718-C187_2024-DE



ANNEXE

VENDEE GRAND SUD
Société Publique Locale au capital social de 50.000 euros
Siège social : 16 rue de l'Innovation – 85200 FONTENAY LE COMTE
922 194 196 RCS LA ROCHE SUR YON

Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023:

Monsieur Ludovic HOCBON	Administrateur, Président du Conseil d'administration et Directeur Général de la Société Administrateur de la société SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE INNOVATION AUTOMOBILE SUD VENDEE
Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée	La liste des mandats dont était titulaire les représentants de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 n'a pas pu être communiquée dans la mesure où ces derniers exerçaient des fonctions dans de nombreuses sociétés.
Communauté de communes Vendée Sèvre Autise	La liste des mandats dont était titulaire les représentants de la Communauté de communes Vendée Sèvre Autise au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 n'a pas pu être communiquée dans la mesure où ces derniers exerçaient des fonctions dans de nombreuses sociétés.
Communauté de commune du Pays de la Châtaigneraie	La liste des mandats dont était titulaire les représentants de la Communauté de commune du Pays de la Châtaigneraie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 n'a pas pu être communiquée dans la mesure où ces derniers exerçaient des fonctions dans de nombreuses sociétés.

Envoyé en préfecture le 23/07/2024

Reçu en préfecture le 23/07/2024

Publié le



ID : 085-248500415-20240718-C187_2024-DE

Envoyé en préfecture le 23/07/2024

Reçu en préfecture le 23/07/2024

Publié le

ID : 085-248500415-20240718-C187_2024-DE



2023

A photograph of a person's hand, wearing a black wristband, holding a white line graph with several data points. The background is a solid blue color.

VENDEE GRAND SUD - ATTRACTIVITE ECO

Présentation de vos principaux indicateurs financiers

VENDEE GRAND SUD - ATTRACTIVITE ECO

16 RUE DE L'INNOVATION

85200 FONTENAY LE COMTE

Entretien du 08/04/2024

Envoyé en préfecture le 23/07/2024

Reçu en préfecture le 23/07/2024

Publié le

ID : 085-248500415-20240718-C187_2024-DE



ANALYSE DE VOTRE ACTIVITÉ

Chiffre d'affaires global

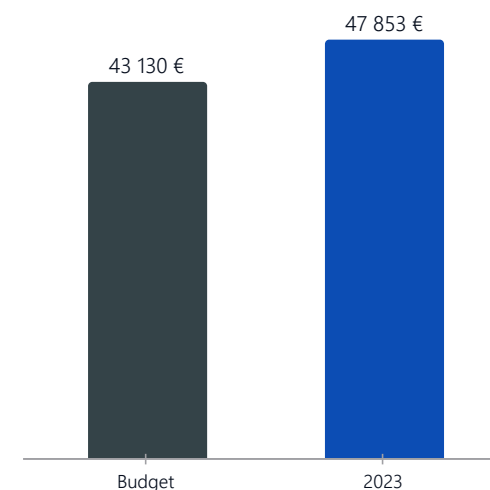
2023	47 853 €
------	----------

Budget	43 130 €
--------	----------



+11%

+4 723 €

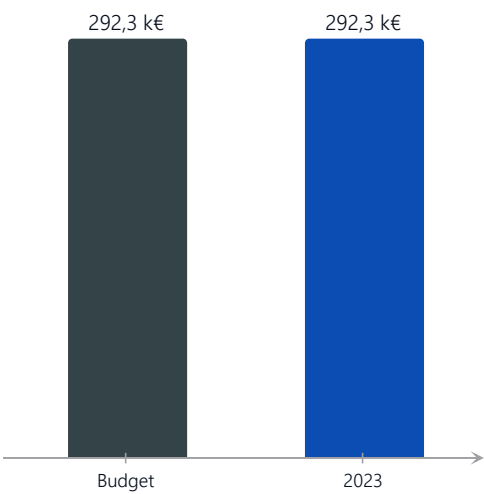


Le chiffre d'affaires comprend les prestations d'organisations des animations (salon de l'emploi) pour 7 K€ et la refacturation de la mise à disposition de Delphine MENAUTEAU auprès de l'Office de Tourisme. La refacturation comprend la rémunération, les cotisations sociales, taxe sur les salaires, taxe apprentissage...

La variation à la hausse par rapport au budget provient des évolutions du contrat de travail entre l'élaboration du prévisionnel et la signature définitive du contrat. Cette variante impact également les cotisations sociales et les taxes y afférentes.

Subvention d'exploitation

2023	292 250 €	% CA + Prod.
Budget	292 250 €	610,72%
		677,6%



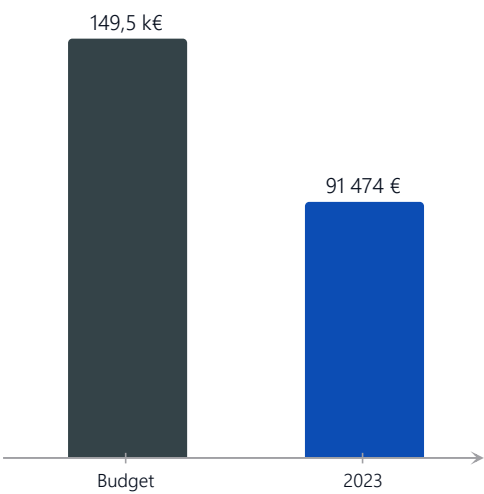
 0% 0 €

Chiffre d'affaires global : +11%

Cohérent avec la convention d'objectif

Charges de fonctionnement

		% CA + Prod.
2023	91 474 €	191,16%
Budget	149 548 €	346,74%



 -38,8%

-58 074 €

Chiffre d'affaires global : +11%

Charges externes (Détail)

	2023	Budget	Comparaison	
Fournitures consommables	2 224 €	15 000 €	-12 776 €	-85,2%
Sous-traitance	13 419 €	22 500 €	-9 081 €	-40,4%
Locations, Charges locatives	14 117 €	41 898 €	-27 781 €	-66,3%
Entretien, Réparations	7 389 €	1 000 €	+6 389 €	
Primes d'assurance	2 172 €	2 200 €	-28 €	-1,3%
Personnel extérieur	2 358 €	0 €	+2 358 €	
Intermédiaires et honoraires	29 164 €	27 350 €	+1 814 €	+6,6%
Publicité	9 788 €	17 600 €	-7 812 €	-44,4%
Déplacements, Réception	1 798 €	7 500 €	-5 702 €	-76%
Frais postaux, Télécom.	3 822 €	5 000 €	-1 178 €	-23,6%
Frais bancaires	0 €	1 500 €	-1 500 €	
Autres services extérieurs	5 223 €	8 000 €	-2 777 €	-34,7%
TOTAL	91 474 €	149 548 €	-58 074 €	-38,8%

VENDEE GRAND SUD - ATTRACTIVITE ECO

2023

1. Fournitures consommables (-13 K€) :

Moins de déplacements que prévus, donc pas de besoin en carburant.

A cela s'ajoute des investissements de matériels moins importants que ceux prévus à l'origine => investissements reportés certainement en N+1.

2. Sous-traitance (-9 K€) : Concernent l'intervention de prestataires externes :

- l'agence Esvoira : accompagnement cadrage organisation entre les collectivités et l'agence VGS
- Cabinet Synopter : appui organisation et animation événement sur le foncier économique

Point de vigilance : Accompagnement toujours en cours sur 2024 => dépenses prévues dans le budget 2023 à reporter sur le budget 2024.

3. Locations, charges locatives (-25 K€) :

	2023	Budget	Comparaison	
Location immobilière	0	2 000	-2 000	-100%
Locations mobilières	11 764	33 648	-21 884	-65%
Charges locatives	4 767	6 250	-1 483	-24%
TOTAL	16 531	41 898	-25 367	-61%

*La mise à disposition gratuite des locaux (cf Conv d'objectifs 3.3.3) était prise en compte dans le budget 2023. A contrario, il était prévu la location occasionnelle de locaux destinés à des animations et manifestations, location qui n'a pas eu lieu sur l'exercice.

Par conséquent, cette charge ne comprend seulement que les charges locatives des locaux mis à disposition par les collectivités. A noter que ces charges locatives vont l'objet d'une convention spécifique.

*Locations mobilières :

- Prise en charge des factures d'Atlantic Réception (location de mobiliers) pour le salon de l'emploi 2023, par les collectivités.
Cette prise en charge est exceptionnelle sur l'exercice, le personnel de la SPL ayant intégré la structure à compter du 01/07/2023.
- Location de licence informatique (-9K€) - comprennent le CRM et Atelier économique et autres logiciels courants (compta, Microsoft...)

4. Entretien & réparations (+ 4 K€) : Charges relatives à l'installation des logiciels :

- Installation sharepoint + migration des boîtes mail ESV
- Assistance informatique - Paramétrage ordinateurs

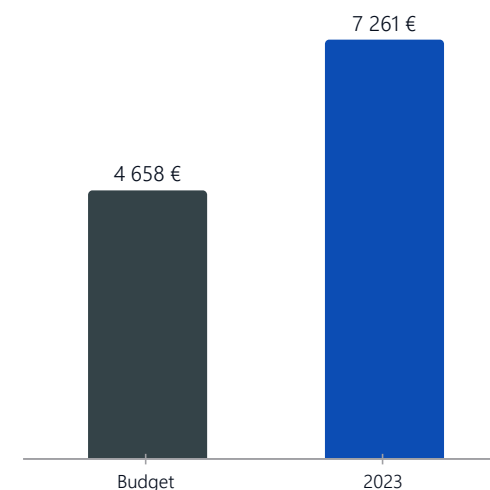
5. Personnel extérieur (+ 2K€) : Mise à disposition de Clarisse MOITIE par les collectivités auprès de la SPL sur le 1er semestre 2023.

6. Publicité (+13K€) : Budget 2023 sous estimé. Composé de flyers Journées régionales de la visite d'entreprise, cartes de visites, oriflamme, charte graphique...

7. Autres services extérieurs : Comprennent les formations (Logiciel comptable...) et adhésions (CNER et EPL)

Impôts et taxes

2023	7 261 €	% CA + Prod.	15,17%
Budget	4 658 €		10,8%



 **+55,9%** **+2 603 €**

Chiffre d'affaires global : **+11%**

La hausse provient de la régularisation de la TVA déductible non comptabilisée.

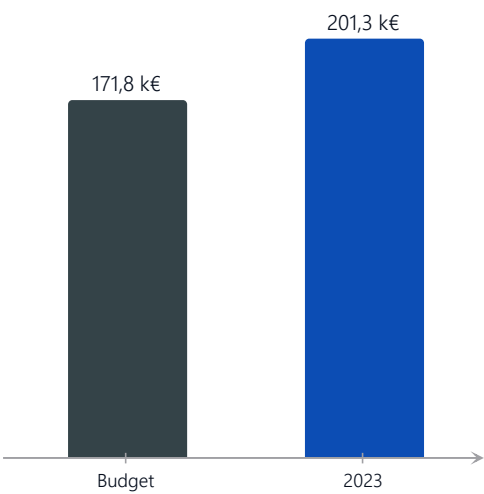
Les charges d'exploitation étant plus faibles que le budget prévu de manière conséquence (-58 K€), la régularisation de la TVA le sera d'autant (-1.5K€). Incidence réelle sur les comptes quasi nulle.

En outre, du fait d'un résultat nul sur la partie "prestations de services", prestation exceptionnelle et non prévue dans les statuts, il est possible que l'administration fiscale n'accepte pas cette régularisation.

La situation sera toute autre sur le prochain exercice avec l'intégration du pôle Office de tourisme.

Charges de personnel

2023	201 343 €	% CA + Prod. 420,75%
Budget	171 793 €	398,31%



 **+17,2%**

+29 550 €

Chiffre d'affaires global : +11%

La variation à la hausse par rapport au budget provient des évolutions du contrat de travail entre l'élaboration du prévisionnel et la signature définitive du contrat. Cette variante impact également les cotisations sociales et les taxes y afférentes.

A noter que la rémunération de la directrice du Pôle Office de tourisme est neutre du fait de sa refacturation en totalité auprès des collectivités.

Compte de résultat

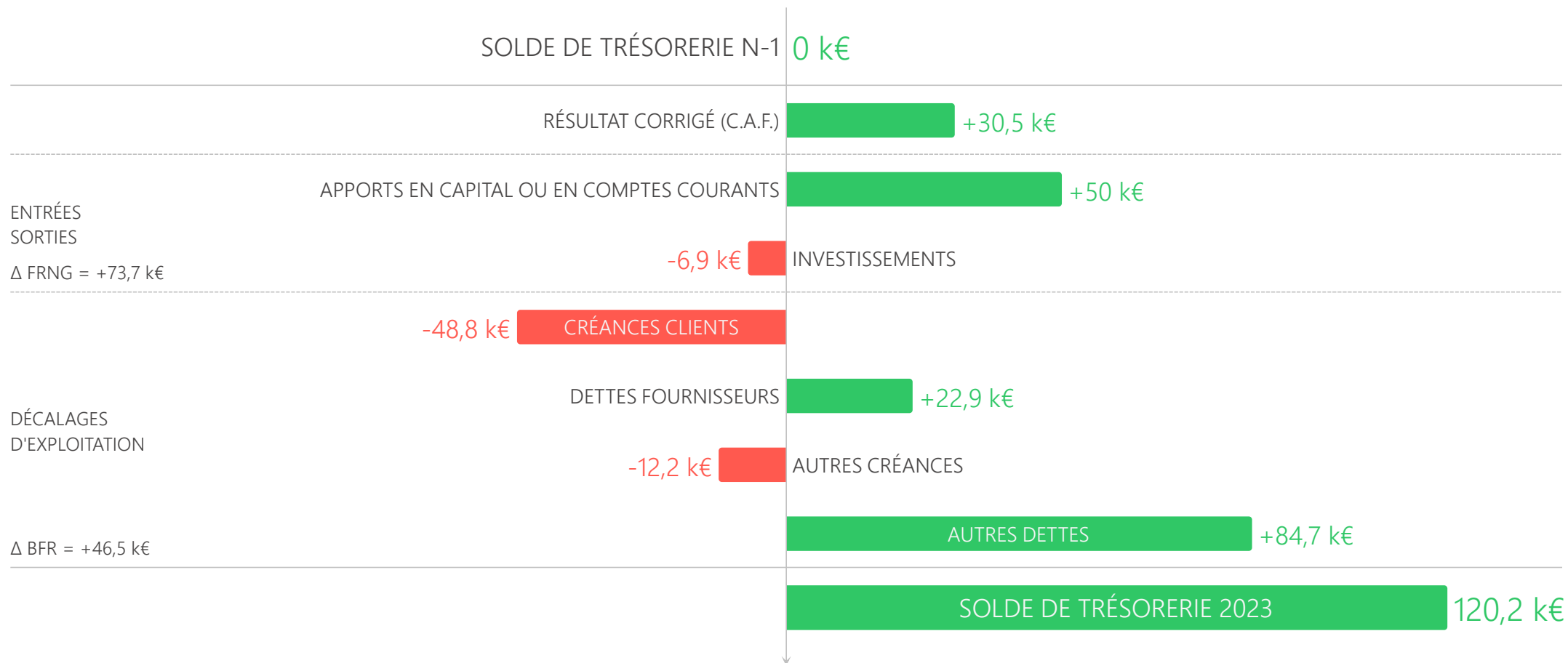
	2023	Budget	Comparaison
Chiffre d'affaires	47 853 €	43 130 €	+11% 
Subventions d'exploitation	292 250 €	292 250 €	0%
Transferts de charges	0 €	0 €	
Reprises sur provisions	0 €	0 €	
Autres produits d'exploitation	3 €	0 €	
Total des produits d'exploitation	340 107 €	335 380 €	+1,4%
Achats consommés	0 €	0 €	→
Charges de fonctionnement	91 474 €	149 548 €	-38,8%
Impôts et taxes	7 261 €	4 658 €	+55,9%
Charges de personnel	201 343 €	171 793 €	+17,2%
Dotations aux amortissements	3 195 €	2 917 €	+9,5%
Dotations aux provisions	0 €	0 €	
Autres charges d'exploitation	0 €	0 €	
Total des charges d'exploitation	303 271 €	328 916 €	-7,8%
Résultat d'exploitation	36 835 €	6 465 €	+469,8%
Résultat courant	36 835 €	0 €	
Résultat exceptionnel	-286 €	0 €	
Résultat de l'exercice	27 340 €	5 495 €	+397,5%

VOTRE TRÉSORERIE

Votre résultat n'est pas égal à votre solde de trésorerie

Pour pouvoir évaluer la trésorerie dégagée au cours de
l'exercice 2023 votre résultat doit être "corrigé"...

Les flux de votre trésorerie



Envoyé en préfecture le 23/07/2024

Reçu en préfecture le 23/07/2024

Publié le

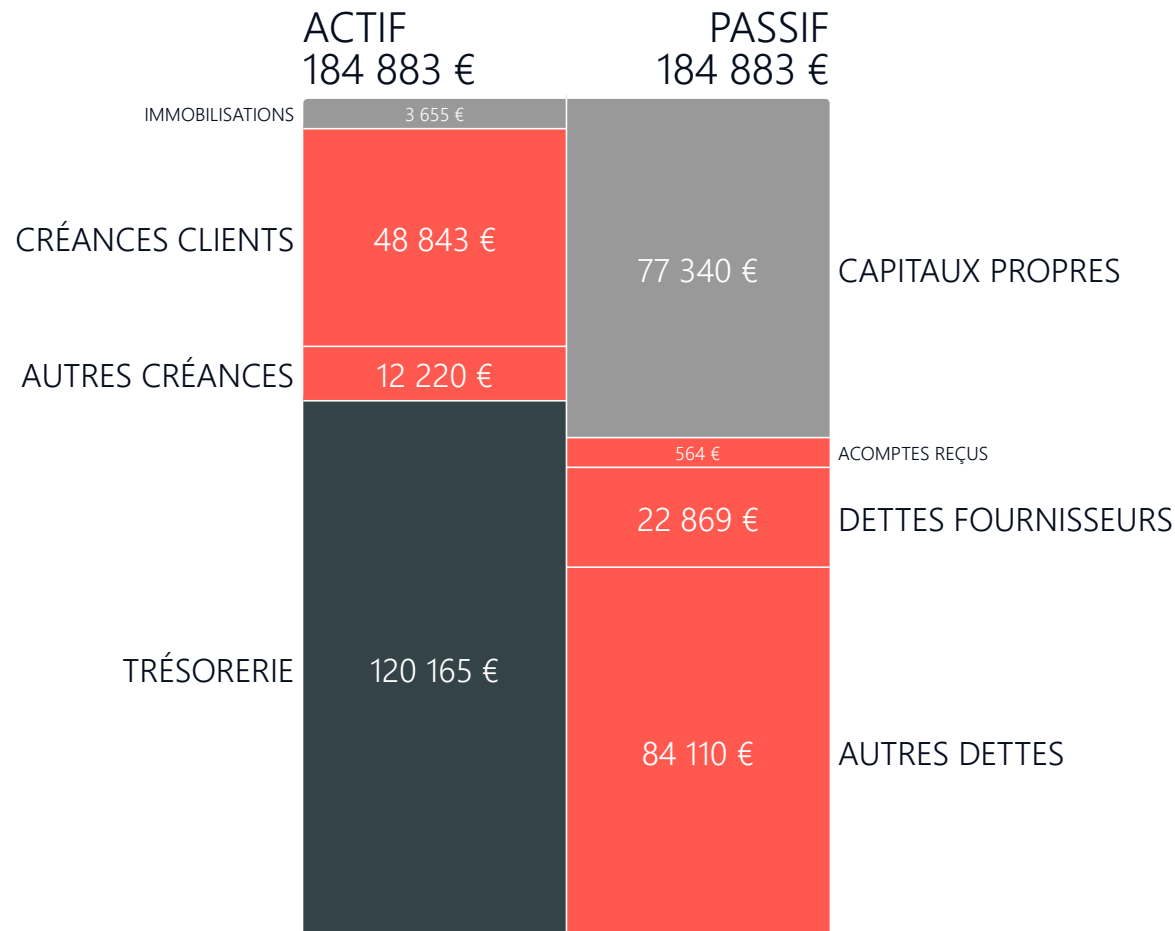
ID : 085-248500415-20240718-C187_2024-DE



VOTRE BILAN

au 31/12/2023

Bilan au 31/12/2023



FONDS DE ROULEMENT
73 685 €

EXCÉDENT EN F.R.
46 480 €

TRÉSORERIE
120 165 €

Précisions

A L'ACTIF

Les créances comprennent la refacturation (TTC) de la mise à disposition de la Directrice de l'Office de tourisme.

Les autres créances correspondent aux charges constatées d'avance

AU PASSIF

Les autres dettes sont composées :

Dettes fiscales et sociales		84 110,00
42820000	Provision congés payés	15 950,99
43100000	Sécurité sociale URSSAF	11 977,00
43702000	Cotisations prévoyance	2 800,06
43703000	Cotisations retraite	1 907,77
43708000	Cotisations aux autres organismes sociaux	19 649,83
43800000	Taxe d'apprentissage libératoire	110,73
43820000	Charges sociales sur CP	6 872,10
44210000	Prélèvement à la source	1 597,00
44400000	Etat - IS	9 209,00
44587000	TVA sur FAE	8 118,70
44861000	Taxe sur les salaires à payer	5 362,88
44863000	Formation continue à payer	553,94

Envoyé en préfecture le 23/07/2024

Reçu en préfecture le 23/07/2024

Publié le

ID : 085-248500415-20240718-C187_2024-DE



Vendée Grand Sud

ATTRACTIVITÉ



TOURISME

ÉCONOMIE

RAPPORT D'ACTIVITE 2023

L'agence d'attractivité **Vendée Grand Sud**

- Date de création : 7 décembre 2022 par les 3 communautés de communes : Pays de La Châtaigneraie, Pays de Fontenay-Vendée et Vendée Sèvre Autise
- Statut Société Publique Locale (SPL)
- 2 activités :

TOURISME

Vendée Grand Sud 
OFFICE DE TOURISME

ÉCONOMIE

Vendée Grand Sud 
ATTRACTIVITÉ & ÉCONOMIE

Envoyé en préfecture le 23/07/2024

Reçu en préfecture le 23/07/2024

Publié le

ID : 085-248500415-20240718-C187_2024-DE

S²LO 



L'agence d'attractivité, **une coopérative de**

Envoyé en préfecture le 23/07/2024

Reçu en préfecture le 23/07/2024

Publié le

ID : 085-248500415-20240718-C187_2024-DE

moyens ^{S²LO}

Accueillir

Analyser

**Animer &
mettre en réseau**

Promouvoir

Accompagner

Attirer



Vendée Grand Sud en quelques chiffres

Envoyé en préfecture le 23/07/2024

Reçu en préfecture le 23/07/2024

Publié le

ID : 085-248500415-20240718-C187_2024-DE



69 053 habitants

Soit 10% de la population vendéenne
Source INSEE au 1^{er} janvier 2024



56 communes

sur le territoire de Vendée Grand Sud
Réparties en 3 communautés de communes



9 761 établissements

à but productif et ouverts dont 8 009
établissements privés en janvier 2024

26 517 employés

dont 18 356 employés dans le secteur privé
en janvier 2024.

Taux de chômage de 6,3% au T3 2023.

52 zones d'activité économique

en Vendée Grand Sud

ÉCONOMIE



Près d'1,4 millions de nuitées touristiques

en 2023

1 destination dynamique et idéalement située

À 4h de Paris / 1h de Nantes / 2h de Bordeaux...

Paysage et patrimoine préservés

Marais poitevin (2ème zone humide de France), Forêt de Mervent
Vouvant, 1 ville d'art et d'histoire, des petites cités de caractère...
Des centaines de kilomètres de sentiers de randonnée.

TOURISME



Envoyé en préfecture le 23/07/2024

Reçu en préfecture le 23/07/2024

Publié le

ID : 085-248500415-20240718-C187_2024-DE



Vendée Grand Sud

ATTRACTIVITÉ



TOURISME

ÉCONOMIE

ADMINISTRATION GENERALE - 2023

Gouvernance & organigramme

Envoyé en préfecture le 23/07/2024

Reçu en préfecture le 23/07/2024

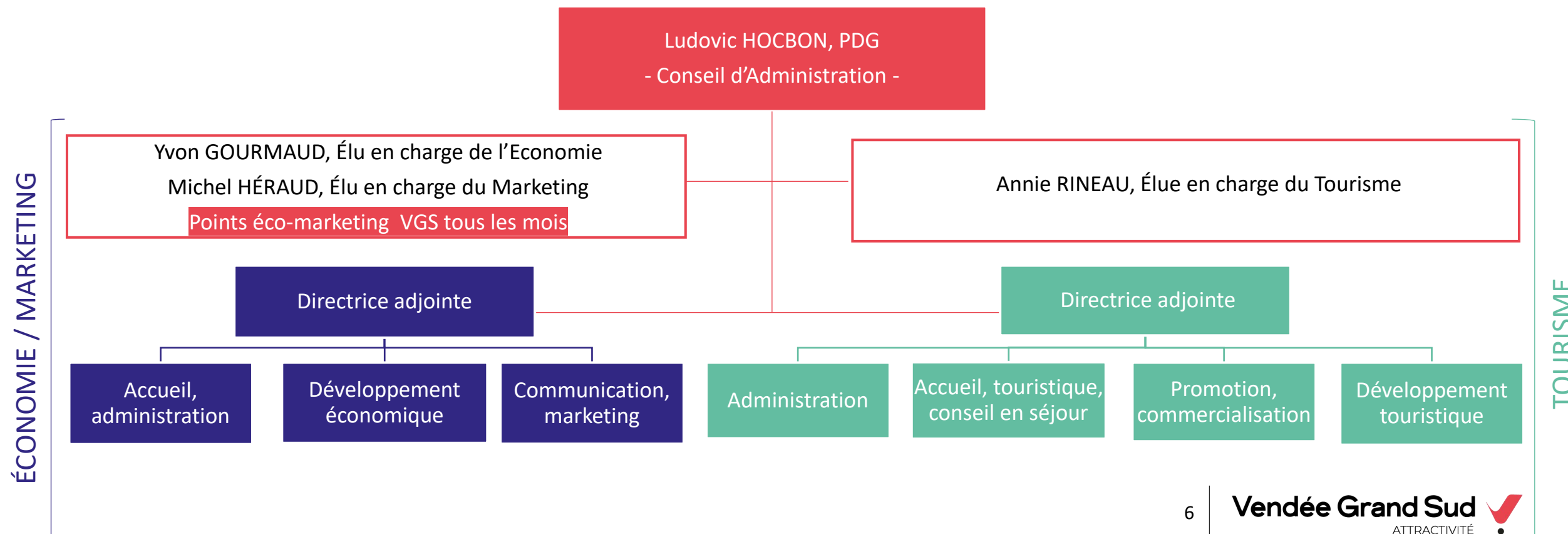
Publié le

ID : 085-248500415-20240718-C187_2024-DE



Lors de l'assemblée générale constitutive du 7 décembre 2022, Ludovic Hocbon est élu Président Directeur Général et 3 vice-présidents sont désignés.

L'agence se compose d'un Conseil d'Administration. Le 1^{er} semestre 2023 est consacré à la préfiguration de l'agence dont l'objet social est « **de concevoir et mettre en place une offre globale de services de qualité liée à l'information, à la promotion, au développement économique et touristique** ».



Une gouvernance collaborative

L'agence agit en collaboration permanente avec ses actionnaires, ses partenaires et les entreprises du territoire qui sont représentés au sein du Conseil d'Orientation, organe consultatif pour définir les orientations stratégiques et opérationnelles de l'agence en matière d'économie, de tourisme et d'attractivité.

Conseil communautaire
des 3 communautés de communes

Conseil d'administration
12 membres élus des collectivités actionnaires
CC Pays Fontenay Vendée : 6
Cc Pays de La Châtaigneraie : 3
Cc Pays de La Châtaigneraie : 3

Conseil d'orientation
Acteurs économiques du territoire

Comité technique Économie

Comité technique Tourisme

Une Convention d'Objectifs annuelle 2023-2024

Les conseils communautaires des collectivités ont fixé le cadre d'intervention de l'Agence en matière économique et d'attractivité territoriale à travers une convention d'objectifs et de moyens annuelle 2023/2024, approuvé le 19 juin 2023 par le Conseil d'Administration de Vendée Grand Sud. Celle-ci prévoit :

UN PLAN D'ACTIONS PLURIANNUELLES

6 axes

- Définir une stratégie économique à l'échelle de Vendée Grand Sud
- Assurer le rayonnement des entreprises
- Développer une stratégie d'attractivité territoriale
- Assurer l'accueil et le développement des Entreprises
- Faciliter l'implantation des entreprises
- Animer les acteurs du territoire

LES MOYENS FINANCIERS & TECHNIQUES

Budget total de 584500 € pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024

- CC Pays Fontenay Vendée : 460 246€
- CC Vendée Sèvre Autise : 89 184 €
- CC Pays de la Châtaigneraie : 35 700€

Transfert des matériels provenant des EPCI et appui par voie de convention des fonctions de supports

LES MODALITES DE CONTRÔLE

Transmission des comptes annuels certifiés par le Commissaire aux comptes
Rapport annuel commentant les écarts entre le prévisionnel et le réalisé et décrivant les actions réalisées au cours de la période.

Des reunions de Bureau mensuelles

- Le bureau est composé du Président et des vice-présidents.
- Le 1^{er} semestre a été consacré à la construction de l'agence autour de 3 piliers : juridique, financier et social.

DATE	CRÉNEAU HORAIRE	SALLE	ORDRE DU JOUR
Jeudi 9 mars 2023	10h30 – 12h30	Salle du Conseil	Intervention de Maître Marchand Point sur les différents dossiers juridiques en cours Présence de M. Lermitte
Jeudi 30 mars 2023	14h00 – 16h00	Salle MET 1	Validation politique sociale et RH en présence du CODIR
Jeudi 27 avril 2023	14h00 – 16h00	Salle MET 1	ANNULE
Mardi 2 mai 2023	14h30 - 16h45	Salle MET 1	Arbitrage sur les statuts et la Convention d'Objectifs en présence de Maître Marchand
Jeudi 25 mai 2023	14h00 – 16h00	Salle MET 1	Présentation budgétaire par TGS Modification statutaire Convention d'objectif éco Proposition des membres du Conseil d'Orientation + Comité technique éco Informations diverses
Jeudi 29 juin 2023	14h00 – 16h00	Salle du Conseil	En présence du CODIR Projet de convention d'objectifs pour l'Office de tourisme Questions diverses : Choix agence site web
Jeudi 7 septembre 2023	14h00 – 16h00	Salle MET 1	Conseil d'Orientation et Comités Techniques Eco et Tourisme : Proposition et arbitrages pour la composition Suivi convention d'objectifs tourisme et rétroplanning pour le pôle tourisme Ressources humaines : - Intégration des agents pour le pôle tourisme - Les accords d'entreprise Délégation signature & délégation d'attribution aux DGA Présentation du projet du site web Questions diverses : Ordre du jour du CA DU 21.09.2023
Jeudi 5 octobre 2023	14h00 – 16h00	Salle du Conseil	Ajustement des budgets Pôle Economie – Marketing & Pôle Tourisme Signature de la convention de partenariat avec la CMA à 15h30
Jeudi 2 novembre 2023	14h00 – 16h00	Salle Conseil	ANNULE
Jeudi 7 décembre 2023	14h00 – 16h00	Salle MET 1	Budget 2024 avec TGS Point stratégie éco Tourisme : convention Divers : Cérémonie des vœux

Envoyé en préfecture le 23/07/2024

Reçu en préfecture le 23/07/2024

Publié le



ID : 085-248500415-20240718-C187_2024-DE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, organe décisionnel

Envoyé en préfecture le 23/07/2024
 Reçu en préfecture le 23/07/2024
 Publié le
 ID : 085-248500415-20240718-C187_2024-DE

DATE	CRÉNEAU HORAIRE	SALLE	ORDRE DU JOUR
Jeudi 30 mars 2023	12h30 - 14h00	Salle du Conseil	Présentation du schéma de gouvernance Présentation de l'Administration Générale et des principales échéances Acquisition des biens matériels de Sud Vendée Tourisme Echanges divers : Modalités de représentation auprès des interlocuteurs en attendant le recrutement des Directrices Générales Déléguées
Lundi 19 juin 2023	19h00 - 21h00	Salle du Conseil	Installation de M. Philippot des modifications statutaires Approbation de la convention d'objectifs éco Budget : 2 ^{ème} semestre 2023 pole éco Ressources humaines : point intégration des agents Désignation des membres du conseil d'orientation du comité technique techno Approbation
Jeudi 21 septembre 2023	16h00 - 18h00	Salle du Conseil	Présentation de la stratégie de développement touristique Accord de principe pour candidater à la procédure de DSP sur le volet tourisme Présentation des premières bases budgétaires tourisme Point sur l'intégration des agents tourisme au 1er janvier 2024
Jeudi 9 novembre 2023	15h00 - 16h00	Salle MET 1	Convention d'objectifs tourisme Projet budget prévisionnel tourisme Participations financières des collectivités pour le financement de l'Office de tourisme Questions diverses et échanges
Mardi 19 décembre 2023	16h00 - 18h00	Salle du conseil	Résolution mise en place du Conseil d'orientation et des COTECH Résolution convention d'objectifs tourisme Présentation des budgets tourisme Point d'étape sur la stratégie éco Questions diverses

Envoyé en préfecture le 23/07/2024

Reçu en préfecture le 23/07/2024

Publié le

ID : 085-248500415-20240718-C187_2024-DE



Vendée Grand Sud

ATTRACTIVITÉ



TOURISME

ÉCONOMIE

RESSOURCES HUMAINES - 2023

Une équipe recrutée au 1^{er} juillet 2023

Envoyé en préfecture le 23/07/2024

Reçu en préfecture le 23/07/2024

Publié le

ID : 085-248500415-20240718-C187_2024-DE



La masse salariale représente pour le second semestre 2023 un peu plus de 69% des charges d'exploitation de l'agence

L'agence est concernée par la convention collective du Tourisme

EVENEMENTS 2023 POUR LE VOLET SOCIAL

TRANSFERT DES AGENTS

1^{er} semestre 2023 accompagnement par le cabinet TGS

- Séminaire pour le décryptage de la convention collective,
- Elaboration du contrat de travail
- simulation salariale

MUTUELLE SANTE & PREVOYANCE

Générali

- Prise en charge à 50% base individuelle de la formule G3

ACCORDS D'ENTREPRISE

Accords ratifiés le 28 novembre 2023

- Aménagement du temps de travail
- Mise en place du télétravail

Une équipe recrutée au 1^{er} juillet 2023

Envoyé en préfecture le 23/07/2024

Reçu en préfecture le 23/07/2024

Publié le

S²LOW

ID : 085-248500415-20240718-C187_2024-DE

Service	Collaborateur	Statut	ETP		Horaires	REPRISE CONGES /CET	Caractéristiques du poste
DIRECTION	Nadège MERCIER	CDI	1	Forfait cadre		CP : 9 jours RTT : 8,5	Directrice du pôle Economie et Marketing territorial – échelon 3.2
ACCUEIL	Clarisse MOITIÉ	Détachement CCVSA	1	39h sur 4,5 jours + Jours ARTT	Du lundi au vendredi de 8h15 à 12h45 et de 13h30 à 17h ½ Jour non travaillée : mercredi AM Télétravail : vendredi	CP : 9,5	Secrétaire comptable Échelon 1.3
ACCUEIL	Fabienne RETAILLOU	Détachement CCPFV	1	39h sur 4,5 jours + Jours ARTT	Du lundi au vendredi de 7h45 à 12h30 et de 13h30 à 17h ½ jour non travaillée : vendredi AM Télétravail : vendredi matin	CP : 8 jours Débiteur de 4h CET : 4 jours	Assistante du service économique et de la direction Échelon 1.3
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Chloé QUEMENT	CDI	1	40h sur 5 jours + jours ARTT	Du lundi au vendredi base 9h à 12h30 et 13h30 à 18h RTT: 1 vendredi sur 2	OK soldé au 30.06.2023	Développeur économique et territorial - Études et stratégie - Projets de territoire et filières - Accompagnement des porteurs de projets CCPFV pour les aides/financement Échelon 2.3
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Elodie BATY	Détachement CCPFV	1	40h sur 5 jours + jours ARTT	Du lundi au vendredi base 8h30 à 12h30 et 13h30 à 17h30 RTT: 1 vendredi sur 2	CP : soldé RTT : 0,5 CET : 11,5 jours	Chargée de développement économique - CCPLFV ET CCVSA - Commercialisation - Accompagnement des porteurs de projets Échelon 2.3
MARKETING & COMMUNICATION	Marie MIGEON	CDI	1			Recrutée le 4 septembre 2023	Chargée de promotion Échelon 2.1

Envoyé en préfecture le 23/07/2024

Reçu en préfecture le 23/07/2024

Publié le

ID : 085-248500415-20240718-C187_2024-DE



Vendée Grand Sud

ATTRACTIVITÉ & ÉCONOMIE





5 MISSIONS AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DU TERRITOIRE

ANALYSER

Conseil et expertise

Connaître l'offre et du tissu économique

Actions :

- Animation d'un observatoire économique avec l'Atelier Economique. C'est une base de données complète et consolidée qui s'actualise automatiquement depuis plusieurs sources d'informations, sur les entreprises et l'économie, la fiscalité, l'immobilier et l'emploi
C'est aussi un outil d'accompagnement des entreprises qui permet de leur présenter différentes offres (Aides, Immobilier, Emploi, ...), de gérer leurs demandes via un CRM.
- Veille et prospective en participant à différents réseaux (RDE / RDI / Clefop /...)
- Séminaire en septembre et octobre 2023 avec les directions des collectivités pour préciser les périmètres d'intervention de l'agence et les interactions VGS/CC (Esvostra) en préambule à la définition d'une stratégie de développement économique

ACCUEILLIR

Facilitateur et assembleur

Développer une culture commune et une équipe au service des entreprises et du territoire

- Orientation des demandes
- Création de règles et outils, notamment identification des différents parcours de porteurs de projets

5 MISSIONS AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DU TERRITOIRE

ACCOMPAGNER

Des partenariats et des
conventionnements pour une offre
de services ciblés et adaptés aux
entreprises

Développer une ingénierie au service des entreprises et du territoire pour leur permettre de répondre à leurs problématiques et aux défis de demain

...

Actions :

- Accompagnement des projets fonciers/immobiliers
 - Réunion transversales avec les CC tous les mois
- Conventionnement avec la CMA
 - marque « Eco-défi » : objectif 10 entreprises à labeliser
 - Thé ou café : 3 ateliers thématiques (gestion du stress des dirigeants, la gestion des déchets / enjeux de la transmission)
- Partenariat avec IVTL :
 - Rencontre annuelle avec les 3 CC le 13 juillet 2023
 - Soirée des entrepreneurs lauréats, le 27 novembre 2023
- Partenariats en cours de réflexion avec la CCI (mise en œuvre en 2024)
- Dispositif d'aides pour les entreprises
 - Participation aux comités IVTL
 - Instruction des dossiers Vendée Relance (fin dispositif en juin 2024)
 - Veille, prospection et analyse pour créer un dispositif d'aides à l'échelle de VGS avec une mise en œuvre en 2024

DES MISSIONS AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

ANIMER ET METTRE EN RÉSEAU

Coordinateur et animateur entre les
acteurs économiques du territoire

Soutenir les synergies économiques locales et porter des projets structurants à l'échelle du territoire.

Actions :

- Territoires d'Industrie. Dépôt de candidature en septembre 2023
 - Une gouvernance mixte élu/industriel + 1 chef de projet
 - 1 plan d'actions autour 4 axes : transition écologique, innovation, foncier et compétences
 - 1 participation annuelle de l'Etat (40 000€)
- Des événements :
 - soirées et ateliers thématiques. Soirée « sobriété foncière et enjeux et du développement économique, le 13 nov. 2023 avec Synopter
 - salon de l'emploi : 1^{ère} édition, le 24 mars 2023 qui accueilli 820 visiteurs et 30 entreprises
- Rencontre et échanges avec les clubs d'entreprises, les associations de commerçants
 - 1^{ère} rencontre entre les Clubs et les partenaires de la MET, le 12 septembre
- Animation de la MET avec les Instants MET, 1 fois par trimestre
- Favoriser les partenariats avec l'ensemble du tissu économique, les acteurs de l'emploi (CLEFOP, CTEE, ...)

5 MISSIONS AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DU TERRITOIRE

PROMOUVOIR

Faire rayonner le dynamisme
économique local

Renforcer la promotion économique et valoriser les atouts du territoire pour développer fierté et sentiment du bien-vivre

Actions :

- Visites d'entreprises
- Journées Régionales de la Visite d'Entreprises (JRVE) : du 26 au 28 octobre 2023
 - 18 entreprises partenaires et 530 billets vendus
- Site internet www.vendeegrandsud.fr : mise en ligne fév. 2024
- Animation sur les réseaux sociaux
- Préparation série « paroles d'Entrepreneurs »

A noter :

- Le budget alloué à la réalisation de ces 5 missions pour 2023 hors masse salariale est de 91 472 €
- Les collectivités ayant conservé la compétence économie, elles disposent d'une commission éco que le pôle éco de l'agence anime, à raison de 2 par an. L'année 2023 étant une année de transition, elles se sont tenues le 29 juin pour la CCPFV et le 18 juillet 18 pour la CCVSA.

Le pôle éco – marketing, une équipe à votre service

(effectif au 31 décembre 2023)

Envoyé en préfecture le 23/07/2024

Reçu en préfecture le 23/07/2024

Publié le

ID : 085-248500415-20240718-C187_2024-DE

S²LO



Nadège MERCIER

Directrice
du pôle économie
et marketing territorial

Vendée Grand Sud
ATTRACTIVITÉ & ÉCONOMIE



Clarisse MOITIÉ

Accueil, secrétariat et comptabilité



Fabienne RETAILLOU



Élodie BATY

Développement économique

Présence hebdomadaire à la CCVSA



Chloé QUEMENT



Marie MIGEON

Communication
et marketing

Envoyé en préfecture le 23/07/2024

Reçu en préfecture le 23/07/2024

Publié le

ID : 085-248500415-20240718-C187_2024-DE



Vendée Grand Sud

OFFICE DE TOURISME



Vendée Grand Sud, un projet d' **Office de tourisme unique**

Delphine Menanteau, recrutée au 1^{er} juillet 2023 au sein de l'agence d'attractivité s'est consacrée à la création l'Office de Tourisme Vendée Grand Sud et à la dissolution des OT existants (Fontenay le Comte, Maillezais et la Châtaigneraie)

OBJECTIFS POUR LA DESTINATION

Missions classiques d'un Office de Tourisme

- Accueil, information, conseil en séjour
- Promotion et communication touristique
- Coordination des acteurs locaux du tourisme (ateliers, formations, conférences, éductours...)
- Commercialisation touristique : billetteries, boutique, activité réceptive auprès des clientèles individuels et groupes

Missions complémentaires d'un Office de tourisme

- **Accompagnement des porteurs de projets**
- **Participation aux projets, actions de développement touristique sur les territoires, en partenariat avec les EPCI**
- **Animation de la perception de la taxe de séjour**

Vendée Grand Sud, un **Office de Tourisme unique** au 1^{er} janvier 2024

Envoyé en préfecture le 23/07/2024

Reçu en préfecture le 23/07/2024

Publié le

ID : 085-248500415-20240718-C187_2024-DE



POIDS ÉCONOMIQUE DU TOURISME

HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES (OT – 3D Ouest)

- 739 hébergements touristiques
- 529 hébergeurs touristiques
- 6 971 lits touristiques
- Montant total de la taxe de séjour : plus de 200 000 €
- 1,4 million de nuitées touristiques et 3,6 millions d'excursionnistes (d'avril à octobre 2023)

SITES TOURISTIQUES

- 23 sites touristiques
 - Sites phares : Natur'Zoo de Mervent, Abbayes du Sud-Vendée
 - 8 embarcadères
- Près de 350 000 visiteurs accueillis

OFFICES DE TOURISME

- Près de 40 000 visiteurs accueillis dans nos Offices de Tourisme, bureaux touristiques et lors des opérations hors les murs

Vendée Grand Sud, un Office de tourisme unique

Envoyé en préfecture le 23/07/2024

Reçu en préfecture le 23/07/2024

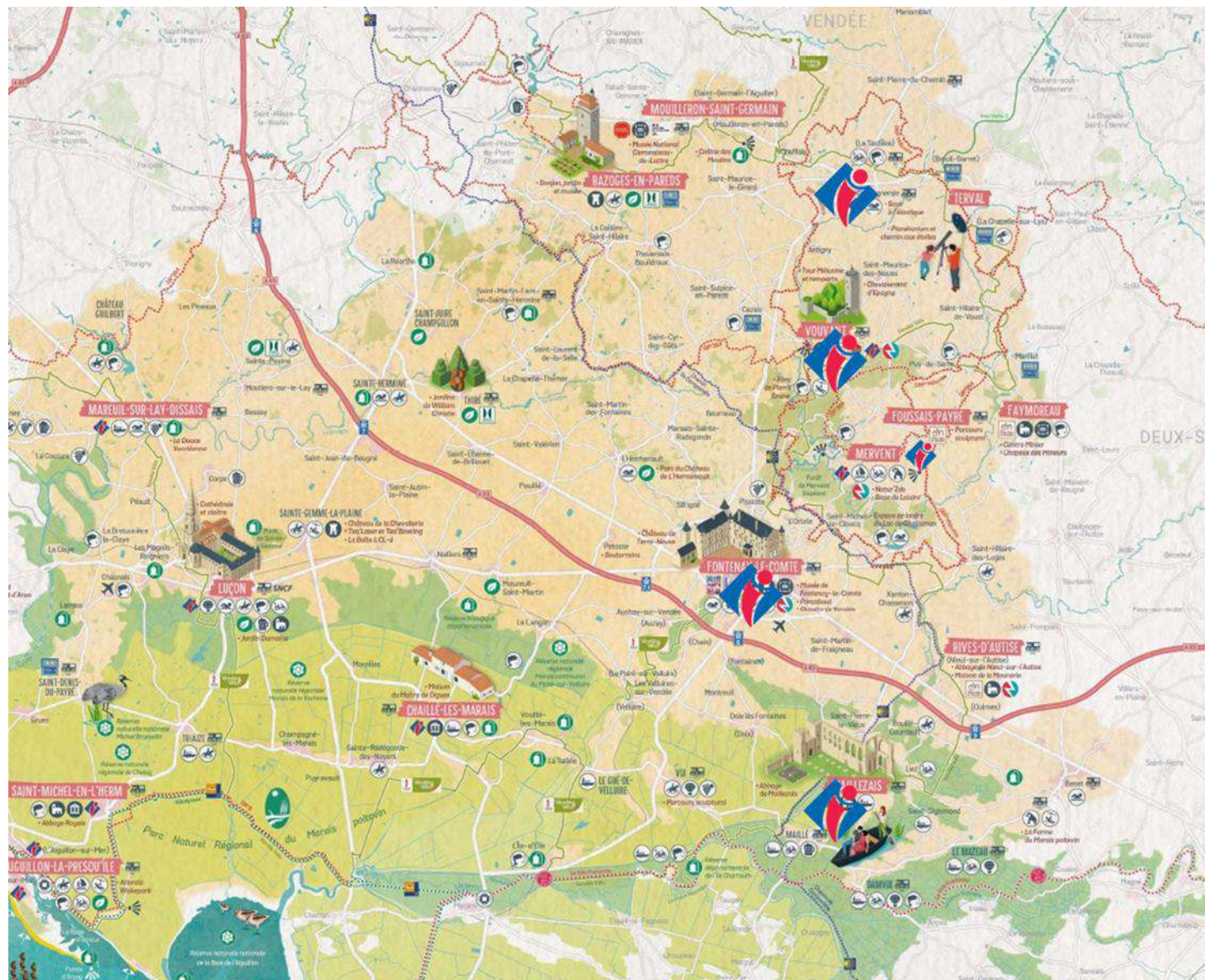
Publié le

ID : 085-248500415-20240718-C187_2024-DE



5 BUREAUX D'ACCUEIL TOURISTIQUE

Vendée Grand Sud 
OFFICE DE TOURISME



Vendée Grand Sud

ATTRACTIVITÉ & ÉCONOMIE

Maison de l'Entreprise et du Territoire
16 rue de l'Innovation 85200 FONTENAY LE COMTE



02.28.13.07.25

contact@vendeegrandsud.fr

Vendée Grand Sud

OFFICE DE TOURISME

Place de Verdun
85200 FONTENAY LE COMTE



02.51.69.44.99

tourisme@vendeegrandsud.fr



www.vendeegrandsud.fr

VENDEE GRAND SUD

Société publique locale au capital de 50 000 €

Siège Social : 16 Rue de l'Innovation

85200 FONTENAY-LE-COMTE

N° SIRET : 922 194 196 00015

Code APE : 73.11Z

922 194 196 RCS LA ROCHE-SUR-YON

CONSEIL
EXPERTISE
COMPTABLE
AUDIT
SOCIAL
FISCAL
GESTION
FORMATION

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

VENDEE GRAND SUD

Société publique locale au capital de 50 000 €
Siège Social : 16 Rue de l'Innovation
85200 FONTENAY-LE-COMTE

N° SIRET : 922 194 196 00015
Code APE : 73.11Z
922 194 196 RCS LA ROCHE-SUR-YON

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

Aux associés de la société VENDEE GRAND SUD,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de Commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

 .../...



.../...

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours du premier exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du Code de Commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours du premier exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

CONVENTION N°1 :

Personnes concernées : La Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée, la Communauté de Communes Vendée-Sèvre-Autise et la Communauté de Communes du Pays de la Chataigneraie, administrateurs de la société VENDEE GRAND SUD.

Descriptif détaillé et chiffré des modalités de la convention :

La société VENDEE GRAND SUD a conclu en date du 19 juin 2023, une convention d'objectifs et de moyen annuelle développement économique/attractivité territoriale 2023-2024 avec la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée, la Communauté de Communes Vendée-Sèvre-Autise et la Communauté de Communes du Pays de la Chataigneraie, laquelle a pris effet le 1^{er} juillet 2023 et devant prendre fin le 30 juin 2024.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration en date du 19 juin 2023.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, le montant global des moyens mis à disposition par les Communautés de Communes s'est élevé à 292 250 €, à savoir :

- Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée :	230 123 €
- Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise :	44 592 €
- Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie :	17 535 €

  .../...

.../...

CONVENTION N°2 :

Personnes concernées : La Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée, administrateurs de la société VENDEE GRAND SUD.

Descriptif détaillé et chiffré des modalités de la convention :

La société VENDEE GRAND SUD, a conclu en date du 04 mars 2024, une convention de mise à disposition de locaux dépendant de l'immeuble Maison de l'entreprise et du territoire, sis 16 Rue de l'Innovation, 85200 FONTENAY-LE-COMTE, avec la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée, laquelle a pris effet le 1^{er} juillet 2023, moyennant une participation financière trimestrielle, d'un montant de 2 383,92 €.

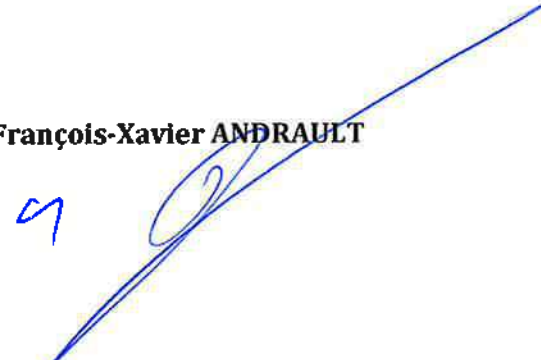
Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration en date du 08 février 2024.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, la société VENDEE GRAND SUD a versé à la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée, une somme globale de 4 766,76 €.

Fait à Chauray, le 24 mai 2024

Pour la SARL DUO SOLUTIONS AUDIT,
Commissaire aux Comptes,


Karine AVRARD


François-Xavier ANDRAULT

VENDEE GRAND SUD

Société publique locale au capital de 50 000 €

Siège Social : 16 Rue de l'Innovation
85200 FONTENAY-LE-COMTE

N° SIRET : 922 194 196 00015

Code APE : 73.11Z

922 194 196 RCS LA ROCHE-SUR-YON

CONSEIL
EXPERTISE
COMPTABLE
AUDIT
SOCIAL
FISCAL
GESTION
FORMATION

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

SOMMAIRE

Page n° :

RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2023

1 à 4

COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2023

- Bilan actif
- Bilan passif
- Compte de résultat
- Annexe

VENDEE GRAND SUD

Société publique locale au capital de 50 000 €
Siège Social : 16 Rue de l'Innovation
85200 FONTENAY-LE-COMTE

N° SIRET : 922 194 196 00015
Code APE : 73.11Z
922 194 196 RCS LA ROCHE-SUR-YON

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

Aux associés de la société VENDEE GRAND SUD,

I. OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société VENDEE GRAND SUD relatifs au premier exercice de la société clos le 31 décembre 2023 d'une durée de 13 mois, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

 .../...



.../...

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de Commerce et par le Code de Déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes, sur la période du 07 décembre 2022 à la date d'émission de notre rapport.

III. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que **les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne les subventions.**

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

IV. VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de Commerce.

V. RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

 .../...

.../...

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

VI. RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de Commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

 .../...

.../...

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Chauray, le 24 mai 2024

Pour la SARL DUO SOLUTIONS AUDIT,
Commissaire aux Comptes,



Karine AVRARD



François-Xavier ANDRAULT

Bilan Actif

31/12/2023

	Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
Capital souscrit non appelé (I)				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions brevets droits similaires				
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, mat. et outillage indus.				
Autres immobilisations corporelles	6 849,98	3 195,33	3 654,65	
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
Participations évaluées selon mise en équival.				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL (II)	6 849,98	3 195,33	3 654,65	
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et Acomptes versés sur commandes				
CREANCES (3)				
Créances clients et comptes rattachés	48 844,18		48 844,18	
Autres créances	68,21		68,21	
Capital souscrit appelé, non versé				
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
DISPONIBILITES	120 164,79		120 164,79	
Charges constatées d'avance	12 151,65		12 151,65	
TOTAL (III)	181 228,83		181 228,83	
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
Primes de remboursement des obligations (V)				
Ecarts de conversion actif (VI)				
TOTAL ACTIF (I à VI)	188 078,81	3 195,33	184 883,48	

(1) dont droit au bail
(2) dont immobilisations financières à moins d'un an
(3) dont créances à plus d'un an

Bilan Passif

31/12/2023

Capitaux Propres	Capital social ou individuel	50 000,00	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...		
	Ecart de réévaluation		
	RESERVES		
	Réserve légale		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves		
	Report à nouveau		
	Résultat de l'exercice	27 340,48	
Autres fonds propres	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total des capitaux propres	77 340,48	
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	Total des provisions		
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)		
	Emprunts et dettes financières divers (3)		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	564,00	
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	22 869,00	
	Dettes fiscales et sociales	84 110,00	
	DETTES DIVERSES		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes		
	Produits constatés d'avance (1)		
	Total des dettes	107 543,00	
	Ecart de conversion passif		
	TOTAL PASSIF	184 883,48	
	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	27 340,48	0,00
	(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	106 979,00	
	(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et OCP		
	(3) Dont emprunts participatifs		

Compte de Résultat 1/2

31/12/2023

PRODUITS D'EXPLOITATION

	France	Hors France	13 mois	0 mois
Ventes de marchandises				
Production vendue (Biens)				
Production vendue (Services et Travaux)	47 853,48		47 853,48	
Montant net du chiffre d'affaires	47 853,48		47 853,48	
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation			292 250,00	
Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges				
Autres produits			3,49	
Total des produits d'exploitation (1)			340 106,97	

CHARGES D'EXPLOITATION

Achats de marchandises				
Variation de stock				
Achats de matières et autres approvisionnements				
Variation de stock				
Autres achats et charges externes			91 472,36	
Impôts, taxes et versements assimilés			7 260,85	
Salaires et traitements			139 041,70	
Charges sociales du personnel			62 301,25	
Cotisations personnelles de l'exploitant				
Dotations aux amortissements :				
- sur immobilisations			3 195,33	
- charges d'exploitation à répartir				
Dotations aux dépréciations :				
- sur immobilisations				
- sur actif circulant				
Dotations aux provisions				
Autres charges				
Total des charges d'exploitation (2)			303 271,49	
RESULTAT D'EXPLOITATION			36 835,48	

WISE PAR DUO SOLUTIONS AUDIT
COMMISSAIRE AUX COMPTES INSCRIT
COUR D'APPEL DE POITIERS

Compte de Résultat

2/2

31/12/2023

RESULTAT D'EXPLOITATION

36 835,48

Opéra.
comm.

Bénéfice attribué ou perte transférée
Perte supportée ou bénéfice transféré

PRODUITS
FINANCIERS

De participations (3)
D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3)
Autres intérêts et produits assimilés (3)
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges
Différences positives de change
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement

Total des produits financiers

CHARGES
FINANCIÈRES

Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions
Intérêts et charges assimilées (4)
Différences négatives de change
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement

Total des charges financières

RESULTAT FINANCIER

RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS

36 835,48

PRODUITS
EXCEPTIONNELS

Sur opérations de gestion
Sur opérations en capital
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges

Total des produits exceptionnels

CHARGES
EXCEPTIONNELLES

Sur opérations de gestion
Sur opérations en capital
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions

Total des charges exceptionnelles

RESULTAT EXCEPTIONNEL

286,00

286,00

(286,00)

PARTICIPATION DES SALAIRES
IMPOTS SUR LES BENEFICES

9 209,00

TOTAL DES PRODUITS TOTAL DES CHARGES

340 106,97
312 766,49

RESULTAT DE L'EXERCICE

27 340,48

- (1) dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) dont charges afférentes à des exercices antérieurs
(3) dont produits concernant les entreprises liées
(4) dont intérêts concernant les entreprises liées

WISE PAR DUO SOLUTIONS AUDIT
COMMISSAIRE AUX COMPTES INSCRIT
COUR D'APPEL DE POITIERS

Annexe

◆ INTRODUCTION

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **184 883 euros**.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits de 340 107 euros** et un total **charges de 312 766 euros**, dégageant ainsi un **résultat de 27 340 euros**.

L'exercice considéré débute le **07/12/2022** et finit le **31/12/2023**.
Il a une durée de **13 mois**.

Les notes ou les tableaux ci-après font partie des comptes annuels

◆ FAITS CARACTÉRISTIQUES

Il s'agit du premier exercice de la société.

◆ RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels sont établis en respectant les principes généraux suivants :

- Image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité
- Régularité, sincérité
- Prudence
- Permanence des méthodes

Les éléments inscrits en comptabilité sont évalués par référence à la méthode des coûts historiques.

Les modes et méthodes d'évaluations spécifiques à divers postes des comptes annuels sont décrits ci-après

Les comptes annuels ont été établis conformément au règlement ANC n° 2016-07 du 4 novembre 2016 relatif au Plan comptable général homologué par l'arrêté du 26 décembre 2016

Valeurs Immobilisées

La valeur brute des éléments de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens et selon les options figurant sous le tableau « Etat de l'actif immobilisé ». Ces éléments n'ont pas fait l'objet d'une réévaluation légale ou libre.

L'amortissement économique a été calculé selon les modalités spécifiées pour chacune des catégories sous le tableau « Etat des amortissements ».

Annexe

En cas d'utilisation de mode ou durée différent sur le plan fiscal, le complément de dotations est porté en amortissement dérogatoire.

Les éléments de l'actif immobilisé ont été, le cas échéant, dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la date de clôture de l'exercice

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances et les dettes en monnaies étrangères ont été converties et comptabilisées sur la base du dernier cours du change précédant la date de clôture de l'exercice.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Achats

Les frais accessoires d'achats payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les charges d'achat mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charges correspondant à leur nature.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte, non seulement des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise, mais également de ceux qui présentent un caractère exceptionnel eu égard à leur montant.

WISE PAR DUO SOLUTIONS AUDIT
COMMISSAIRE AUX COMPTES INSCRIT
COUR D'APPEL DE POITIERS

Immobilisations

	Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice			Valeurs brutes au 31/12/2023
		Augmentations Réévaluations	Diminutions Acquisitions Virt p.à p.	Cessions	
INCORPORELLES					
Frais d'établissement et de développement					
Autres					
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
CORPORELLES					
Terrains					
Constructions sur sol propre					
sur sol d'autrui					
instal. agencé aménagement					
Instal technique, matériel outillage industriels					
Instal., agencement, aménagement divers					
Matériel de transport		1 500,00			1 500,00
Matériel de bureau, informatique et mobilier		5 349,98			5 349,98
Emballages récupérables et divers					
Immobilisations corporelles en cours					
Avances et acomptes					
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES		6 849,98			6 849,98
FINANCIERES					
Participations évaluées en équivalence					
Autres participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts et autres immobilisations financières					
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
TOTAL		6 849,98			6 849,98

WISE PAR DUO SOLUTIONS AUDIT
COMMISSAIRE AUX COMPTES INSCRIT
COUR D'APPEL DE POITIERS

Amortissements

	Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice Dotations	Diminutions	Amortissements au 31/12/2023
INCORPORELLES				
Frais d'établissement et de développement				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
CORPORELLES				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
sur sol d'autrui				
instal. agencement aménagement				
Instal technique, matériel outillage industriels				
Autres Instal., agencement, aménagement divers				
Matériel de transport		1 170,83		1 170,83
Matériel de bureau, mobilier		2 024,50		2 024,50
Emballages récupérables et divers				
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES		3 195,33		3 195,33
TOTAL		3 195,33		3 195,33

Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires

	Dotations			Reprises			Mouvement net
	Différentiel de durée et aut	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée et aut	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	des amortisse- ment a la fin de l'exercice
Frais d'établissement et de développement							
Fonds commercial							
Autres immobilisations incorporelles							
TOTAL IMMOB INCORPORELLES							
Terrains							
Constructions sur sol propre							
sur sol d'autrui							
instal, agencement, aménag.							
Instal. technique matériel outillage industriels							
Instal générales Agencet aménagt divers							
Matériel de transport							
Matériel de bureau, informatique, mobilier							
Emballages récupérables, divers							
TOTAL IMMOB CORPORELLES							
Frais d'acquisition de titres de participation							
TOTAL							
TOTAL GENERAL NON VENTILE							

VOUS
A
V
E
Z
P
O
U
R
V
O
U
S
P
R
O
P
R
I
E
T
E
R
E
S
P
O
N
D
R
E
A
V
O
U
S
P
R
O
P
R
I
E
T
E
R
E
S
P
O
N
D
R
E
A
V
O
U
S
P
R
O
P
R
I
E
T
E
R
E
S
P
O
N
D
R
E
A
V
O
U
S
P
R
O
P
R
I
E
T
E
R
E
S
P
O
N
D
R
E
A
V
O
U
S
P
R
O
P
R
I
E
T
E
R
E
S
P
O
N
D
R
E
A
V
O
U
S
P
R
O
P
R
I
E
T
E
R
E
S
P
O
N
D
R
E
A
V
O
U
S
P
R
O
P
R
I
E
T
E
R
E
S
P
O
N
D
R
E
A
V
O
U
S
P
R
O
P
R
I
E
T
E
R
E
S
P
O
N
D
R
E
A
V
O
U
S
P
R
O
P
R
I
E
T
E
R
E
S
P
O
N
D
R
E
A
V
O
U
S
P
R
O
P
R
I
E
T
E
R
E
S
P
O
N
D
R
E
A
V
O
U
S
P
R
O
P
R
I
E
T
E
R
E
S
P
O
N
D
R
E
A
V
O
U
S
P
R
O
P
R
I
E
T
E
R
E
S
P
O
N
D
R
E
A
V
O
U
S
P
R
O
P
R
I
E
T
E
R
E
S
P
O
N
D
R
E
A
V
O
U
S
P
R
O
P
R
I
E
T
E
R
E
S
P
O
N
D
R
E
A
V
O
U
S
P
R
O
P
R
I
E
T
E
R
E
S
P
O
N
D
R
E
A
V
O
U
S
P
R
O
P
R
I
E
T
E
R
E
S
P
O
N
D
R
E
A
V
O
U
S
P
R
O
P
R
I
E
T
E
R
E
S
P
O
N
D
R
E
A
V
O
U
S
P
R
O
P
R
I
E
T
E
R
E
S
P
O
N
D
R
E
A
V
O
U
S
P
R
O
P
R
I
E
T
E
R
E
S
P
O
N
D
R
E
A
V
O
U
S
P
R
O
P
R
I
E
T
E
R
E
S
P
O
N
D
R
E
A
V
O
U
S
P
R
O
P
R
I
E
T
E
R
E
S
P
O
N
D
R
E
A
V
O
U
S
P
R
O
P
R
I
E
T
E
R
E
S
P
O
N
D
R
E
A
V
O
U
S
P
R
O
P
R
I
E
T
E
R
E
S
P
O
N
D
R
E
A
V
O
U
S
P
R
O
P
R
I
E
T
E
R
E
S
P
O
N
D
R
E
A
V
O
U
S
P
R
O
P
R
I
E
T
E
R
E
S
P
O
N
D
R
E
A
V
O
U
S
P
R
O
P
R
I
E
T
E
R
E
S
P
O
N
D
R
E
A
V
O
U
S
P
R
O
P
R
I
E
T
E
R
E
S
P
O
N
D
R
E
A
V
O
U
S
P
R
O
P
R
I
E
T
E
R
E
S
P
O
N
D
R
E
A
V
O
U
S
P
R
O
P
R
I
E
T
E
R
E
S
P
O
N
D
R
E
A
V
O
U
S
P
R
O
P
R
I
E
T
E
R
E
S
P
O
N
D
R
E
A
V
O
U
S
P
R
O
P
R
I
E
T
E
R
E
S
P
O
N
D
R
E
A
V
O
U
S
P
R
O
P
R
I
E
T
E
R
E
S
P
O
N
D
R
E
A
V
O
U
S
P
R
O
P
R
I
E
T
E
R
E
S
P
O
N
D
R
E
A
V
O
U
S
P
R
O
P
R
I
E
T
E
R
E
S
P
O
N
D
R
E
A
V
O
U
S
P
R
O
P
R
I
E
T
E
R
E
S
P
O
N
D
R
E
A
V
O
U
S
P
R
O
P
R
I
E
T
E
R
E
S
P
O
N
D
R
E
A
V
O
U
S
P
R
O
P
R
I
E
T
E
R
E
S
P
O
N
D
R
E
A
V
O
U
S
P
R
O
P
R
I
E
T
E
R
E
S
P
O
N
D
R
E
A
V
O
U
S
P
R
O
P
R
I
E
T
E
R
E
S
P
O
N
D
R
E
A
V
O
U
S
P
R
O
P
R
I
E
T
E
R
E
S
P
O
N
D
R
E
A
V
O
U
S
P
R
O
P
R
I
E
T
E
R
E
S
P
O
N
D
R
E
A
V
O
U
S
P
R
O
P
R
I
E
T
E
R
E
S
P
O
N
D
R
E
A
V
O
U
S
P
R
O
P
R
I
E
T
E
R
E
S
P
O
N
D
R
E
A
V
O
U
S
P
R
O
P
R
I
E
T
E
R
E
S
P
O
N
D
R
E
A
V
O
U
S
P
R
O
P
R
I
E
T
E
R
E
S
P
O
N
D
R
E
A
V
O
U
S
P
R
O
P
R
I
E
T
E
R
E
S
P
O
N
D
R
E
A
V
O
U
S
P
R
O
P
R
I
E
T
E
R
E
S
P
O
N
D
R
E
A
V
O
U
S
P
R
O
P
R
I
E
T
E
R
E
S
P
O
N
D
R
E
A
V
O
U
S
P
R
O
P
R
I
E
T
E
R
E
S
P
O
N
D
R
E
A
V
O
U
S
P
R
O
P
R
I
E
T
E
R
E
S
P
O
N
D
R
E
A
V
O
U
S
P
R
O
P
R
I
E
T
E
R
E
S
P
O
N
D
R
E
A
V
O
U
S
P
R
O
P
R
I
E
T
E
R
E
S
P
O
N
D
R
E
A
V
O
U
S
P
R
O
P
R
I
E
T
E
R
E
S
P
O
N
D
R
E
A
V
O
U
S
P
R
O
P
R
I
E
T
E
R
E
S
P
O
N
D
R
E
A
V
O
U
S
P
R
O
P
R
I
E
T
E
R
E
S
P
O
N
D
R
E
A
V
O
U
S
P
R
O
P
R
I
E
T
E
R
E
S
P
O
N
D
R
E
A
V
O
U
S
P
R
O
P
R
I
E
T
E
R
E
S
P
O
N
D
R
E
A
V
O
U
S
P
R
O
P
R
I
E
T
E
R
E
S
P
O
N
D
R
E
A
V
O
U
S
P
R
O
P
R
I
E
T
E
R
E
S
P
O
N
D
R
E
A
V
O
U
S
P
R
O
P
R
I
E
T
E
R
E
S
P
O
N
D
R
E
A
V
O
U
S
P
R
O
P
R
I
E
T
E
R
E
S
P
O
N
D
R
E
A
V
O
U
S
P
R
O
P
R
I
E
T
E
R
E
S
P
O
N
D
R
E
A
V
O
U
S
P
R
O
P
R
I
E
T
E
R
E
S
P
O
N
D
R
E
A
V
O
U
S
P
R
O
P
R
I
E
T
E
R
E
S
P
O
N
D
R
E
A
V
O
U
S
P
R
O
P
R
I
E
T
E
R
E
S
P
O
N
D
R
E
A
V
O
U
S
P
R
O
P
R
I
E
T
E
R
E
S
P
O
N
D
R
E
A
V
O
U
S
P
R
O
P
R
I
E
T
E
R
E
S
P
O
N
D
R
E
A
V
O
U
S
P
R
O
P
R
I
E
T
E
R
E
S
P
O
N
D
R
E
A
V
O
U
S
P
R
O
P
R
I
E
T
E
R
E
S
P
O
N
D
R
E
A
V
O
U
S
P
R
O
P
R
I
E
T
E
R
E
S
P
O
N
D
R
E
A
V
O
U
S
P
R
O
P
R
I
E
T
E
R
E
S
P
O
N
D
R
E
A
V
O
U
S
P
R
O
P
R
I
E
T
E
R
E
S
P
O
N
D
R
E
A
V
O
U
S
P
R
O
P
R
I
E
T
E
R
E
S
P
O
N
D
R
E
A
V
O
U
S
P
R
O
P
R
I
E
T
E
R
E
S
P
O
N
D
R
E
A
V
O
U
S
P
R

WISE PAR DUO SOLUTIONS AUDIT
COMMISSAIRE AUX COMPTES INSCRIT
COUR D'APPEL DE POITIERS

Créances et Dettes

	31/12/2023	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières			
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients	48 844,18	48 844,18	
Créances représentatives des titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés	68,21	68,21	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
Impôts sur les bénéfices			
Taxes sur la valeur ajoutée			
Autres impôts, taxes versements assimilés			
Divers			
Groupe et associés			
Débiteurs divers			
Charges constatées d'avances	12 151,65	12 151,65	
TOTAL DES CREANCES	61 064,04	61 064,04	

Prêts accordés en cours d'exercice
Remboursements obtenus en cours d'exercice
Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)

	31/12/2023	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine				
Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers				
Fournisseurs et comptes rattachés	22 869,00	22 869,00		
Personnel et comptes rattachés	15 950,99	15 950,99		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	43 317,49	43 317,49		
Impôts sur les bénéfices	9 209,00	9 209,00		
Taxes sur la valeur ajoutée	8 118,70	8 118,70		
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et assimilés	7 513,82	7 513,82		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés				
Autres dettes				
Dettes représentative de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
TOTAL DES DETTES	106 979,00	106 979,00		

Emprunts souscrits en cours d'exercice
Emprunts remboursés en cours d'exercice
Emprunts dettes associés (personnes physiques)

WISE PAR DUO SOLUTIONS AUDIT
COMMISSAIRE AUX COMPTES INSCRIT
COUR D'APPEL DE POITIERS

Produits à recevoir

31/12/2023

Total des Produits à recevoir	48 712
Autres créances clients	48 712
F AE - Mise à disposition Delph	48 712

WISE PAR DUO SOLUTIONS AUDIT
COMMISSAIRE AUX COMPTES INSCRIT
COUR D'APPEL DE POITIERS

Charges à payer

31/12/2023

Total des Charges à payer		31 841
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		2 991
Factures non parvenues Paie dé	2 991	
Dettes fiscales et sociales		28 851
Provision congés payés	15 951	
Taxe d'apprentissage libératoire	111	
Charges sociales sur CP	6 872	
Taxe sur les salaires à payer	5 363	
Formation continue à payer	554	

WISE PAR DUO SOLUTIONS AUDIT
COMMISSAIRE AUX COMPTES INSCRIT
COUR D'APPEL DE POITIERS

Charges à répartir

Durée amortissement ou étalement	Montant Net au Début d'exercice	Mouvements de l'exercice Augmentations	Mouvements de l'exercice Diminutions	Montant Net au 31/12/2023
---	---------------------------------------	--	--	---------------------------------

Charges à répartir sur plusieurs exercices

- Charges différées
- Frais d'acquisition des immobilisations
- Frais d'émission des emprunts
- Charges à étaler

WISE PAR DUO SOLUTIONS AUDIT
COMMISSAIRE AUX COMPTES INSCRIT
COUR D'APPEL DE POITIERS

Charges constatées d'avance

	Période	Montants	31/12/2023
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION			12 152
		12 152	

Charges constatées d'avance - FINANCIERES

Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES

TOTAL 12 152

WISE PAR DUO SOLUTIONS AUDIT
COMMISSAIRE AUX COMPTES INSCRIT
COUR D'APPEL DE POITIERS

Période	Montants	31/12/2023
---------	----------	------------

Produits constatés d'avance - FINANCIERS**TOTAL**

VISE PAR DUO SOLUTIONS AUDIT
 COMMISSAIRE AUX COMPTES INSCRIT
 COUR D'APPEL DE POITIERS

Variations des Capitaux Propres

Capitaux propres clôture	Affectation du résultat N-1 ¹	Apports avec effet rétroactif	Variations en cours d'exercice ²	Capitaux propres clôture 31/12/2023
Capital social			50 000,00	50 000,00
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...				
Ecart de réévaluation				
Réserve légale				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau				
Résultat de l'exercice			27 340,48	27 340,48
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL			77 340,48	77 340,48
Date de l'assemblée générale				
Dividendes attribués				
¹ dont dividende provenant du résultat n-1				
Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice après affectation du résultat n-1				
Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice après apports avec effet rétroactif				
² Dont variation dues à des modifications de structure au cours de l'exercice				
Variation des capitaux propres au cours de l'exercice hors opérations de structure			77 340,48	

VISÉ PAR DUO SOLUTIONS AUDIT
COMMISSAIRE AUX COMPTES INSCRIT
COUR D'APPEL DE POITIERS

Filiales et participations

1
0

31/12/2023

Capital

Capitaux propres

Quote part du capital
détenue
(en pourcentage)

Valeur comptable des titres détenus
Brute
Nette

A. Renseignements détaillés

1. Filiales (Plus de 50 %)

2. Participations (10 à 50 %)

1. Filiales (Plus de 50 %)

Prêts et avances
consentis

Montant des
cautions et avals
donnés

Chiffre d'affaires

Résultat du dernier
exercice clos

Dividendes
encaissés

2. Participations (10 à 50 %)

B. Renseignements globaux

Capital
Capitaux propres
Quote part détenue en pourcentage
Valeur comptable des titres détenus - Brute
Valeur comptable des titres détenus - Nette
Prêts et avances consentis
Montant des cautions et avals
Chiffre d'affaires
Résultat du dernier exercice clos
Dividendes encaissés

Filiales non reprises en A
françaises étrangères

Participations non reprises en A
françaises étrangères

WISE PAR DUO SOLUTIONS AUDIT
COMMISSAIRE AUX COMPTES INSCRIT
COUR D'APPEL DE POITIERS

Pôle Expertise Comptable**33, Rue Charles Darwin
79000 NIORT**

Tél. : 05 49 17 83 50

Fax : 05 49 17 83 55

Email : niort@tgs-france.fr

Didier BOYÉ

Expert-Comptable Diplômé

Commissaire aux Comptes

Directeur Associé

Stéphane VIAUD

Expert-Comptable Diplômé

Directeur Associé

Frédéric MEUNIER

Expert-Comptable Diplômé

Commissaire aux Comptes

VENDEE GRAND SUD*Société Publique Locale
au capital de 50 000 Euros**16 rue de l'Innovation
85200 FONTENAY LE COMTE**Comparatif réalisé / budget
de l'exercice clos au 31/12/2023***Votre interlocuteur :****Frédéric MEUNIER**

Expert-Comptable – Commissaire aux comptes

Pôle Département Économie Sociale et Secteur Public

Frederic.meunier@tgs-france.fr

05.49.17.83.50 / 06.10.50.16.76

COMPARATIF REALISE / BUDGET

COMPTE RESULTAT	REALISE 2023	BUDGET 2023	Ecart
Mise à disposition du personnel (1)	40 594	36 130	4 463
Organisations, animations événementielles (2)	7 260	7 000	260
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	47 854	43 130	4 723
Subventions d'exploitation (3)	292 250	292 250	0
Prestations Pays de Fontenay-Vendée	230 123	230 123	0
Prestations Vendée Sèvre Autise	44 592	44 592	0
Prestations Pays de la Châtaigneraie	17 535	17 535	0
Autres produits	3		3
PRODUITS D'EXPLOITATION	340 107	335 380	4 726
Carburant	114	2 000	-1 886
Achats non stockés mat.fourn.	189	3 000	-2 811
Fourniture d'entretien et petit équipement	1 230	3 000	-1 770
Fournitures de bureau	692	7 000	-6 308
Consommations (4)	2 224	15 000	-12 776
Prestataires externes (5)	13 419	22 500	-9 081
Locations immobilières (6)	0	2 000	-2 000
Locations mobilières (7)	193	13 000	-12 807
Locations licences informatiques (8)	11 571	20 648	-9 077
Charges locatives (9)	4 767	6 250	-1 483
Entretien et réparations (10)	4 975	1 000	3 975
Assurances (11)	2 172	2 200	-28
Services extérieurs	37 097	67 598	-30 501
Formations (12)	3 192	4 500	-1 308
Honoraires Expert-comptable	7 797	6 750	1 047
Honoraires Commissaire aux comptes (13)		3 000	-3 000
Honoraires paie	10 523	4 200	6 323
Honoraires accompagnement RH		7 200	-7 200
Honoraires Juridiques	10 844	6 200	4 644
Autres prestataires extérieurs (14)	2 358		2 358
Adhésion / (fédération epl + CNER)	2 031	3 500	-1 469
Publicité, publications et documentation technique (15)	4 119	11 100	-6 981
Partenariats CMA et autres (16)	0	6 500	-6 500
Déplacements + missions	1 797	1 500	297
Réceptions	5 668	6 000	-332
Frais télécom : licence Ring Over + lignes mobiles	3 822	5 000	-1 178
Frais postaux et services bancaire	0	1 500	-1 500
Autres services extérieurs	52 151	66 950	-14 799
Autres achats et charges externes	89 248	134 548	-45 300

Taxe sur les salaires	5 193	5 553	-360
Formation continue	1 231	1 204	27
Taxe d'apprentissage	837	331	506
Régul TVA Déductible		-2 430	2 430
Impôts et taxes	7 261	4 658	2 603
Salaires et traitements	139 042	120 441	18 601
Charges sociales	62 301	51 353	10 948
Charges de personnel	201 343	171 793	29 550
Dotations aux amortissements sur immobilisations	3 195	2 917	278
CHARGES D'EXPLOITATION	303 271	328 916	-25 645
RESULTAT D'EXPLOITATION	36 836	6 465	30 371
Produits financiers (dividendes, Intérêts sur placements...)			
Charges financières (Intérêts sur empr., dépréc. titres...)			
RESULTAT FINANCIER	0	0	0
Produits exceptionnels			
Charges exceptionnelles	286		
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-286	0	-286
Impôts sur les bénéfices	9 209	970	8 239
RESULTAT NET	27 341	5 495	21 846

COMPLEMENTS D'INFORMATIONS

Produits d'exploitations

(1) Mise à disposition de personnel : Le Pôle Tourisme sera repris par la SPL à compter du 01/01/2024 alors que la directrice de ce même pôle est salariée de la SPL à compter du 01 juin 2023. Une refacturation de sa rémunération doit être établie auprès des EPCI sur ce laps de temps (du 01/06 au 31/12/2023).

Cette rémunération est soumise à TVA, car hors champs des axes de la convention d'objectif.

Le montant à refacturer aux EPCI doit être équivalent aux charges liées aux rémunérations afin de faire ressortir un résultat nul et ainsi éviter d'affecter une partie de la participation à ce service et par conséquent payer une TVA complémentaire sur la participation.

La variation à la hausse par rapport au budget provient des évolutions du contrat de travail entre l'élaboration du prévisionnel et la signature définitive du contrat. Cette variante impact également les cotisations sociales et les taxes y afférentes.

(2) Les produits issus d'organisations événementielles correspondent au salon de l'emploi qui s'est déroulé sur le premier semestre de l'exercice 2023. Le montant indiqué correspond donc au produit réellement réalisé suite à cet événement. Nous n'avons pas connaissance d'autres salons prévus avant la fin de l'année 2023.

(3) Les subventions d'exploitation correspondent à la participation 2023 des EPCI prévue dans la convention d'objectif.

Charges d'exploitation

(4) Fournitures consommables (-13 K€) :

Moins de déplacements que prévus, donc pas de besoin en carburant.

A cela s'ajoute des investissements de matériels moins importants que ceux prévus à l'origine => investissements reportés certainement en N+1.

Les fournitures administratives comprennent les frais relatifs aux copies du photocopieur. Le photocopieur est mis à disposition par la collectivité, seuls les frais de copie sont refacturés à la SPL et comptabilisés en charges de consommations.

(5) Prestations de services (-9 K€) : Concernent l'intervention de prestataires externes :

-l'agence Esvotra : accompagnement cadrage organisation entre les collectivités et l'agence VGS

-Cabinet Synopter : appui organisation et animation événement sur le foncier économique

Point de vigilance : Accompagnement toujours en cours sur 2024 => dépenses prévues dans le budget 2023 à reporter sur le budget 2024.

(6) Mise à disposition gratuite des locaux (cf Conv d'objectifs 3.3.3) était prise en compte dans le budget 2023. A contrario, il était prévu la location occasionnelle de locaux destinés à des animations et manifestations, location qui n'a pas eu lieu sur l'exercice ou intervenu sur le 1^{er} semestre 2023 (prise en charge par les EPCI sur cette période).

(7) Prise en charge des factures d'Atlantic Réception (location de mobiliers) pour le salon de l'emploi 2023, par les collectivités.

Cette prise en charge est exceptionnelle sur l'exercice, le personnel de la SPL ayant intégré la structure à compter du 01/07/2023.

(8) Location de licence informatique (-9K€) - comprennent le CRM et Atelier économique et autres logiciels courants (compta, Microsoft...). On est plutôt sur une surestimation du budget 2023 qu'un report sur l'exercice suivant.

(9) Charges locatives liées aux locaux mis à disposition par les EPCI. Ces charges locatives vont l'objet d'une convention spécifique.

(10) Entretien & réparations (+ 4 K€) : Charges relatives à l'installation des logiciels :

- Installation sharepoint + migration des boîtes mail ESV

- Assistance informatique - Paramétrage ordinateurs

Charges non récurrentes sur les prochains exercices.

(11) Assurance : charge correspondante à une année complète liée à la faible probabilité que l'assureur veuille couvrir seulement une période de 6 mois alors que l'entité existe à compter du 01/01/2023.

(12) Formations : dont formation logiciel comptable ACD et formation Attractivité du CNER.

(13) Honoraires CAC : non provisionnés

(14) Autres prestataires extérieurs (+ 2K€) : Mise à disposition de Clarisse MOITIE par les collectivités auprès de la SPL sur le 1er semestre 2023.

(15) Publicité (+13K€) : Budget 2023 sous-estimé. Composé de flyers Journées régionales de la visite d'entreprise, cartes de visites, oriflamme, charte graphique...

(16) Conventions de partenariats signées avec un début d'exercice 2024.

Impôts et taxes

La hausse provient de la régularisation de la TVA déductible non comptabilisée.

Les charges d'exploitation étant plus faibles que le budget prévu de manière conséquente (-58 K€), la régularisation de la TVA le sera d'autant (-1.5K€). Incidence réelle sur les comptes quasi nuls.

En outre, du fait d'un résultat nul sur la partie "prestations de services", prestation exceptionnelle et non prévue dans les statuts, il est possible que l'administration fiscale n'accepte pas cette régularisation.

La situation sera toute autre sur le prochain exercice avec l'intégration du pôle Office de tourisme.

Charges de personnel

La variation à la hausse par rapport au budget provient des évolutions du contrat de travail entre l'élaboration du prévisionnel et la signature définitive du contrat. Cette variante impact également les cotisations sociales et les taxes y afférentes.

A noter que la rémunération de la directrice du Pôle Office de tourisme est neutre du fait de sa refacturation en totalité auprès des collectivités.

Le personnel prévu sur l'exercice 2023 se compose de la manière suivante :

Postes	Effectif	
Développement économique	2	Agents transférés
Marketing	1	Recrutement extérieur
Fonctionnement	2	Agents transférés
Direction	2	Agents transférés
	7	

Les charges de personnel correspondent à 6/12ème de la masse salariale annuelle, charges sociales incluses.

Celle de la Co-Directrice, est intégrée en totalité dans la partie « Prestations de services » en attendant l'intégration du Pôle Tourisme. Pour rappel, sa rémunération est refacturée en totalité aux EPCI sur l'exercice 2023. Facturation émise en 2024.

Dotations aux amortissements

Description	Valeur d'achat	Durée d'amort. En année	Dotation 2023
Matériel de transport	1 500	1	1 171
Matériel de bureau et informat.	8 000	3	2 024
TOTAL :	9 500		3 195

L'équipement informatiques et mobilier de bureau correspond à celui acheté sur l'exercice. Il ne comprend pas celui transféré gratuite stipulé dans la convention d'objectif.

La création du site + l'hébergement présenté dans le budget 2023 est reporté sur l'exercice 2024.

Charges exceptionnelles

Pénalités liées à la non activation du prélèvement à la source sur l'espace Impôt.gouv.fr

RESULTAT ANALYTIQUE

COMPTE RESULTAT	REALISE DEV. ECO.	REALISE PRESTATION	REALISE 2023
Mise à disposition du personnel		40 594	40 594
Organisations, animations évènementielles	7 260		7 260
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	7 260	40 594	47 854
Subventions d'exploitation	292 250		292 250
Prestations Pays de Fontenay-Vendée	230 123		230 123
Prestations Vendée Sèvre Autise	44 592		44 592
Prestations Pays de la Châtaigneraie	17 535		17 535
Autres produits	3		3
PRODUITS D'EXPLOITATION	299 513	40 594	340 107
Carburant	114		114
Achats non stockés mat.fourn.	189		189
Fourniture d'entretien et petit équipement	1 230		1 230
Fournitures de bureau	692		692
Consommations	2 224	0	2 224
Prestataires externes	13 419		13 419
Locations immobilière	0		0
Locations mobilières	193		193
Locations licences informatiques	11 571		11 571
Charges locatives	4 767		4 767
Entretien et réparations	4 975		4 975
Assurances (8)	2 172		2 172
Services extérieurs	37 097	0	37 097
Formations	3 192		3 192
Honoraires Expert-comptable	7 797		7 797
Honoraires Commissaire aux comptes	0		
Honoraires paie	10 523		10 523
Honoraires accompagnement RH	0		
Honoraires Juridiques	10 844		10 844
Autres prestataires extérieurs	2 358		2 358
Adhésion / (fédération epl + CNER)	2 031		2 031
Publicité, publications et documentation technique	4 119		4 119
Partenariats CMA et autres	0		0
Déplacements + missions	1 797		1 797
Réceptions	5 668		5 668
Frais télécom : licence Ring Over + lignes mobiles	3 822		3 822
Frais postaux et services bancaire	0		0
Autres services extérieurs	52 151	0	52 151
Autres achats et charges externes	89 248	0	89 248

Taxe sur les salaires	4 371	822	5 193
Formation continue	978	253	1 231
Taxe d'apprentissage	665	172	837
Régul TVA Déductible	0		
Impôts et taxes	6 014	1 247	7 261
Salaires et traitements	111 315	27 727	139 042
Charges sociales	50 682	11 619	62 301
Charges de personnel	161 997	39 346	201 343
Dotations aux amortissements sur immobilisations	3 195		3 195
CHARGES D'EXPLOITATION	262 677	40 593	303 271
RESULTAT D'EXPLOITATION	36 836	0	36 836
Produits financiers (dividendes, Intérêts sur placements...)			
Charges financières (Intérêts sur empr., dépréc. titres...)			
RESULTAT FINANCIER	0	0	0
Produits exceptionnels			
Charges exceptionnelles	286		286
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-286	0	-286
Impôts sur les bénéfices	9 209		9 209
RESULTAT NET	27 341	0	27 341

C188/2024

Votants : 26
Présents : 22
Pouvoirs : 4
Absents : 9

Pour : 26
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 18 JUILLET 2024

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 12 juillet 2024. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Monsieur Valentin JOSSE, Président, étant absent, le Conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, 1er Vice-Président en exercice (art. L.5211-2 du CGCT) au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - La Tardière - 85120 TERVAL.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 18

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, GIRAUD Jean-Marie, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel.

Absents mais représentés : BLOT Michel représenté par GIRAUD Jean-Marie, CHAIGNEAU Marie-Michelle représentée par GODET Edwige, COUSIN Pascal représenté par CHASSERIEAU Brigitte, PACTEAU Jean représenté par GOURMAUD Damien.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BECOT Pascal, BETARD Nathalie, CRABEIL Damien, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GLAESS Jean-Marc, JOSSE Valentin.

Le quorum est atteint.

**AMENAGEMENT : SYNDICAT MIXTE FONTENAY SUD VENDEE DEVELOPPEMENT - APPROBATION
DU RAPPORT D'ACTIVITE 2023**

Vu les dispositions prévues à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que ces dernières précisent que :

« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération

Séance du 18 juillet 2024 – C188/2024

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Envoyé en préfecture le 23/07/2024

Reçu en préfecture le 23/07/2024

Publié le

S²LO

ID : 085-248500415-20240718-C188BIS_2024-DE

intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le rapport d'activités 2023 du Syndicat Mixte Fontenay Sud Vendée Développement, tel qu'annexé à la présente délibération, auquel ont été joints les Comptes Administratifs pour 2023.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

23 JUL. 2024

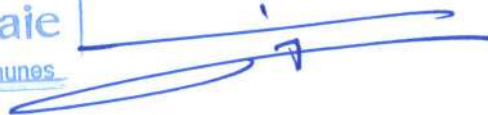
Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

Valentin JOSSE
Président

23 JUL. 2024



♦ Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

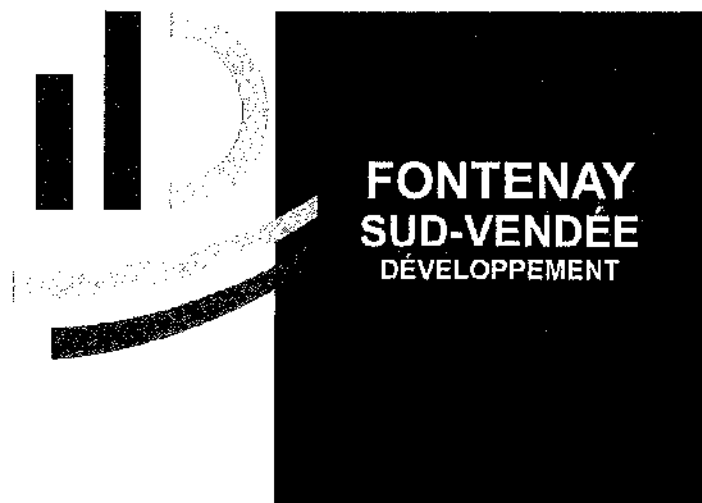
Envoyé en préfecture le 23/07/2024

Reçu en préfecture le 23/07/2024

Publié le



ID : 085-248500415-20240718-C188BIS_2024-DE



RAPPORT D'ACTIVITÉ

2023

**MAISON DE L'ENTREPRISE ET DU
TERRITOIRE
16 RUE DE L'INNOVATION
85200 FONTENAY-LE-COMTE**



ÉDITO

LE MOT DU PRÉSIDENT

L'année 2023, pour le syndicat mixte a été marquante à plusieurs titres, d'une part avec le renouvellement de ses instances décisionnelles ; d'autre part avec la restructuration des moyens administratifs du Syndicat par le portage effectué par la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée.

Pour autant, les actions du Syndicat ne manquent pas.

Si le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) n'a pas, suite à son adoption, pu être mis en œuvre avec suffisamment d'efficacité.

Concernant les comités de programmation Leader et les comités de suivi FISAC, les réunions se succédées et le suivi des dossiers en cours et l'accompagnement des porteurs de projet ont été assurés avec diverses effets.

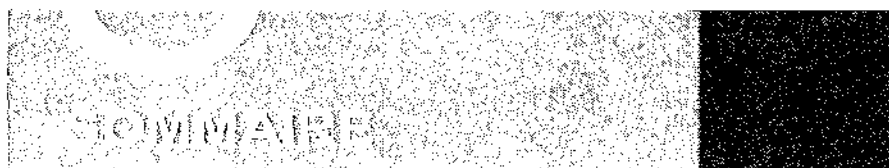
Le programme LEADER 2014-2022 suite à de nombreuses turbulences a été recalibré et concentré sur les seuls projets juridiquement engagés avec la Région. Le sort des porteurs privés désélectionnés a à pu être réglé avec le concours des communautés membres. Le Programme LEADER 2023-2027, tirant les leçons du précédent, a été transféré à la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée.

Le programme FISAC s'est clos sur un bilan plus que positif démontrant l'attachement et les efforts du territoire à accompagner ses entreprises et artisans.

Entre turbulences et réussites le bilan de l'année 2023 dont nous n'avons pas à rougir montre que le Syndicat Mixte Fontenay Sud Développement doit poursuivre son action de proximité pour ses membres mais doit aussi repenser son rôle et ses missions pour l'avenir.

Tel est notre défi mais je suis confiant en notre capacité à le relever ensemble.

Yves-Marie BOUCHER



LE SYNDICAT MIXTE FONTENAY SUD VENDÉE DÉVELOPPEMENT	P.4
--	-----

MISSIONS ET ACTIONS DU SYNDICAT MIXTE FONTENAY SUD VENDÉE DÉVELOPPEMENT	P.5
--	-----

RÉSULTATS COMPTABLES DE L'EXERCICE 2023	P.7
---	-----

SON COMITÉ ET BUREAU SYNDICAL EN 2023	P.9
---------------------------------------	-----

MISSIONS ET ACTIONS RÉALISÉES EN 2023	P.12
---------------------------------------	------



PRÉSENTATION FSVD

LE TERRITOIRE

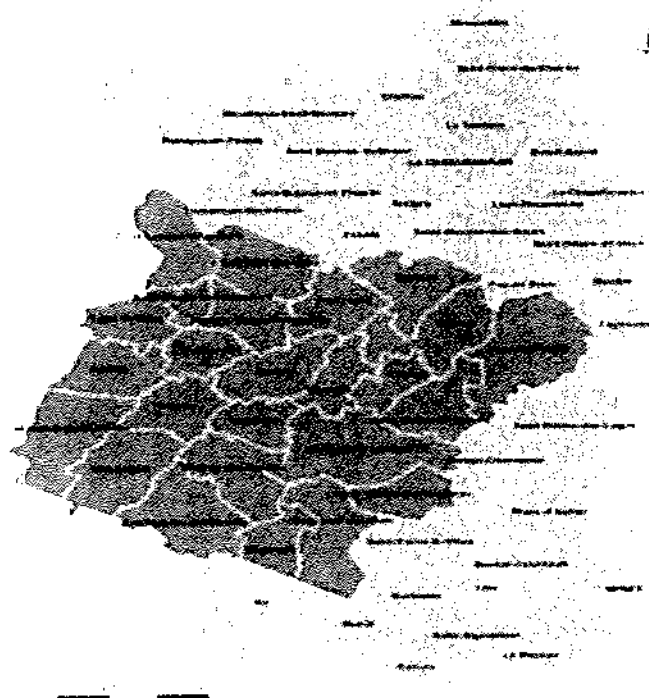
Le Syndicat Mixte Fontenay Sud Vendée Développement est un syndicat mixte fermé

À la carte, dont le siège social est situé à la Maison de l'Entreprise et du Territoire

16 rue de l'Innovation - 85200 FONTENAY-LE-COMTE.

Les 3 établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI)

- Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée (36 968 habitants)
- Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie (15 598 habitants)
- Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise (16 526 habitants)



LE SMFSVD

1. Exercer les activités d'études d'animation, de coordination et de Contractualisation nécessaire à la mise en œuvre de la Charte de Territoire.	2. Soutenir auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire les actions et projets proposés par chaque communauté de communes dans le cadre des contrats régionaux et de la Charte de Territoire.	3. Conduire des réflexions, des études ou toutes démarches nécessaires à la définition des futurs projets et à leur mise en œuvre sur les politiques d'aménagement et de développement du territoire figurant sur la Charte de Territoire.
4. Assurer l'élaboration, la validation, le suivi technique et financier de l'exécution des programmes d'actions et de projets des contrats régionaux dont il est le chef de file.	5. Piloter la clôture des contrats régionaux et coordonner la production du rapport de solde et l'évaluation des programmes d'actions.	6. Assurer un rôle fédérateur, de coordinateur et de mise en cohérence des initiatives locales, d'animation et de mise en réseau et de conseil.
7. Il est le relais privilégié de la Région des Pays de La Loire auprès des maîtres d'ouvrage des actions soutenues dans le cadre des contrats régionaux.	8. Il a vocation à être un lieu privilégié de partenariat, de concertation, de coordination et d'animation des initiatives en faveur du développement de son territoire.	9. Il n'a pas vocation à être maître d'ouvrage d'investissement Les communautés de communes, les autres EPCI et Es communs maîtres d'ouvrage des actions et projets dans leur domaine respectif de compétences.
10. Le Syndicat Mixte n'a pas vocation à se substituer aux domaines de compétences de ses partenaires. Toutefois, pour des opérations présentant un intérêt pour le territoire, le Syndicat et les collectivités ou leurs regroupements pourront, selon les circonstances, s'accorder sur la mise en œuvre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée ou une convention. Cette procédure exceptionnelle ne pourra être engagée qu'à la demande expresse d'une ou plusieurs collectivités constituantes et votée par le Comité Syndical.		11. Le Syndicat Mixte est la structure porteuse de Conseil de Développement du Territoire Sud Vendée.

LE SMFSVD

- ◊ Le Syndicat Mixte assure l'élaboration, la validation, le suivi technique et financier, pilote la clôture, coordonne la production du rapport de solde et l'évaluation des programmes d'actions pour les contrats régionaux.

- ◊ Conformément à l'article 122-4 du Code de l'Urbanisme, le Syndicat Mixte pilote l'élaboration, l'approbation, la modification, la révision, le suivi et l'évaluation du schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) pour les comptes des Communautés de Communes du Pays de Fontenay-Vendée, du Pays de La Châtaigneraie et de Vendée Sèvre Autise.

- ◊ Le Syndicat Mixte assure l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme Leader 2014-2020.

- ◊ Le Syndicat Mixte est la structure porteuse du Groupe d'Action Locale Sud Vendée (GAL) 2014-2020.

- ◊ Le Syndicat Mixte assure l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du dispositif FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) en collaboration avec le service économie des trois EPCI membres.

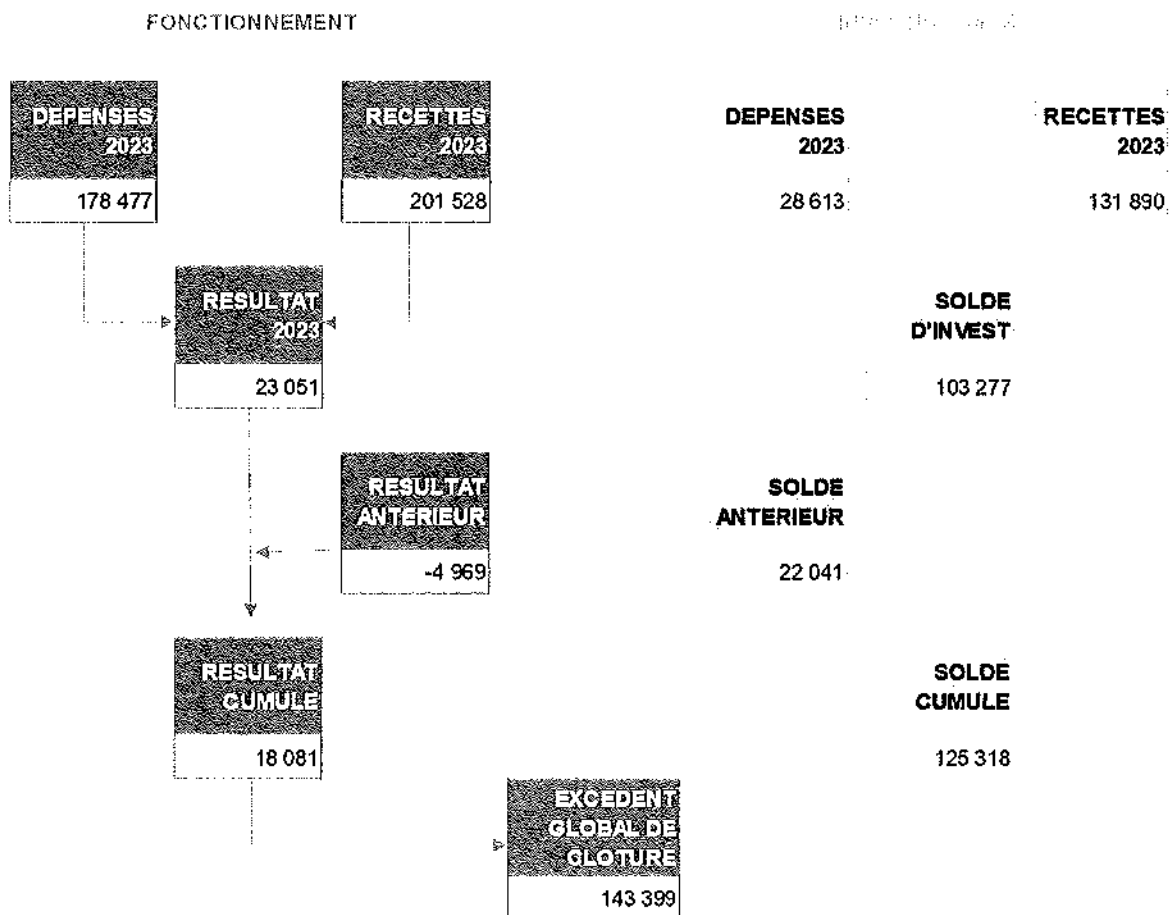


FINANCES

RÉSULTAT COMPTABLE - EXERCICE 2023

Les contributions des structures membres et les subventions des partenaires constituent les deux ressources financières principales.

Ces financements sont destinés soit au fonctionnement général de la structure, soit à la réalisation d'opérations d'investissement.





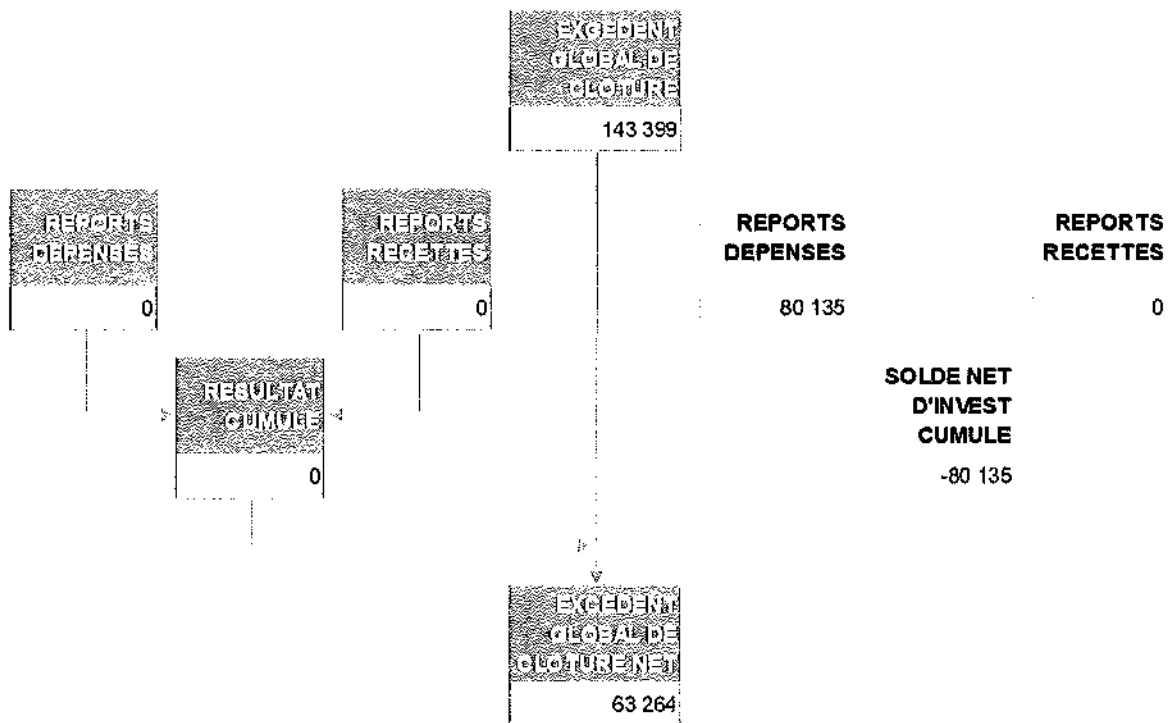
IN 910 33 87 87



EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE NET - EXERCICE 2023

FONCTIONNEMENT

EXERCICE 2023





SON COMITE ET BUREAU

Le comité Syndical du Syndicat Mixte Fontenay Sud Vendée Développement est composé de délégués élus, représentant l'ensemble des communes du territoires d'action du Syndicat Mixte Fontenay Sud Vendée Développement.

ARNAUDEAU Jean-Marie	BERLAND Benoît
BAUDRY Yves	BOBINEAU Joël
BIRE Michel	BOUCHER Cécile
BOUCHER Yves-Marie	BOUILLAUD Stéphane
CELLIER Nicolas	COULON Anne-Marie
DUPAS Laurent	FOULONNEAU Matthieu
FOURAGE Hugues	HUETZ Anne
FROMAGET Marie-Thérèse	LEGAL Pierre
GERMAIN Yves	LEGERON Ghislaine
GUILLOIN Francis	MACORPS Jean-Paul
HERAUD Michel	MAROT Roger
HOCBON Ludovic	MAZOUÉ Dominique
PAGEAUD Lionel	POUZET Michel
RIVIERE Francis	RAGUIN Pierrette
SAVINEAU Michel	RIDEAUD Daniel
VERGNAUD Benjamin	ROY Sébastien
BAUDRY-LOIGEROT Marie-Christine	BETEAU Pascal
BORDET Bernard	CARTRON David
DAVID Daniel	MASSON-SOULARD Catherine
DUPONT-MALOINE Aurore	MONTAMAT ELIANE
DURAND Jean-Jacques	POITIERS Patrice
GUILLOIN Stéphane	RECEGANT Didier
LA MACHE Denis	RENAULT Claudy
POUPLIN Adeline	THIBAUT Denis
BARREAU Laurent	AUBINEAU Corinne
BRIFFAUD Louis-Marie	BECOT Pascal
CHATELLIER Christian	CLERJAUD Claude
GIRAUD Jean-Marie	CRABEIL Damien
GOURMAUD Yvon	GOURMAUD Damien
GUENION Christian	LESAUVAGE Ghyslaine
JOSSE Valentin	MARQUIS Jean-Pierre
MOTTARD Daniel	MOTTARD Bernard

Par suite de la Démission de son Président, le Bureau du syndicat a été renouvelé le 26 avril 2023.

Ainsi sur cette année le Bureau a été composé comme suit du 1^{er} janvier 2023 au 26 avril 2023 :

Président	JOSSE	Valentin
1er Vice-Président	GUILLON	Stéphane
2eme Vice-Président	BIRE	Michel
1er membre du Bureau	DAVID	Daniel
2ème membre du Bureau	BOUCHER	Yves-Marie
3ème membre du Bureau	CHATELIER	Christian

A compter du 26 avril 2023 :

Président	BOUCHER	Yves-Marie
1er Vice-Président	GUILLON	Stéphane
2eme Vice-Président	JOSSE	Valentin
1er membre du Bureau	DAVID	Daniel
2ème membre du Bureau	BIRE	Michel
3ème membre du Bureau	CHATELIER	Christian



LES EN 2023

- Le Schéma de Cohérence Territoriale Sud Est Vendée (SCOT)
- Le Programme Européen LEADER
- Le Dispositif FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'artisanat et le Commerce)

**Le SCOT Sud-Est Vendée**

Par délibération en date du 11 mai 2015, Le Syndicat Mixte Fontenay Sud Vendée Développement a prescrit l'élaboration de son schéma de Cohérence Territoriale sur l'ensemble de son territoire et fixé les modalités de concertation.

· **Élaborer un projet de développement cohérent et partagé**

Le SCOT va permettre d'élaborer un diagnostic territorial qui permettra de mieux identifier et d'affiner, ensemble, la vision globale de l'espace. Le Scot permettra de fixer des objectifs et de coordonner les différentes actions menées en matière d'aménagement du Territoire. Il veillera à la cohérence des politiques sectorielles relatives aux questions d'urbanisme, d'habitat, de déplacement, d'économie, d'environnement et d'équipement.

· **Garantir un développement soutenable du Territoire**

Le Scot traduira un projet de territoire soucieux de l'avenir et fondé sur les principes du développement. Les orientations du schéma auront pour finalités de satisfaire les besoins économiques, tout en assurant la mixité sociale, la qualité de l'environnement et la préservation des ressources naturelles.

· **Assurer un développement solidaire**

Le Scot devra inciter chaque partie du territoire à s'inscrire dans un développement commun afin que celui-ci soit équitable pour tous. Le schéma devra assurer une répartition équilibrée des fonctions qui sont inhérentes à un bassin de vie, sur l'ensemble de son périmètre, prenant en compte sa diversité géographique, selon les potentialités

de chacun et dans le respect des orientations fixées. Cela se concrétisera par une concertation qui a vocation à informer et à recueillir l'avis de la population (habitants, associations...) pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a fait l'objet d'un débat en Comité Syndical le 05 Mars 2019.

Le 11 Avril 2019, une réunion avec les Personnes Publiques Associées (PPA) a été organisée afin d'échanger sur le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).

Ce même jour, une réunion publique s'est déroulée sur le Territoire du Pays de La Châtaigneraie afin de présenter ce Document d'orientation et d'Objectifs.

Le dossier SCOT tel qu'il est né de ces échanges comprend les pièces suivantes:

- Le rapport de présentation (y compris l'évaluation environnementale)
- Le Projet d'aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)
- Les pièces administratives.

Ces documents sont consultables sur le site internet du Syndicat Mixte (www.sm-fsvd.org)

Le SCOT Sud Est Vendée porté par le Syndicat Mixte Fontenay Sud Vendée Développement a été arrêté le 27 Novembre 2019 en comité Syndical.

Il a été approuvé en comité syndical le 21 Avril 2020.

En 2023, le Syndicat mixte n'a pas rendu d'avis.



Programme Européen LEADER

Programme LEADER 2014-2022

Le Syndicat Mixte Fontenay Sud Vendée Développement est la structure porteuse du Groupe d'Action Locale Sud Vendée (GAL).

Le GAL gère le Programme Leader (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale). Il s'agit d'un soutien à des territoires ruraux, co-financé par l'Union Européenne, pour des actions relatives à la mise en œuvre de stratégies de développement définies localement par un ensemble de partenaires publics ou privés. L'objectif est de favoriser un développement local équilibré qui réponde au plus près aux enjeux actuels et aux futurs défis territoriaux.

En 2023, devant les crises qui ont touché le monde agricole, la Région Pays de la Loire a fait le choix de réorienter les crédits LEADER non utilisés afin de ne pas perdre de fonds européens.

Ainsi notre GAL, qui n'avait pas atteint l'objectif de 35 % de consommation des crédits au 30 septembre 2022, a donc vu une réduction de l'enveloppe initialement allouée comme l'avait indiqué la Région dans son courrier du 23 janvier 2023.

C'est donc pourquoi le Comité de programmation du 07 Avril 2023, a dû désélectionner un certain nombre de dossiers sur les 74 dossiers qui avaient été sélectionnés préalablement mais qui n'avaient pas juridiquement été engagés auprès de la Région.

Ainsi ce sont 13 dossiers qui ont vu leur instruction se poursuivre :

Demandeur	Opération	Montant opération HT ou TTC	FEADER	Enveloppe LEADER de 336 955 €
Communauté de communes du Pays de La Châtre et de la zone des Péniches	zone des Péniches	523 450,75 €	60 000,00 €	60 000,00 €
Commune de Moulon-Saint Germain	Tour de France 2018	110 571,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
		794 572,14 €	120 000,00 €	114 653,88 €
Demandeur	Opération	Montant opération HT ou TTC	FEADER	Enveloppe LEADER de 336 955 €
Commune de Plussotte	Rénovation bâtiment bar tabac épicerie	295 484,72 €	10 000,00 €	10 000,00 €
ODDAS	NuMérique en territoire	50 325,24 €	10 199,50 €	10 199,50 €
Ville de Fontenay-le Comte	Rénovation des halles	744 075,16 €	17 203,75 €	17 203,75 €
Association Fontenay en scène	Les Nuits courtes 2018	292 814,13 €	27 000,00 €	27 000,00 €
		1 682 919,25 €	124 403,55 €	124 403,55 €
Demandeur	Opération	Montant opération HT ou TTC	FEADER	Enveloppe LEADER de 336 955 €
SAS Le carbet vertéon	Construction d'un hébergement touristique et éducatif	140 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
SCEA Le Rivard La Cheume	Construction d'un théâtre de verdure	130 000,00 €	10 000,00 €	29 923,00 €
Commune de Bouillé-Boisau	Création et aménagement d'un sentier pédestre	85 916,12 €	20 000,00 €	17 183,22 €
Association Le col de la Frette	Transports à pédales	15 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €
		370 916,12 €	88 000,00 €	85 106,22 €
Demandeur	Opération	Montant opération HT ou TTC	FEADER	Enveloppe LEADER de 336 955 €
		126 280,50 €	32 315,40 €	11 576,15 €

Parmi les dossiers désélectionnés, 32 sont portés par des collectivités. Malheureusement, il n'y aura pas de solution pour les collectivités concernées.

Concernant les 29 autres dossiers portés par des entreprises privées ou des associations.

Un collectif rassemblant ces porteurs de projets privés s'est manifesté auprès du Syndicat Mixte pour demander réparation de la non-obtention de la subvention indiquée par courriers.

Considérant que les courriers produits mentionnaient une subvention aux porteurs de projets sans réserve particulières. Cet état de fait pouvant constituer en cas de contentieux une décision favorable de l'administration créant des droits.

Ainsi devant le risque contentieux réel de ces demandes il est a validé, que soit rencontrés chaque porteur de projet privé désélectionné et n'ayant pas de financement alternatif et que son dossier soit examiné au cas par cas pour que soit discuté avec lui la mise en place d'un protocole transactionnel consistant en le versement d'une indemnité par le groupement auprès du porteur contre un engagement ferme et définitif à ne pas contester la non obtention de la subvention LEADER notifiée par le Syndicat Mixte.

Concernant les dossiers encore en cours sur 2023 cinq dossiers ont été payés : le projet porté par l'association ODDAS « Numérique en territoire », le projet de la zone des pinières à la Chataigneraie, l'Eurofestival, le Tour de France 2018 à Mouilleron-Saint-Germain et l'étude marketing portée par le Syndicat mixte Sud Vendée Tourisme pour un total de 119 921,72 €.

La poursuite de la gestion des dossiers en cours continue pour le paiement des porteurs toujours sélectionnés.

Programme LEADER 2023-2027

Par délibération n° 14-22 du Comité syndical en date du 24 juin 2022 le Syndicat Mixte Fontenay Sud Vendée Développement à la candidaté au programme LEADER 2023-2027 et fait une demande de subvention au titre du soutien préparatoire de 15 000 €.

Le Comité syndical par délibération n° 28-22 en date du 29 novembre 2022 avait approuvé le dossier de la candidature au programme LEADER, ainsi que le dossier de soutien préparatoire et autorisant à procéder à leur dépôt.

Considérant les modifications intervenues dans le cadre de la gouvernance du Syndicat Mixte d'une part ; que l'intégralité des moyens à disposition du Syndicat Mixte pour le gérer et assurer la mise en œuvre de la candidature au programme LEADER est assuré par la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée.

La Région ayant donné son accord préalable pour un transfert du dossier à une intercommunalité membre du Syndicat qui mobiliserait l'ensemble des moyens humains, matériels, techniques, partenariaux nécessaires à la mise en œuvre du programme développé.

Le transfert du dossier LEADER 2023-2027 fut acté par délibération 21-23 du 19 juin 2023 à la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée qui gèrera dorénavant ce programme et mettra en mise un nouveau Groupe d'Action Locale (GAL).



Le Dispositif FISAC

En 2017, l'Etat a lancé un appel à projet pour des opérations collectives de soutien à l'investissement pour la modernisation et la mise en accessibilité des TPE. Il s'agit de demander une subvention globale pour aider les TPE en direct sur les projets d'investissement afin d'améliorer et de maintenir le tissu des entreprises artisanales, commerciales et de services de proximité à l'échelle du Syndicat Mixte Sud Vendée Développement.

La candidature du Syndicat a été retenue. Le 10 janvier 2019 le syndicat mixte a reçu la décision d'attribution n°18-0253 de la subvention FISAC du Ministère de l'Economie et des Finances. Il est attribué une subvention de fonctionnement de 14 800€, et une subvention d'investissement à hauteur de 201 250€.

Chaque EPCI a délibéré afin de déléguer la maîtrise d'ouvrage au Syndicat Mixte afin qu'il puisse porter le FISAC.

Le dispositif FISAC est basé sur 3 axes :

- Axe 1 : Modernisation de l'outil de Production
- Axe 2 : Mise en accessibilité des locaux
- Axe 3 : Développement du Numérique.

En 2023 le programme s'est clos et un bilan a été réalisé sur sa gestion.

D'un point de vue quantitatif on a pu observer :

- Nombre de dossiers étudiés par les services instructeurs : 126
- Nombre de dossiers présentés en Comité de pilotage : 54
- Nombre de dossiers acceptés par la Comité de pilotage : 53
- Nombre de dossiers subventionnés : 48

D'un point de vue financier on a observé :

- Montant global à allouer en investissement : 402 500 €
- Montant alloué : 322 412 € soit 80 % de réalisation

- Montant global à allouer en fonctionnement : 14 800 €
- Montant alloué : 5 920 €

Le Fond d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) a permis d'apporter aux professionnels des conseils avisés mais également un soutien financier pour développer leur performance sur différents aspects de leur activité (relation client, outils de gestion, stratégie de développement...).

Ces démarches ont eu l'intérêt de personnaliser les conseils et de proposer des actions concrètes à mettre en œuvre à court et moyen termes.

La plupart des entreprises ayant pu bénéficier du programme ont fait un retour positif à la fois sur leur image et également sur l'adaptation de leurs outils de production.

L'investissement des élus en matière d'accompagnement économique sur les 3 territoires a été déterminant tout au long des procédures ainsi que celui des équipes en charge d'instruire les dossiers.

Concernant la partie fonctionnement, nous pouvons regretter que la situation sanitaire n'ait pas pu permettre de faire bénéficier à certaines entreprises d'une diffusion plus large de l'information sur ce dispositif.

Par Communauté de communes et par axes le Bilan est le suivant :

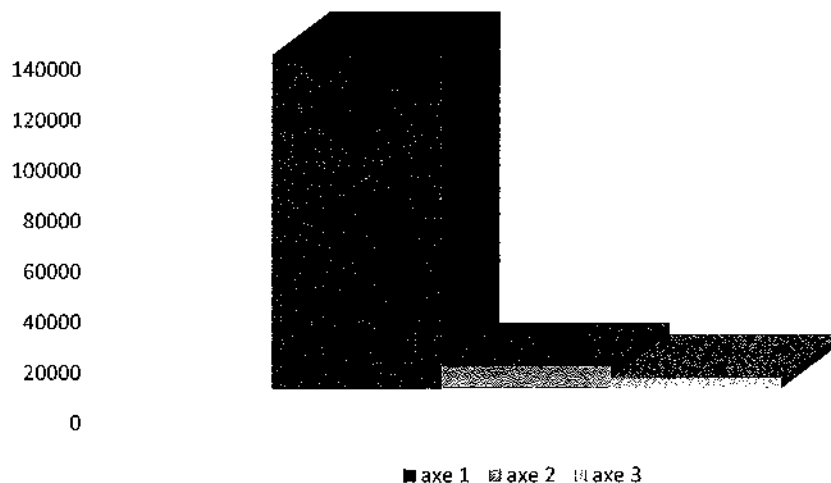
Communauté de communes du Pays de Fontenay-Vendée

Montant global des subventions à allouer : 213 325 €

Montant des subventions attribuées : 159 026,65€

Montant des subventions versées : 144 819,89 €

Répartition des aides versées par axe



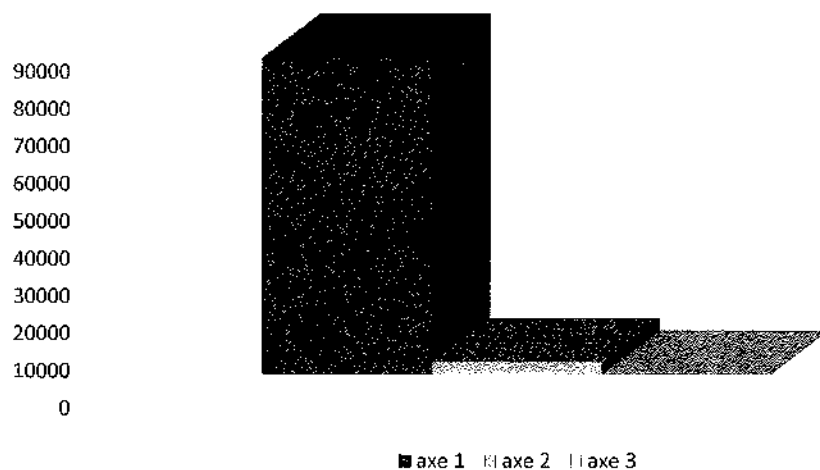
Communauté de communes de La Châtaigneraie

Montant global des subventions à allouer : 92 574,96 €

Montant des subventions attribuées : 100 742,12€

Montant des subventions versées : 89 300,30 €

Répartition des aides versées par axe



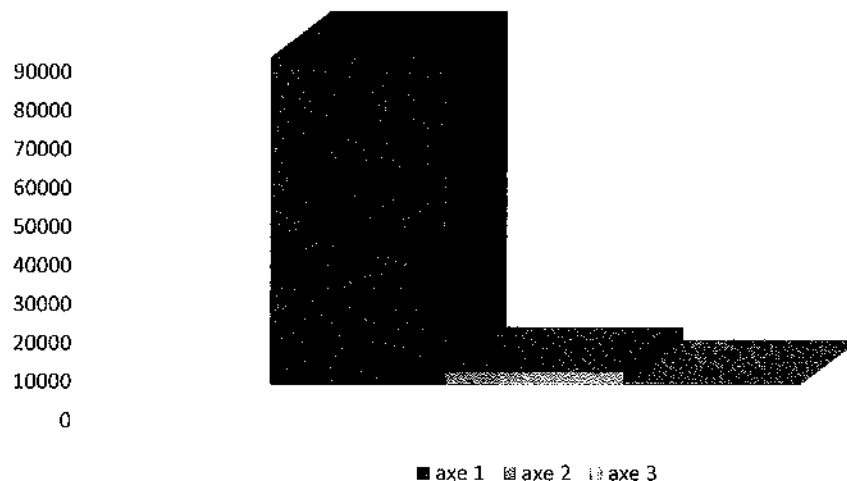
Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise

Montant global des subventions à allouer : 96 600€

Montant des subventions attribuées : 89 520,58€

Montant des subventions versées : 88 291,99€

Répartition des aides versées par axe



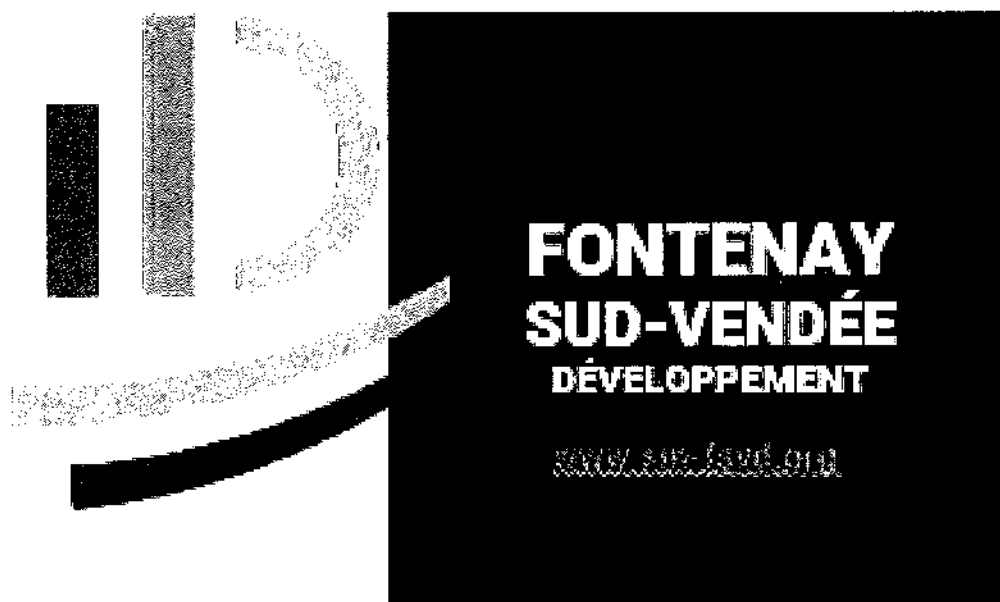
Envoyé en préfecture le 23/07/2024

Reçu en préfecture le 23/07/2024

Publié le



ID : 085-248500415-20240718-C188BIS_2024-DE





RAPPORT D'ACTIVITÉ

2023

**MAISON DE L'ENTREPRISE ET DU
TERRITOIRE
16 RUE DE L'INNOVATION
85200 FONTENAY-LE-COMTE**



ÉDITO

LE MOT DU PRÉSIDENT

L'année 2023, pour le syndicat mixte a été marquante à plusieurs titres, d'une part avec le renouvellement de ses instances décisionnelles ; d'autre part avec la restructuration des moyens administratifs du Syndicat par le portage effectué par la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée.

Pour autant, les actions du Syndicat ne manquent pas.

Si le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) n'a pas, suite à son adoption, pu être mis en œuvre avec suffisamment d'efficacité.

Concernant les comités de programmation Leader et les comités de suivi FISAC, les réunions se succèdent et le suivi des dossiers en cours et l'accompagnement des porteurs de projet ont été assurés avec divers effets.

Le programme LEADER 2014-2022 suite à de nombreuses turbulences a été recalibré et concentré sur les seuls projets juridiquement engagés avec la Région. Le sort des porteurs privés désélectionnés a pu être réglé avec le concours des communautés membres. Le Programme LEADER 2023-2027, tirant les leçons du précédent, a été transféré à la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée.

Le programme FISAC s'est clos sur un bilan plus que positif démontrant l'attachement et les efforts du territoire à accompagner ses entreprises et artisans.

Entre turbulences et réussites le bilan de l'année 2023 dont nous n'avons pas à rougir montre que le Syndicat Mixte Fontenay Sud Développement doit poursuivre son action de proximité pour ses membres mais doit aussi repenser son rôle et ses missions pour l'avenir.

Tel est notre défi mais je suis confiant en notre capacité à le relever ensemble.

Yves-Marie BOUCHER

SOMMAIRE

LE SYNDICAT MIXTE FONTENAY SUD VENDÉE P.4
DÉVELOPPEMENT

MISSIONS ET ACTIONS DU SYNDICAT MIXTE P.5
FONTENAY SUD VENDÉE DÉVELOPPEMENT

RÉSULTATS COMPTABLES DE L'EXERCICE 2023 P.7

SON COMITÉ ET BUREAU SYNDICAL EN 2023 P.9

MISSIONS ET ACTIONS RÉALISÉES EN 2023 P.12

PRÉSENTATION FSVD

LE TERRITOIRE

Le Syndicat Mixte Fontenay Sud Vendée Développement est un syndicat mixte fermé

À la carte, dont le siège social est situé à la Maison de l'Entreprise et du Territoire

16 rue de l'Innovation - 85200 FONTENAY-LE-COMTE.

Les 3 établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI)

- Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée (36 968 habitants)
- Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie (15 598 habitants)
- Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise (16 526 habitants)



LE SMFSVD

1.Exercer les activités d’études d’animation, de coordination et de Contractualisation nécessaire à la mise en œuvre de la Charte de Territoire.	2.Soutenir auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire les actions et projets proposés par chaque communauté de communes dans le cadre des contrats régionaux et de la Charte de Territoire.	3.Conduire des réflexions, des études ou toutes démarches nécessaires à la définition des futurs projets et à leur mise en œuvre sur les politiques d'aménagement et de développement du territoire figurant sur la Charte de Territoire.
4. Assurer l'élaboration, la validation, le suivi technique et financier de l'exécution des programmes d'actions et de projets des contrats régionaux dont il est le chef de file.	5. Piloter la clôture des contrats régionaux et coordonner la production du rapport de solde et l'évaluation des programmes d'actions.	6. Assurer un rôle fédérateur, de coordinateur et de mise en cohérence des initiatives locales, d'animation et de mise en réseau et de conseil.
7. Il est le relais privilégié de la Région des Pays de La Loire auprès des maîtres d'ouvrage des actons soutenues dans le cadre des contrats régionaux.	8. Il a vocation à être un lieu privilégié de partenariat, de concertation, de coordination et d'animation des initiatives en faveur du développement de son territoire.	9. Il n'a pas vocation à être martre d'ouvrage d'investissement Les communautés de communes, les autres EPCI et Es communs maîtres d'ouvrage des actions et projets dans leur domaine respectif de compétences.
10. Le Syndicat Mixte n'a pas vocation à se substituer aux domaines de compétences de ses partenaires. Toutefois, pour des opérations présentant un intérêt pour le territoire, le Syndicat et les collectivités ou leurs regroupements pourront, selon les circonstances, s'accorder sur la mise en œuvre d'une maîtrise d'ouvrage délégué ou une convention. Cette procédure exceptionnelle ne pourra être engagée qu'à ta demande expresse d’une ou plusieurs collectivités constituantes et votée par le Comité Syndical.		11. Le Syndicat Mixte est la structure porteuse de Conseil de Développement du Territoire Sud Vendée.

LE SMFSVD

- ◇ Le Syndicat Mixte assure l'élaboration, la validation, le suivi technique et financier, pilote la clôture, coordonne la production du rapport de solde et l'évaluation des programmes d'actions pour les contrats régionaux.
- ◇ Conformément à l'article 122-4 du Code de l'Urbanisme, le Syndicat Mixte pilote l'élaboration, l'approbation, la modification, la révision, le suivi et l'évaluation du schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) pour les comptes des Communautés de Communes du Pays de Fontenay-Vendée, du Pays de La Châtaigneraie et de Vendée Sèvre Autise.
- ◇ Le Syndicat Mixte assure l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme Leader 2014-2020.
- ◇ Le Syndicat Mixte est la structure porteuse du Groupe d'Action Locale Sud Vendée (GAL) 2014-2020.
- ◇ Le Syndicat Mixte assure l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du dispositif FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) en collaboration avec le service économie des trois EPCI membres.

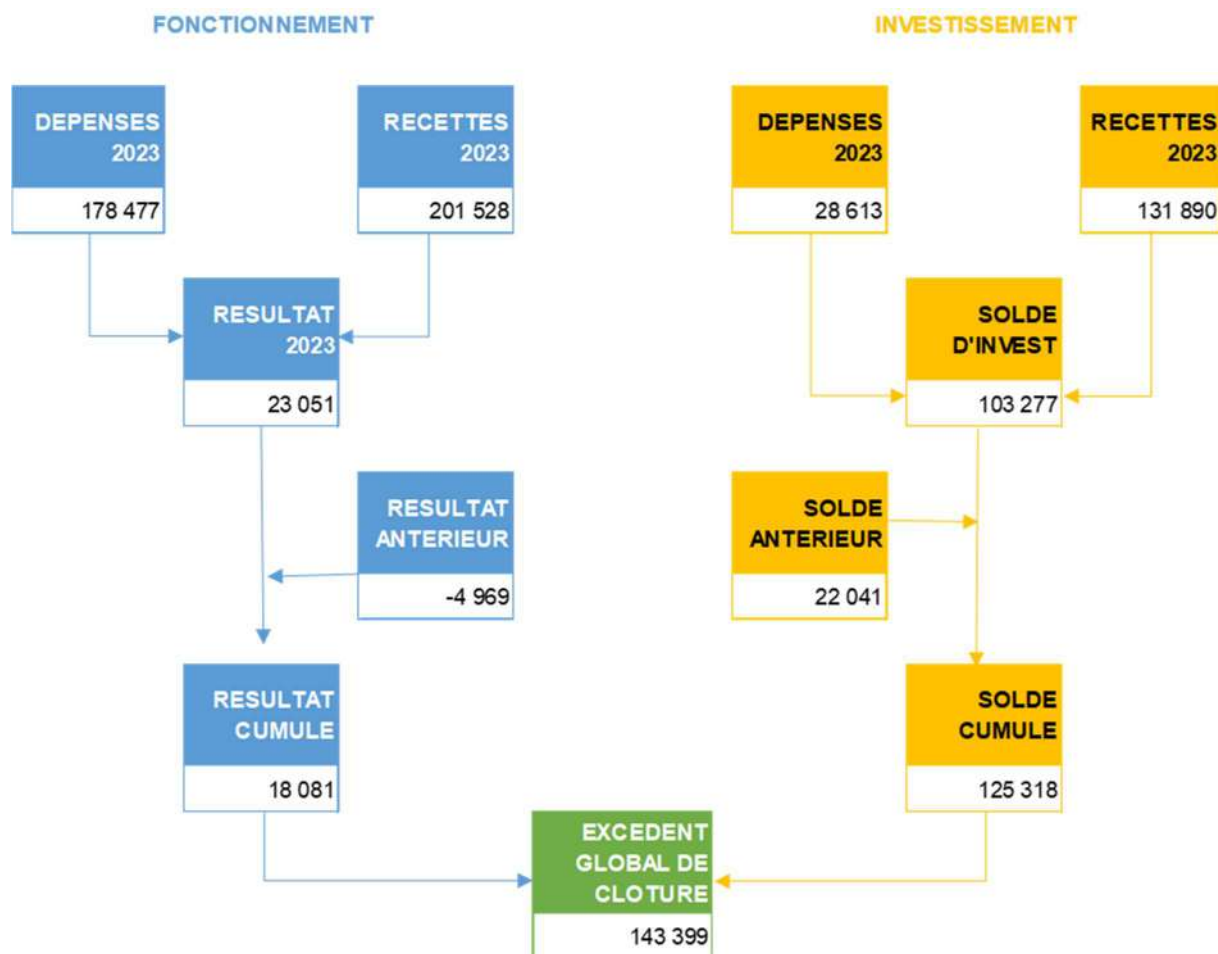


FINANCES

RÉSULTAT COMPTABLE - EXERCICE 2023

Les contributions des structures membres et les subventions des partenaires constituent les deux ressources financières principales.

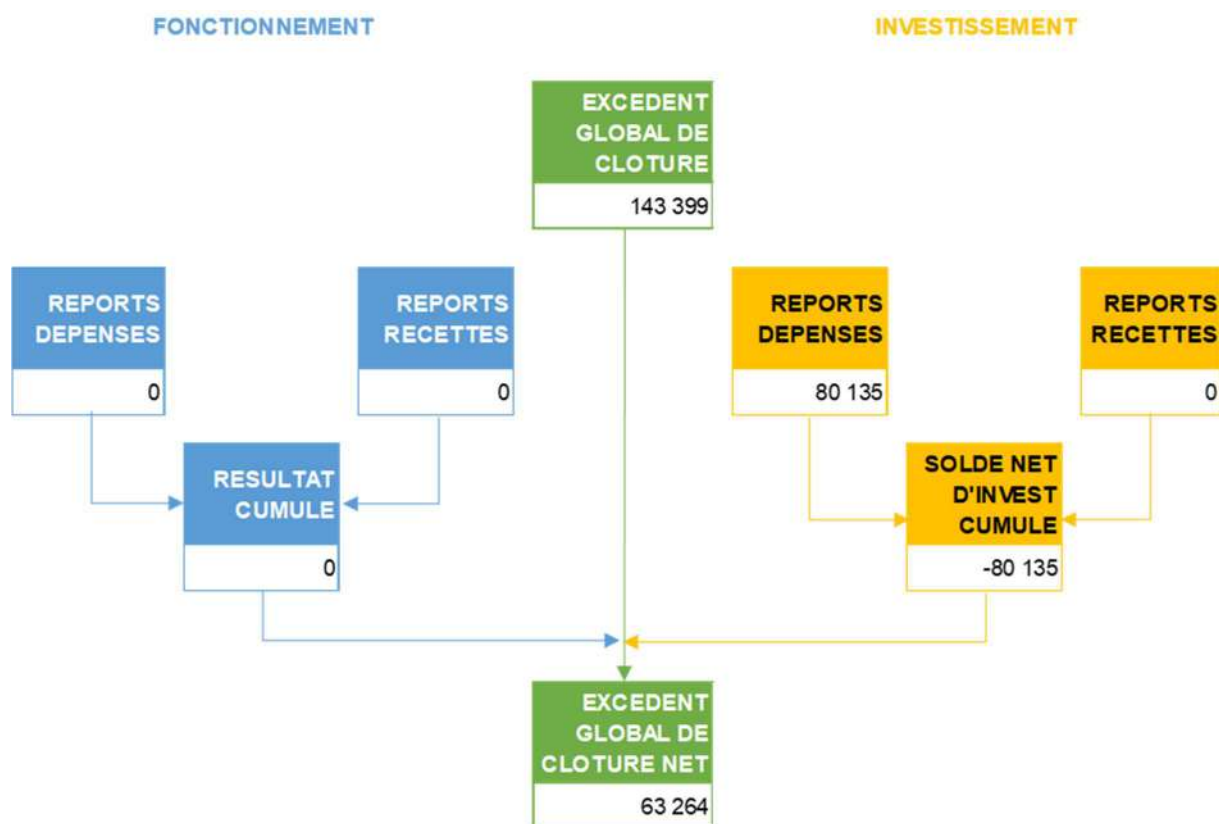
Ces financements sont destinés soit au fonctionnement général de la structure, soit à la réalisation d'opérations d'investissement.





FINANCES

EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE NET - EXERCICE 2023





SON COMITE ET BUREAU

Le comité Syndical du Syndicat Mixte Fontenay Sud Vendée Développement est composé de délégués élus, représentant l'ensemble des communes du territoires d'action du Syndicat Mixte Fontenay Sud Vendée Développement.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FONTENAY-VEENDÉE	
Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
ARNAUDEAU Jean-Marie	BERLAND Benoît
BAUDRY Yves	BOBINEAU Joël
BIRE Michel	BOUCHER Cécile
BOUCHER Yves-Marie	BOUILLAUD Stéphane
CELLIER Nicolas	COULON Anne-Marie
DUPAS Laurent	FOULONNEAU Matthieu
FOURAGE Hugues	HUETZ Anne
FROMAGET Marie-Thérèse	LEGAL Pierre
GERMAIN Yves	LEGERON Ghislaine
GUILLON Francis	MACORPS Jean-Paul
HERAUD Michel	MAROT Roger
HOCBON Ludovic	MAZOUÉ Dominique
PAGEAUD Lionel	POUZET Michel
RIVIERE Francis	RAGUIN Pierrette
SAVINEAU Michel	RIDEAUD Daniel
VERGNAUD Benjamin	ROY Sébastien
COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE SEVRE AUTISE	
Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
BAUDRY-LOIGEROT Marie-Christine	BETEAU Pascal
BORDET Bernard	CARTRON David
DAVID Daniel	MASSON-SOULARD Catherine
DUPONT-MALOINE Aurore	MONTAMAT ELIANE
DURAND Jean-Jacques	POITIERS Patrice
GUILLON Stéphane	RECEGANT Didier
LA MACHE Denis	RENAULT Claudy
POUPLIN Adeline	THIBAUT Denis
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	
Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
BARREAU Laurent	AUBINEAU Corinne
BRIFFAUD Louis-Marie	BECOT Pascal
CHATELLIER Christian	CLERJAUD Claude
GIRAUD Jean-Marie	CRABEIL Damien
GOURMAUD Yvon	GOURMAUD Damien
GUENION Christian	LESAUVAGE Ghyslaine
JOSSE Valentin	MARQUIS Jean-Pierre
MOTTARD Daniel	MOTTARD Bernard

Par suite de la Démission de son Président, le Bureau du syndicat a été renouvelé le 26 avril 2023.

Ainsi sur cette année le Bureau a été composé comme suit du 1^{er} janvier 2023 au 26 avril 2023 :

Président	JOSSE	Valentin
1er Vice-Président	GUILLON	Stéphane
2eme Vice-Président	BIRE	Michel
1er membre du Bureau	DAVID	Daniel
2ème membre du Bureau	BOUCHER	Yves-Marie
3ème membre du Bureau	CHATELIER	Christian

A compter du 26 avril 2023 :

Président	BOUCHER	Yves-Marie
1er Vice-Président	GUILLON	Stéphane
2eme Vice-Président	JOSSE	Valentin
1er membre du Bureau	DAVID	Daniel
2ème membre du Bureau	BIRE	Michel
3ème membre du Bureau	CHATELIER	Christian



MISSIONS ET ACTIONS REALISEES EN 2023

- Le Schéma de Cohérence Territoriale Sud Est Vendée (SCOT)
- Le Programme Européen LEADER
- Le Dispositif FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'artisanat et le Commerce)



Le SCOT Sud Est Vendée

Par délibération en date du 11 mai 2015, Le Syndicat Mixte Fontenay Sud Vendée Développement a prescrit l'élaboration de son schéma de Cohérence Territoriale sur l'ensemble de son territoire et fixé les modalités de concertation.

· **Élaborer un projet de développement cohérent et partagé**

Le SCOT va permettre d'élaborer un diagnostic territorial qui permettra de mieux identifier et d'affiner, ensemble, la vision globale de l'espace. Le Scot permettra de fixer des objectifs et de coordonner les différentes actions menées en matière d'aménagement du Territoire. Il veillera à la cohérence des politiques sectorielles relatives aux questions d'urbanisme, d'habitat, de déplacement, d'économie, d'environnement et d'équipement.

· **Garantir un développement soutenable du Territoire**

Le Scot traduira un projet de territoire soucieux de l'avenir et fondé sur les principes du développement. Les orientations du schéma auront pour finalités de satisfaire les besoins économiques, tout en assurant la mixité sociale, la qualité de l'environnement et la préservation des ressources naturelles.

· **Assurer un développement solidaire**

Le Scot devra inciter chaque partie du territoire à s'inscrire dans un développement commun afin que celui-ci soit équitable pour tous. Le schéma devra assurer une répartition équilibrée des fonctions qui sont inhérentes à un bassin de vie, sur l'ensemble de son périmètre, prenant en compte sa diversité géographique, selon les potentialités

de chacun et dans le respect des orientations fixées. Cela se concrétisera par une concertation qui a vocation à informer et à recueillir l'avis de la population (habitants, associations...) pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a fait l'objet d'un débat en Comité Syndical le 05 Mars 2019.

Le 11 Avril 2019, une réunion avec les Personnes Publiques Associées (PPA) a été organisée afin d'échanger sur le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).

Ce même jour, une réunion publique s'est déroulée sur le Territoire du Pays de La Châtaigneraie afin de présenter ce Document d'orientation et d'Objectifs.

Le dossier SCOT tel qu'il est né de ces échanges comprend les pièces suivantes:

- Le rapport de présentation (y compris l'évaluation environnementale)
- Le Projet d'aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)
- Les pièces administratives.

Ces documents sont consultables sur le site internet du Syndicat Mixte (www.sm-fsvd.org)

Le SCOT Sud Est Vendée porté par le Syndicat Mixte Fontenay Sud Vendée Développement a été arrêté le 27 Novembre 2019 en comité Syndical.

Il a été approuvé en comité syndical le 21 Avril 2020.

En 2023, le Syndicat mixte n'a pas rendu d'avis.



Programme Européen LEADER

Programme LEADER 2014-2022

Le Syndicat Mixte Fontenay Sud Vendée Développement est la structure porteuse du Groupe d'Action Locale Sud Vendée (GAL).

Le GAL gère le Programme Leader (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale). Il s'agit d'un soutien à des territoires ruraux, co-financé par l'Union Européenne, pour des actions relatives à la mise en œuvre de stratégies de développement définies localement par un ensemble de partenaires publics ou privés. L'objectif est de favoriser un développement local équilibré qui réponde au plus près aux enjeux actuels et aux futurs défis territoriaux.

En 2023, devant les crises qui ont touché le monde agricole, la Région Pays de la Loire a fait le choix de réorienter les crédits LEADER non utilisés afin de ne pas perdre de fonds européens.

Ainsi notre GAL, qui n'avait pas atteint l'objectif de 35 % de consommation des crédits au 30 septembre 2022, a donc vu une réduction de l'enveloppe initialement allouée comme l'avait indiqué la Région dans son courrier du 23 janvier 2023.

C'est donc pourquoi le Comité de programmation du 07 Avril 2023, a dû désélectionner un certain nombre de dossiers sur les 74 dossiers qui avaient été sélectionnés préalablement mais qui n'avaient pas juridiquement été engagés auprès de la Région.

Ainsi ce sont 13 dossiers qui ont vu leur instruction se poursuivre :

Demandeur	Opération	Montant opération HT ou TTC	FEADER	Enveloppe LEADER de 336 955 €
Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie	Zone des Pinères	523 460,75 €	60 000,00 €	60 000,00 €
Association let's go	Eurofestival	160 840,39 €	30 000,00 €	24 653,88 €
Commune de Mouilleron-Saint-Germain	Tour de France 2018	110 571,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
		794 872,14 €	120 000,00 €	114 653,88 €
Demandeur	Opération	Montant opération HT ou TTC	FEADER	Enveloppe LEADER de 336 955 €
Commune de Pissotte	Réhabilitation bâtiment bar tabac épicerie	595 484,72 €	30 000,00 €	30 000,00 €
ODDAS	Numerique en territoire	50 525,24 €	30 199,80 €	30 199,80 €
Ville de Fontenay-le-Comte	Réhabilitation des halles	744 075,16 €	37 203,75 €	37 203,75 €
Association Fontenay en scène	Les nuits courtes 2018	292 834,13 €	27 000,00 €	27 000,00 €
		1 682 919,25 €	124 403,55 €	124 403,55 €
Demandeur	Opération	Montant opération HT ou TTC	FEADER	Enveloppe LEADER de 336 955 €
SAS le carbet vendéen	Construction d'hébergement touristique et écologique	140 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
SCEA Le Prieuré La Chaume	Construction d'un théâtre de verdure	130 000,00 €	30 000,00 €	29 923,00 €
Commune de Bouillé-Courdault	Création et aménagement d'un sentier pédestre	85 916,12 €	20 000,00 €	17 183,22 €
Association la colline des Fretts	Transport hippomobile	15 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €
		370 916,12 €	88 000,00 €	85 106,22 €
Demandeur	Opération	Montant opération HT ou TTC	FEADER	Enveloppe LEADER de 336 955 €
Association Atelier méca Sud Vendée	Création d'une plateforme mobilité (garage)	108 447,15 €	26 985,00 €	6 308,34 €
Syndicat mixte Sud Vendée Tourisme	Etude marketing	17 833,75 €	5 350,40 €	5 267,84 €
		126 280,90 €	32 335,40 €	11 576,18 €

Parmi les dossiers désélectionnés, 32 sont portés par des collectivités. Malheureusement, il n'y aura pas de solution pour les collectivités concernées.

Concernant les 29 autres dossiers portés par des entreprises privées ou des associations.

Un collectif rassemblant ces porteurs de projets privés s'est manifesté auprès du Syndicat Mixte pour demander réparation de la non-obtention de la subvention indiquée par courriers.

Considérant que les courriers produits mentionnaient une subvention aux porteurs de projets sans réserve particulières. Cet état de fait pouvant constituer en cas de contentieux une décision favorable de l'administration créant des droits.

Ainsi devant le risque contentieux réel de ces demandes il est a validé, que soit rencontrés chaque porteur de projet privé désélectionné et n'ayant pas de financement alternatif et que son dossier soit examiné au cas par cas pour que soit discuté avec lui la mise en place d'un protocole transactionnel consistant en le versement d'une indemnité par le groupement auprès du porteur contre un engagement ferme et définitif à ne pas contester la non obtention de la subvention LEADER notifiée par le Syndicat Mixte.

Concernant les dossiers encore en cours sur 2023 cinq dossiers ont été payés : le projet porté par l'association ODDAS « Numérique en territoire », le projet de la zone des pinières à la Chataigneraie, l'Eurofestival, le Tour de France 2018 à Mouilleron-Saint-Germain et l'étude marketing portée par le Syndicat mixte Sud Vendée Tourisme pour un total de 119 921,72 €.

La poursuite de la gestion des dossiers en cours continue pour le paiement des porteurs toujours sélectionnés.

Programme LEADER 2023-2027

Par délibération n° 14-22 du Comité syndical en date du 24 juin 2022 le Syndicat Mixte Fontenay Sud Vendée Développement à la candidature au programme LEADER 2023-2027 et fait une demande de subvention au titre du soutien préparatoire de 15 000 €.

Le Comité syndical par délibération n° 28-22 en date du 29 novembre 2022 avait approuvé le dossier de la candidature au programme LEADER, ainsi que le dossier de soutien préparatoire et autorisant à procéder à leur dépôt.

Considérant les modifications intervenues dans le cadre de la gouvernance du Syndicat Mixte d'une part ; que l'intégralité des moyens à disposition du Syndicat Mixte pour le gérer et assurer la mise en œuvre de la candidature au programme LEADER est assuré par la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée.

La Région ayant donné son accord préalable pour un transfert du dossier à une intercommunalité membre du Syndicat qui mobiliserait l'ensemble des moyens humains, matériels, techniques, partenariaux nécessaires à la mise en œuvre du programme développé.

Le transfert du dossier LEADER 2023-2027 fut acté par délibération 21-23 du 19 juin 2023 à la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée qui gèrera dorénavant ce programme et mettra en mise un nouveau Groupe d'Action Locale (GAL).



Le Dispositif FISAC

En 2017, l'Etat a lancé un appel à projet pour des opérations collectives de soutien à l'investissement pour la modernisation et la mise en accessibilité des TPE. Il s'agit de demander une subvention globale pour aider les TPE en direct sur les projets d'investissement afin d'améliorer et de maintenir le tissu des entreprises artisanales, commerciales et de services de proximité à l'échelle du Syndicat Mixte Sud Vendée Développement.

La candidature du Syndicat a été retenue. Le 10 janvier 2019 le syndicat mixte a reçu la décision d'attribution n°18-0253 de la subvention FISAC du Ministère de l'Economie et des Finances. Il est attribué une subvention de fonctionnement de 14 800€, et une subvention d'investissement à hauteur de 201 250€.

Chaque EPCI a délibéré afin de déléguer la maîtrise d'ouvrage au Syndicat Mixte afin qu'il puisse porter le FISAC.

Le dispositif FISAC est basé sur 3 axes :

- Axe 1 : Modernisation de l'outil de Production
- Axe 2 : Mise en accessibilité des locaux
- Axe 3 : Développement du Numérique.

En 2023 le programme s'est clos et un bilan a été réalisé sur sa gestion.

D'un point de vue quantitatif on a pu observer :

- Nombre de dossiers étudiés par les services instructeurs : 126
- Nombre de dossiers présentés en Comité de pilotage : 54
- Nombre de dossiers acceptés par la Comité de pilotage : 53
- Nombre de dossiers subventionnés : 48

D'un point de vue financier on a observé :

- Montant global à allouer en investissement : 402 500 €
- Montant alloué : 322 412 € soit 80 % de réalisation

- Montant global à allouer en fonctionnement : 14 800 €
- Montant alloué : 5 920 €

Le Fond d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) a permis d'apporter aux professionnels des conseils avisés mais également un soutien financier pour développer leur performance sur différents aspects de leur activité (relation client, outils de gestion, stratégie de développement...).

Ces démarches ont eu l'intérêt de personnaliser les conseils et de proposer des actions concrètes à mettre en œuvre à court et moyen termes.

La plupart des entreprises ayant pu bénéficier du programme ont fait un retour positif à la fois sur leur image et également sur l'adaptation de leurs outils de production.

L'investissement des élus en matière d'accompagnement économique sur les 3 territoires a été déterminant tout au long des procédures ainsi que celui des équipes en charge d'instruire les dossiers.

Concernant la partie fonctionnement, nous pouvons regretter que la situation sanitaire n'ait pas pu permettre de faire bénéficier à certaines entreprises d'une diffusion plus large de l'information sur ce dispositif.

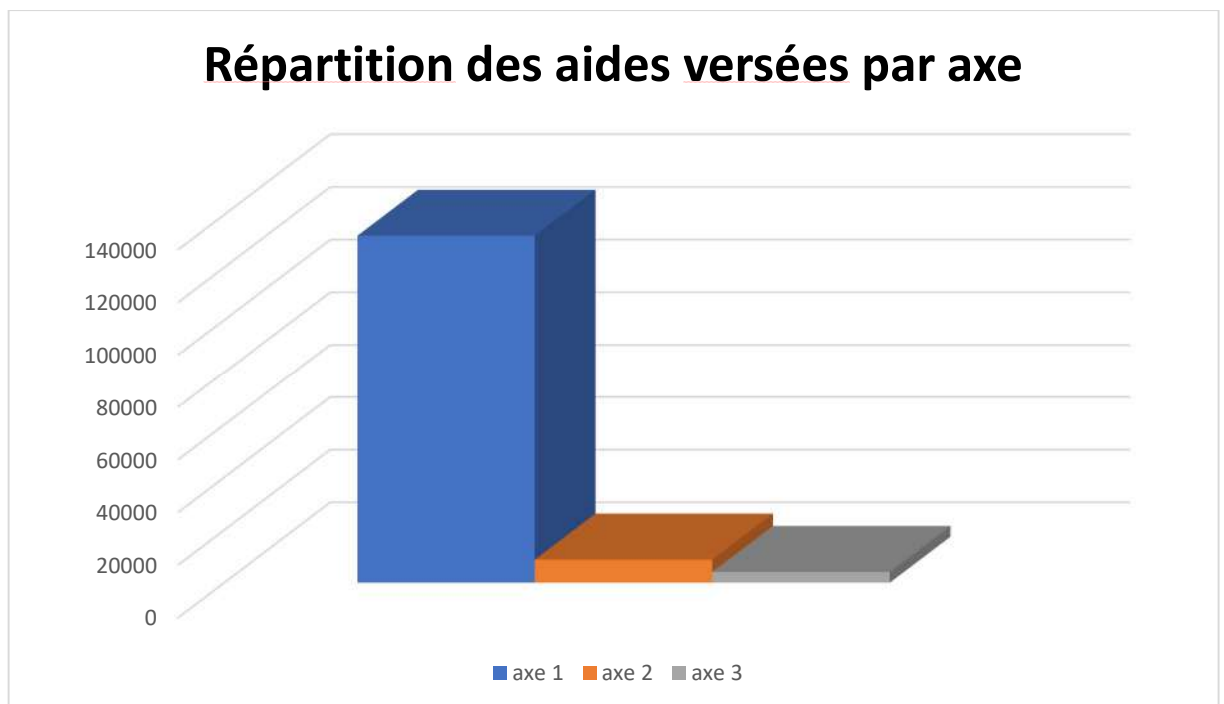
Par Communauté de communes et par axes le Bilan est le suivant :

Communauté de communes du Pays de Fontenay-Vendée

Montant global des subventions à allouer : **213 325 €**

Montant des subventions attribuées : **159 026,65€**

Montant des subventions versées : **144 819,89 €**

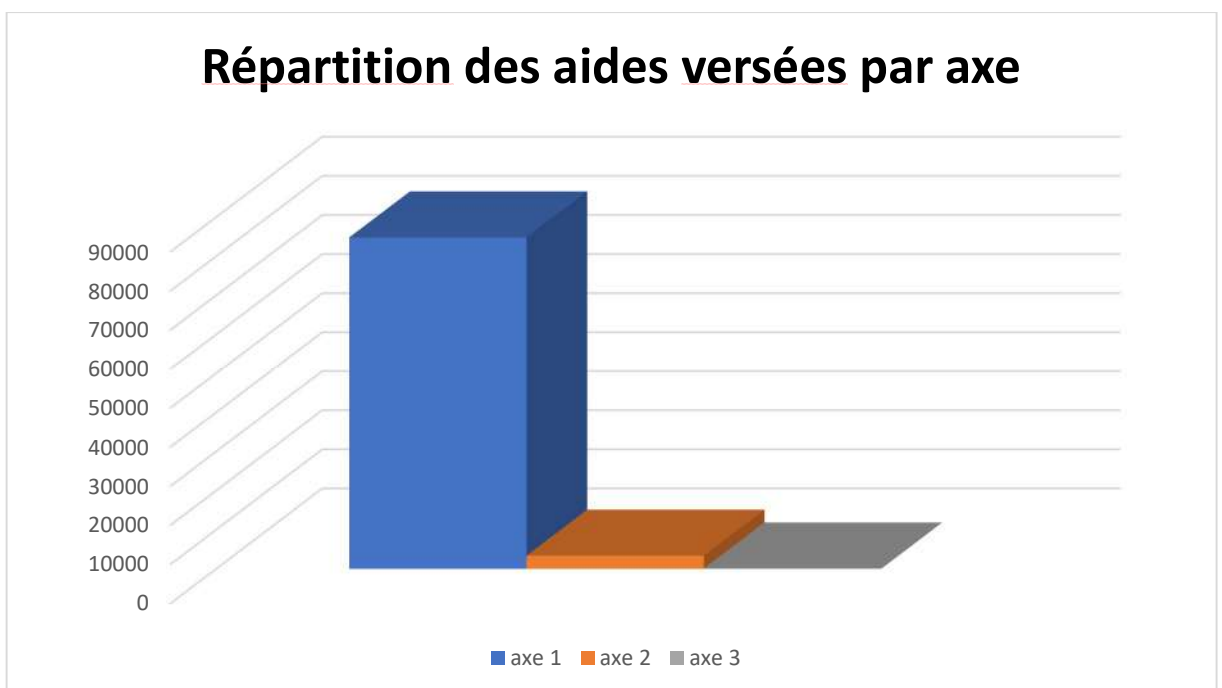


Communauté de communes de La Châtaigneraie

Montant global des subventions à allouer : **92 574,96 €**

Montant des subventions attribuées : **100 742,12€**

Montant des subventions versées : **89 300,30 €**

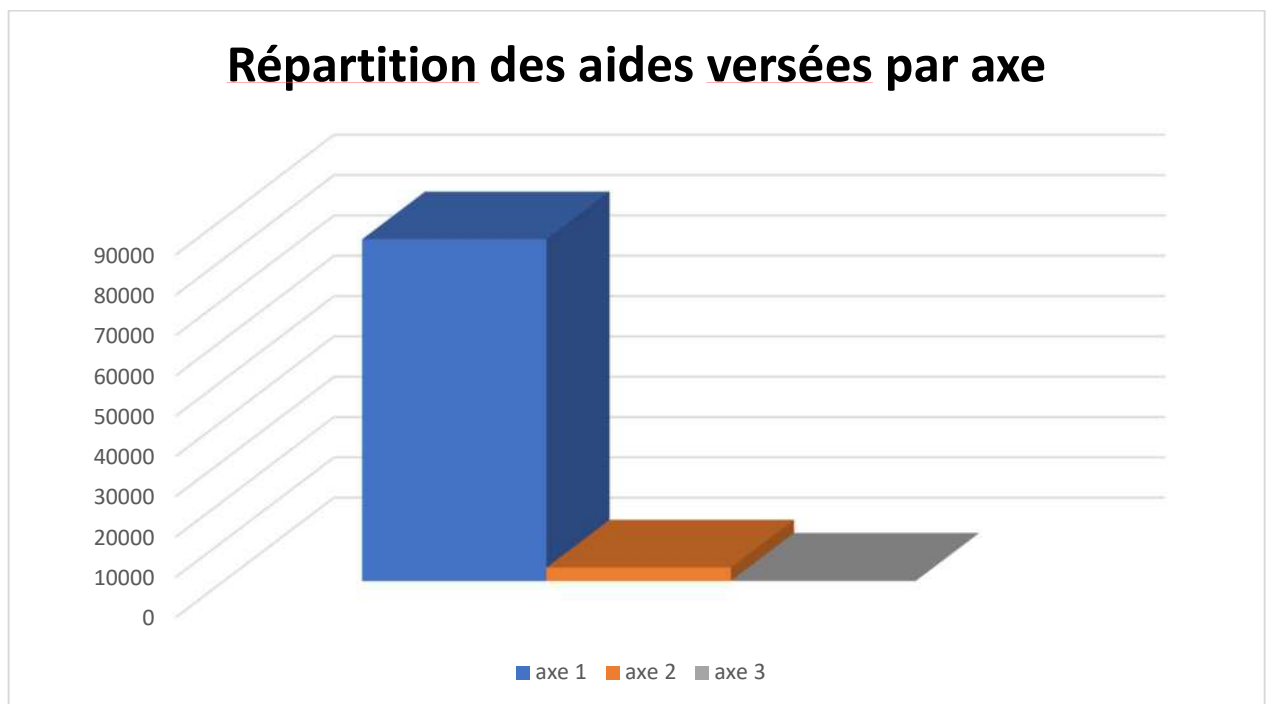


Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise

Montant global des subventions à allouer : **96 600€**

Montant des subventions attribuées : **89 520,58€**

Montant des subventions versées : **88 291,99€**



Envoyé en préfecture le 23/07/2024

Reçu en préfecture le 23/07/2024

Publié le

ID : 085-248500415-20240718-C188BIS_2024-DE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

**SYNDICAT MIXTE FONTENAY SUD VENDEE DEVELOPPEMENT - SM
FONTENAY SUD VENDEE DEVELOPPEMENT (1)**

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 20000009900032

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE DE FONTENAY LE COMTE

M 14

**Compte administratif
voté par nature**

BUDGET : SM FONTENAY SUD VENDEE DEVELOPPEMENT (3)

ANNEE 2023

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (5)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	8
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	12

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	13
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	15
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	16
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	17
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	18

IV - Annexes (6)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	19
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	24
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	47
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	Sans Objet
A2.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.9 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	77
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	Sans Objet
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	Sans Objet
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Investissement (3)	Sans Objet
A7.3.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (4)	Sans Objet
A7.3.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (4)	Sans Objet
A7.4.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement	Sans Objet
A7.4.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	78
A10.1 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Entrées	Sans Objet
A10.2 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Sorties	Sans Objet
A10.3 - Opérations liées aux cessions	Sans Objet
A10.4 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées	Sans Objet
A10.5 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties	Sans Objet
A11 - Etat des travaux en régie	Sans Objet
A12 - Emploi des crédits communautaires dans le cadre de la subvention globale	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions	Sans Objet

Sans Objet
Sans Objet

- B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale

C - Autres éléments d'informations

- C1.1 - Etat du personnel 81
C1.2 - Actions de formation des élus Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe Sans Objet
C3.5 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes Sans Objet
C3.6 - Identification des flux croisés Sans Objet
C4 - Suivi des opérations au titre du nouveau programme national de renouvellement urbain Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

- D1 - Décision en matière de taux de contributions directes Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures 83

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Il n'a cependant pas à être produit par les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (article L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cf. article R. 2313-3 du CCGT.

(4) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers.

(5) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « Informations générales » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(6) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	0
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
0.00	0.00	0.00	0.00

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	0.00	
2	Produit des impositions directes/population	0.00	
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	0.00	
4	Dépenses d'équipement brut/population	0.00	
5	Encours de dette/population	0.00	
6	DGF/population	0.00	
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	0.00	
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	0.00	
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	0.00	
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	0.00	

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

**I – INFORMATIONS GENERALES****MODALITES DE VOTE DU BUDGET****POUR MEMOIRE⁽¹⁾**

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (2) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- au niveau (2) du chapitre pour la section d'investissement.
 - sans (3) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.
 - sans (4) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (5) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

(1) Rappeler les modalités relatives au vote du budget.

(2) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(3) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(4) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(5) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 178 476,72	G 201 527,54
	Section d'investissement	B 28 612,80	H 131 889,67
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C 4 969,36 (si déficit)	I 0,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 22 040,68 (si excédent)
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D 212 058,88	= G+H+I+J 355 457,89
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 80 134,81	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 80 134,81	= K+L 0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 183 446,08	= G+I+K 201 527,54
	Section d'investissement	= B+D+F 108 747,61	= H+J+L 153 930,35
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 292 193,69	= G+H+I+J+K+L 355 457,89

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E 0,00	K 0,00
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
70	Produits services, domaine et ventes div		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
74	Dotations et participations		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F 80 134,81	L 0,00
010	Stocks (4)	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00

Chap.	Libellé	Dépenses engagées mandatées	
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00
45810	Opération pour compte de tiers n° 0 - OPÉRATION POUR COMPTE TIERS N°45810 (2)	80 134,81	0,00

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(2) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de compte, tant en dépenses qu'en recettes.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES****DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	72 100,00	13 928,88	44 850,00	0,00	13 321,12
012	Charges de personnel, frais assimilés	20 000,00	13 483,99	0,00	0,00	6 516,01
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	6 900,00	2 034,64	0,00	0,00	4 865,36
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		99 000,00	29 447,51	44 850,00	0,00	24 702,49
66	Charges financières	272,83	0,00	0,00	0,00	272,83
67	Charges exceptionnelles	117 757,81	77 680,61	0,00	0,00	40 077,20
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		217 030,64	107 128,12	44 850,00	0,00	65 052,52
023	Virement à la section d'investissement (2)	0,00				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	26 500,00	26 498,60			1,40
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		26 500,00	26 498,60			1,40
TOTAL		243 530,64	133 626,72	44 850,00	0,00	65 053,92
Pour information		(3) 4 969,36				
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1						

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	224 000,00	105 010,00	71 922,80	0,00	47 067,20
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		224 000,00	105 010,00	71 922,80	0,00	47 067,20
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	2 500,00	2 866,74	0,00	0,00	-366,74
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		226 500,00	107 876,74	71 922,80	0,00	46 700,46
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	22 000,00	21 728,00			272,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		22 000,00	21 728,00			272,00
TOTAL		248 500,00	129 604,74	71 922,80	0,00	46 972,46
Pour information		(3) 0,00				
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1						

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES****DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	16 251,68	6 884,80	0,00	9 366,88
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		16 251,68	6 884,80	0,00	9 366,88
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers (6)	80 135,00	0,00	80 134,81	0,19
Total des dépenses réelles d'investissement		96 386,68	6 884,80	80 134,81	9 367,07
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	22 000,00	21 728,00		272,00
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		22 000,00	21 728,00		272,00
TOTAL		118 386,68	28 612,80	80 134,81	9 639,07
Pour information		(2) 0,00			
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1					

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	35 347,19	0,00	-35 347,19
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	35 347,19	0,00	-35 347,19
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	3 000,00	3 197,78	0,00	-197,78
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
Total des recettes financières		3 000,00	3 197,78	0,00	-197,78
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (6)	66 846,00	66 846,10	0,00	-0,10
Total des recettes réelles d'investissement		69 846,00	105 391,07	0,00	-35 545,07
021	Virement de la sect° de fonctionnement (1)	0,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	26 500,00	26 498,60		1,40
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		26 500,00	26 498,60		1,40
TOTAL		96 346,00	131 889,67	0,00	-35 543,67

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis		
	Pour information	(2) 22 040,68			
	R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

(1) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

(3) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET****BALANCE GENERALE DU BUDGET****1 – Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	58 778,88		58 778,88
012	Charges de personnel, frais assimilés	13 483,99		13 483,99
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	2 034,64		2 034,64
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	77 680,61	0,00	77 680,61
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	26 498,60	26 498,60
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		151 978,12	26 498,60	178 476,72
Pour information				4 969,36
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1				

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	21 728,00	21 728,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations (5)		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	6 884,80	0,00	6 884,80
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (5)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (5)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		6 884,80	21 728,00	28 612,80
Pour information				0,00
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET****BALANCE GENERALE DU BUDGET****2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	176 932,80		176 932,80
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	2 866,74	21 728,00	24 594,74
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		179 799,54	21 728,00	201 527,54
Pour information				0,00
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1				

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	3 197,78	0,00	3 197,78
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	35 347,19	0,00	35 347,19
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
19	Neutral. et régl. d'opérations		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles(5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation(5)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(5)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		26 498,60	26 498,60
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	66 846,10	0,00	66 846,10
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
Recettes d'investissement – Total		105 391,07	26 498,60	131 889,67
Pour information				22 040,68
R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	72 100,00	13 928,88	44 850,00	0,00	13 321,12
60623	Alimentation	0,00	41,75	0,00	0,00	-41,75
6064	Fournitures administratives	1 000,00	119,90	0,00	0,00	880,10
6132	Locations immobilières	2 930,00	5 226,62	0,00	0,00	-2 296,62
6135	Locations mobilières	960,00	950,70	0,00	0,00	9,30
614	Charges locatives et de copropriété	4 440,00	2 018,94	0,00	0,00	2 421,06
6156	Maintenance	3 190,00	1 914,81	0,00	0,00	1 275,19
6161	Multirisques	2 000,00	1 375,21	0,00	0,00	624,79
6188	Autres frais divers	670,00	100,00	0,00	0,00	570,00
6232	Fêtes et cérémonies	0,00	300,00	0,00	0,00	-300,00
6261	Frais d'affranchissement	0,00	31,72	0,00	0,00	-31,72
6262	Frais de télécommunications	500,00	206,10	0,00	0,00	293,90
627	Services bancaires et assimilés	0,00	45,23	0,00	0,00	-45,23
6281	Concours divers (cotisations)	1 720,00	1 520,50	100,00	0,00	99,50
62878	Remb. frais à d'autres organismes	0,00	0,00	44 750,00	0,00	-44 750,00
6288	Autres services extérieurs	54 690,00	77,40	0,00	0,00	54 612,60
012	Charges de personnel, frais assimilés	20 000,00	13 483,99	0,00	0,00	6 516,01
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00
64111	Rémunération principale titulaires	12 000,00	10 158,32	0,00	0,00	1 841,68
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	1 100,00	0,00	0,00	0,00	1 100,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	4 000,00	3 061,64	0,00	0,00	938,36
6455	Cotisations pour assurance du personnel	400,00	0,00	0,00	0,00	400,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	1 000,00	41,03	0,00	0,00	958,97
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	300,00	223,00	0,00	0,00	77,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	600,00	0,00	0,00	0,00	600,00
6488	Autres charges	400,00	0,00	0,00	0,00	400,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	6 900,00	2 034,64	0,00	0,00	4 865,36
6512	Droits d'utilisat° - informatique nuage	6 900,00	2 034,64	0,00	0,00	4 865,36
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)		99 000,00	29 447,51	44 850,00	0,00	24 702,49
66	Charges financières (b)	272,83	0,00	0,00	0,00	272,83
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	272,83	0,00	0,00	0,00	272,83
67	Charges exceptionnelles (c)	117 757,81	77 680,61	0,00	0,00	40 077,20
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	5 757,81	5 757,81	0,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	112 000,00	71 922,80	0,00	0,00	40 077,20
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		217 030,64	107 128,12	44 850,00	0,00	65 052,52
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00			0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (4) (5) (6)	26 500,00	26 498,60			1,40
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	26 500,00	26 498,60			1,40
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		26 500,00	26 498,60			1,40
043	Opérat° ordre intérieur de la section (7)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		26 500,00	26 498,60			1,40
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		243 530,64	133 626,72	44 850,00	0,00	65 053,92
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		4 969,36				

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (2)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
- (3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
- (4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.
- (5) Dont 675 et 676.
- (6) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.



III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	224 000,00	105 010,00	71 922,80	0,00	47 067,20
7472	Participat° Régions	7 000,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00
74758	Participat° Autres groupements	217 000,00	105 010,00	71 922,80	0,00	40 067,20
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013		224 000,00	105 010,00	71 922,80	0,00	47 067,20
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	2 500,00	2 866,74	0,00	0,00	-366,74
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	2 500,00	2 866,74	0,00	0,00	-366,74
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES =a+b+c+d		226 500,00	107 876,74	71 922,80	0,00	46 700,46
042	Opérat° ordre transfert entre sections (3) (4) (5)	22 000,00	21 728,00			272,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	22 000,00	21 728,00			272,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		22 000,00	21 728,00			272,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		248 500,00	129 604,74	71 922,80	0,00	46 972,46
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		0,00				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(3) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

(4) Dont 776.

(5) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.



III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	16 251,68	6 884,80	0,00	9 366,88
202	Frais réalisat° documents urbanisme	0,00	6 884,80	0,00	-6 884,80
2031	Frais d'études	16 251,68	0,00	0,00	16 251,68
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		16 251,68	6 884,80	0,00	9 366,88
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00
45810	DEPENSES (A SUBDIVISER PAR MANDAT) OPÉRATION POUR COMPTE TIERS N°45810 (3)	80 135,00	0,00	80 134,81	0,19
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		80 135,00	0,00	80 134,81	0,19
TOTAL DEPENSES REELLES		96 386,68	6 884,80	80 134,81	9 367,07
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	22 000,00	21 728,00		272,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (5)	22 000,00	21 728,00		272,00
13911	Etat et établissements nationaux	6 000,00	6 000,00		0,00
13912	Sub. transf cpte résult. Régions	9 400,00	9 157,00		243,00
139158	Sub. transf cpte résult. Autres grouppts	6 600,00	6 571,00		29,00
	Charges transférées (6)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		22 000,00	21 728,00		272,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		118 386,68	28 612,80	80 134,81	9 639,07
Pour information		0,00			
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1					

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(3) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définitions du chapitre d'opérations d'ordre, DI 040=RF 042.

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Dont 192.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041= RI 041.



III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTE

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	35 347,19	0,00	-35 347,19
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	0,00	8 693,87	0,00	-8 693,87
1312	Subv. transf. Régions	0,00	26 653,32	0,00	-26 653,32
16	Emprunts et dettes assimilées(hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles(sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	35 347,19	0,00	-35 347,19
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 000,00	3 197,78	0,00	-197,78
10222	FCTVA	3 000,00	3 197,78	0,00	-197,78
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
Total des recettes financières		3 000,00	3 197,78	0,00	-197,78
45820	RECETTES (A SUBDIVISER PAR MANDAT) (2)	66 846,00	0,00	0,00	66 846,00
45821	OPÉRATION POUR COMPTE TIERS N° 45821 - CCPFV (2)	0,00	19 640,24	0,00	-19 640,24
45822	OPÉRATION POUR COMPTE TIERS N° 45822 - CCVSA (2)	0,00	23 228,33	0,00	-23 228,33
45823	OPÉRATION POUR COMPTE TIERS N° 45823 - CCPC (2)	0,00	23 977,53	0,00	-23 977,53
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		66 846,00	66 846,10	0,00	-0,10
TOTAL DES RECETTES REELLES		69 846,00	105 391,07	0,00	-35 545,07
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (3) (4)	26 500,00	26 498,60		1,40
2802	Frais liés à la réalisation des document	25 200,00	25 017,00		183,00
28051	Concessions et droits similaires	1 000,00	1 248,60		-248,60
28183	Matériel de bureau et informatique	300,00	233,00		67,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		26 500,00	26 498,60		1,40
041	Opérations patrimoniales (5)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		26 500,00	26 498,60		1,40
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		96 346,00	131 889,67	0,00	-35 543,67
Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1		22 040,68			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.



III – VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

Cet état ne contient pas d'information.



IV – ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE (1)

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	--	---------------------------	-------

INVESTISSEMENT

REALISATIONS (de l'exercice + restes à réaliser N-1)												
Dépenses réelles	0	6 885	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6 885
- Equipements municipaux (2)		6 885	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6 885
- Equip. non municipaux (c/204) (3)		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Opérations financières	0											0
Dépenses d'ordre	21 728											21 728
Solde d'exécution reporté de N-1	0											0
Total dépenses	21 728	6 885	0	0	0	0	0	0	0	0	0	28 613
Total recettes	88 887	29 696	0	0	0	0	0	0	0	35 347	0	153 930
Solde d'investissement	67 159	22 812	0	0	0	0	0	0	0	35 347	0	125 318
RESTES A REALISER au 31/12/N												
Total RAR dépenses	80 135	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	80 135
Total RAR recettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SOLDE RAR investissement	-80 135	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-80 135

FONCTIONNEMENT

REALISATIONS (de l'exercice + restes à réaliser N-1)												
Total dépenses	37 226	146 220	0	0	0	0	0	0	0	0	0	183 446
Total recettes	126 738	74 790	0	0	0	0	0	0	0	0	0	201 528
Solde de fonctionnement	89 512	-71 431	0	0	0	0	0	0	0	0	0	18 081
RESTES A REALISER au 31/12/N												
Total RAR dépenses	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total RAR recettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SOLDE RAR fonctionnement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

IV – ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE

A1

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
----------	---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	--	---------------------------	-------

INVESTISSEMENT

DEPENSES													
Total dépenses d'investissement		101 863	6 885	0	0	0	0	0	0	0	0	0	108 748
Dépenses réelles		80 135	6 885	0	0	0	0	0	0	0	0	0	87 020
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	6 885	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6 885
202	Frais réalisat° documents urbanisme	0	6 885	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6 885
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations d'équipement		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations pour compte de tiers		80 135	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	80 135
45810	OPÉRATION POUR COMPTE TIERS N°45810	80 135	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	80 135
Dépenses d'ordre		21 728	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	21 728
040	Opérat° ordre transfert entre sections	21 728	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	21 728
13911	Etat et établissements nationaux	6 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6 000
13912	Sub. transf cpte résult. Régions	9 157	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9 157
139158	Sub. transf cpte résult. Autres groupés	6 571	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6 571
041	Opérations patrimoniales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
001Solde d'exécution reporté de N-1		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

RECETTES													
Total recettes d'investissement		88 887	29 696	0	0	0	0	0	0	0	35 347	0	153 930
Recettes réelles		66 846	3 198	0	0	0	0	0	0	0	35 347	0	105 391

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	Publié le ID : 085-248500415-20240718-C188BIS_2024-DE	9 services urbains, environnement	10 économique
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	3 198	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 198
10222	FCTVA	0	3 198	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 198
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	35 347	0	35 347
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8 694	0	8 694
1312	Subv. transf. Régions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	26 653	0	26 653
16	Emprunts et dettes assimilées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations pour compte de tiers		66 846	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	66 846
45821	OPÉRATION POUR COMPTE TIERS N° 45821 - CCPFV	19 640	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	19 640
45822	OPÉRATION POUR COMPTE TIERS N° 45822 - CCVSA	23 228	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	23 228
45823	OPÉRATION POUR COMPTE TIERS N° 45823 - CCPC	23 978	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	23 978
Recettes d'ordre		0	26 499	0	0	0	0	0	0	0	0	0	26 499
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0	26 499	0	0	0	0	0	0	0	0	0	26 499
2802	Frais liés à la réalisation des document	0	25 017	0	0	0	0	0	0	0	0	0	25 017
28051	Concessions et droits similaires	0	1 249	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 249
28183	Matériel de bureau et informatique	0	233	0	0	0	0	0	0	0	0	0	233
041	Opérations patrimoniales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
001Solde d'exécution reporté de N-1		22 041	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	22 041

FONCTIONNEMENT

DEPENSES													
Total dépenses de fonctionnement		37 226	146 220	0	0	0	0	0	0	0	0	0	183 446
Dépenses réelles		5 758	146 220	0	0	0	0	0	0	0	0	0	151 978
011	Charges à caractère général	0	58 779	0	0	0	0	0	0	0	0	0	58 779

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	Publié le ID : 085-248500415-20240718-C188BIS_2024-DE	9 services urbains, environnement	économique	
60623	Alimentation	0	42	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	42
6064	Fournitures administratives	0	120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	120
6132	Locations immobilières	0	5 227	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 227
6135	Locations mobilières	0	951	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	951
614	Charges locatives et de copropriété	0	2 019	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 019
6156	Maintenance	0	1 915	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 915
6161	Multirisques	0	1 375	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 375
6188	Autres frais divers	0	100	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100
6232	Fêtes et cérémonies	0	300	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	300
6261	Frais d'affranchissement	0	32	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	32
6262	Frais de télécommunications	0	206	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	206
627	Services bancaires et assimilés	0	45	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	45
6281	Concours divers (cotisations)	0	1 621	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 621
62878	Remb. frais à d'autres organismes	0	44 750	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	44 750
6288	Autres services extérieurs	0	77	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	77
012	Charges de personnel, frais assimilés	0	13 484	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	13 484
64111	Rémunération principale titulaires	0	10 158	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10 158
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0	3 062	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 062
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	0	41	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	41
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	0	223	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	223
014	Atténuations de produits	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
65	Autres charges de gestion courante	0	2 035	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 035
6512	Droits d'utilisat° - informatique nuage	0	2 035	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 035
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
66	Charges financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
67	Charges exceptionnelles	5 758	71 923	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	77 681
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	5 758	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 758
678	Autres charges exceptionnelles	0	71 923	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	71 923
68	Dot. aux amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses d'ordre		26 499	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	26 499
042	Opérat° ordre transfert entre sections	26 499	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	26 499
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	26 499	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	26 499
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
002 Déficit de fonctionnement reporté		4 969	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 969



Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement		
----------	---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	--	--

RECETTES												
Total recettes de fonctionnement		126 738	74 790	0	0	0	0	0	0	0	0	201 528
Recettes réelles		105 010	74 790	0	0	0	0	0	0	0	0	179 800
013	Atténuations de charges	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
70	Produits des services, du domaine, vente	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
73	Impôts et taxes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
74	Dotations et participations	105 010	71 923	0	0	0	0	0	0	0	0	176 933
74758	Participat° Autres groupements	105 010	71 923	0	0	0	0	0	0	0	0	176 933
75	Autres produits de gestion courante	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
76	Produits financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
77	Produits exceptionnels	0	2 867	0	0	0	0	0	0	0	0	2 867
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0	2 867	0	0	0	0	0	0	0	0	2 867
78	Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes d'ordre		21 728	0	0	0	0	0	0	0	0	0	21 728
042	Opérat° ordre transfert entre sections	21 728	0	0	0	0	0	0	0	0	0	21 728
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	21 728	0	0	0	0	0	0	0	0	0	21 728
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
002 Excédent de fonctionnement reporté		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

(1)Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.



IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) – DETAIL FONCTIONNEMENT

A1.1

FONCTION 0 – Services généraux des administrations publiques locales

(2)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	Total
DEPENSES		37 225,77	146 220,31	0,00	0,00	183 446,08
Réalizations		37 225,77	146 220,31	0,00	0,00	183 446,08
002	Résultat de fonctionnement reporté	4 969,36	0,00	0,00	0,00	4 969,36
011	Charges à caractère général	0,00	58 778,88	0,00	0,00	58 778,88
60623	Alimentation	0,00	41,75	0,00	0,00	41,75
6064	Fournitures administratives	0,00	119,90	0,00	0,00	119,90
6132	Locations immobilières	0,00	5 226,62	0,00	0,00	5 226,62
6135	Locations mobilières	0,00	950,70	0,00	0,00	950,70
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	2 018,94	0,00	0,00	2 018,94
6156	Maintenance	0,00	1 914,81	0,00	0,00	1 914,81
6161	Multirisques	0,00	1 375,21	0,00	0,00	1 375,21
6188	Autres frais divers	0,00	100,00	0,00	0,00	100,00
6232	Fêtes et cérémonies	0,00	300,00	0,00	0,00	300,00
6261	Frais d'affranchissement	0,00	31,72	0,00	0,00	31,72
6262	Frais de télécommunications	0,00	206,10	0,00	0,00	206,10
627	Services bancaires et assimilés	0,00	45,23	0,00	0,00	45,23
6281	Concours divers (cotisations)	0,00	1 620,50	0,00	0,00	1 620,50
62878	Remb. frais à d'autres organismes	0,00	44 750,00	0,00	0,00	44 750,00
6288	Autres services extérieurs	0,00	77,40	0,00	0,00	77,40
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	13 483,99	0,00	0,00	13 483,99
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	10 158,32	0,00	0,00	10 158,32
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	3 061,64	0,00	0,00	3 061,64
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	0,00	41,03	0,00	0,00	41,03
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	0,00	223,00	0,00	0,00	223,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	26 498,60	0,00	0,00	0,00	26 498,60
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	26 498,60	0,00	0,00	0,00	26 498,60
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	2 034,64	0,00	0,00	2 034,64
6512	Droits d'utilisat° - informatique nuage	0,00	2 034,64	0,00	0,00	2 034,64
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	5 757,81	71 922,80	0,00	0,00	77 680,61
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	5 757,81	0,00	0,00	0,00	5 757,81
678	Autres charges exceptionnelles	0,00	71 922,80	0,00	0,00	71 922,80
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 23/07/2024

Reçu en préfecture le 23/07/2024

Publié le

Reçu en préfecture le 23/07/2024

Total

ID : 085-248500415-20240718-C188BIS_2024-DE



(2)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	Coopérat° d européen	
RECETTES		126 738,00	74 789,54	0,00	0,00	201 527,54
Réalisations		126 738,00	74 789,54	0,00	0,00	201 527,54
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	21 728,00	0,00	0,00	0,00	21 728,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	21 728,00	0,00	0,00	0,00	21 728,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	105 010,00	71 922,80	0,00	0,00	176 932,80
74758	Participat° Autres groupements	105 010,00	71 922,80	0,00	0,00	176 932,80
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	2 866,74	0,00	0,00	2 866,74
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	2 866,74	0,00	0,00	2 866,74
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (3)		89 512,23	-71 430,77	0,00	0,00	18 081,46

(2)	Libellé	Sous-fonction 02							Sous-fonction 04	
		020 Administrat°générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
DEPENSES		146 220,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalisations		146 220,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	58 778,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	41,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	119,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	5 226,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	950,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	2 018,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	1 914,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	1 375,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	31,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	206,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	45,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	1 620,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à d'autres organismes	44 750,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 23/07/2024

Reçu en préfecture le 23/07/2024

Publié le

Sous-fonction 02



ID : 085-248500415-20240718-C188BIS_2024-DE

(2)	Libellé	Sous-fonction 02							Publié le	Sous-fonction 02	
		020 Administrat°générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	ID : 085-248500415-20240718-C188BIS_2024-D	Subvention globale	Autres act° de coopérat° décentralisée
6288	Autres services extérieurs	77,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	13 483,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	10 158,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	3 061,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	41,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	223,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	2 034,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6512	Droits d'utilisat° - informatique nuage	2 034,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	71 922,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	71 922,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		74 789,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalisations		74 789,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpté résul	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 23/07/2024

Reçu en préfecture le 23/07/2024

Publié le

Sous-fonction 02

ID : 085-248500415-20240718-C188BIS_2024-DE



(2)	Libellé	Sous-fonction 02								
		020 Administrat°générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	Subvention globale	Autres act° de coopérat° décentralisée
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	71 922,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74758	Participat° Autres groupements	71 922,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	2 866,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	2 866,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (3)		-71 430,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique).Les groupements et leurs établissement publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des Réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) – DETAIL FONCTIONNEMENT

IV

A1.1

FONCTION 1 – Sécurité et salubrité publiques

(2)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	Total
DEPENSES		0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00
SOLDE (3)		0,00	0,00	0,00

(2)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
DEPENSES		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Envoyé en préfecture le 23/07/2024

Reçu en préfecture le 23/07/2024

Publié le



ID : 085-248500415-20240718-C188BIS_2024-DE

(2)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	Pompiers, incendies et secours	Autres services de protection civile
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissement publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des Réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) – DETAIL FONCTIONNEMENT

IV

A1.1

FONCTION 2 – Enseignement - Formation

(2)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	Total
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalisations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalisations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (3)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



(2)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25			Publié le	
		211	212	213	251	252	253	ID :	
		Ecoles maternelles	Ecoles primaires	Classes regroupées	Hébergement et restauration scolaire	Transports scolaires	Sport scolaire	Médecine scolaire	Classes de découverte et autres services
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (3)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissement publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des Réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) – DETAIL FONCTIONNEMENT

IV

A1.1

FONCTION 3 – Culture

(2)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	Total
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalisations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalisations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (3)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



(2)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32		Publié le 31/12/2024	
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	Musées	Archives	Entretien du patrimoine culturel
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalisations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalisations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (3)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissement publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des Réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) – DETAIL FONCTIONNEMENT

IV

A1.1

FONCTION 4 – Sport et jeunesse

(2)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	Total
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (3)		0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 23/07/2024

Reçu en préfecture le 23/07/2024

Publié le

Sous-fonction 42



ID : 085-248500415-20240718-C188BIS_2024-DE

(2)	Libellé	Sous-fonction 41						Publié le	Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives		ID : 085-248500415-20240718-C188BIS_2024-D	Centres de loisirs	Autres activités pour les jeunes	Colonies de vacances
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	
Réalisations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	
Réalisations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	
SOLDE (3)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des Réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

Envoyé en préfecture le 23/07/2024

Reçu en préfecture le 23/07/2024

Publié le



ID : 085-248500415-20240718-C188BIS_2024-DE

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) – DETAIL FONCTIONNEMENT

IV

A1.1

FONCTION 5 – Interventions sociales et santé

(2)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	Total
DEPENSES		0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00
SOLDE (3)		0,00	0,00	0,00



(2)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52			Sous-fonction 53		
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établiss sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	530 Act° pour l'enfance et l'adolescence	531 Act° pour personnes en difficulté	532 Autres services	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
SOLDE (3)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissement publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des Réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

Envoyé en préfecture le 23/07/2024

Reçu en préfecture le 23/07/2024

Publié le



ID : 085-248500415-20240718-C188BIS_2024-DE

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) – DETAIL FONCTIONNEMENT

IV

A1.1

FONCTION 6 – Famille

(2)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	Total
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (3)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des Réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 sont à la colonne 01-Non ventilables.

Envoyé en préfecture le 23/07/2024
Reçu en préfecture le 23/07/2024
Publié le



ID : 085-248500415-20240718-C188BIS_2024-DE

Envoyé en préfecture le 23/07/2024

Reçu en préfecture le 23/07/2024

Publié le

S2LO

ID : 085-248500415-20240718-C188BIS_2024-DE

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) – DETAIL FONCTIONNEMENT

IV

A1.1

FONCTION 7 – Logement

(2)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	Total
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (3)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique).Les groupements et leurs établissement publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des Réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 aient essent à la colonne 01-Non ventilables.

Envoyé en préfecture le 23/07/2024
 Reçu en préfecture le 23/07/2024
 Publié le 23/07/2024
 ID : 085-248500415-20240718-C188BIS_2024-DE

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) – DETAIL FONCTIONNEMENT

IV

A1.1

FONCTION 8 – Aménagement et services urbains, environnement

(2)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	Total
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (3)		0,00	0,00	0,00	0,00

(2)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(2)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	Transports urbains	Autres réseaux et services divers
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



(2)	Libellé	Sous-fonction 82							Publié le 03/10/2024		
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	ID : 085-248500415-20240718-C188BIS_2024-D	Act° spécif. lutte contre la pollution	Préservation du milieu naturel
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalisations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalisations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (3)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des Réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) – DETAIL FONCTIONNEMENT

IV

A1.1

FONCTION 9 – Action économique

(2)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	Total
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalisations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalisations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (3)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissement publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des Réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

Envoyé en préfecture le 23/07/2024

Reçu en préfecture le 23/07/2024

Publié le



re 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent

ID : 085-248500415-20240718-C188BIS_2024-DE

IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

FONCTION 0 – Services généraux des administrations publiques locales

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	Total
DEPENSES (2)		101 862,81	6 884,80	0,00	0,00	108 747,61
Réalisations		21 728,00	6 884,80	0,00	0,00	28 612,80
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	21 728,00	0,00	0,00	0,00	21 728,00
13911	Etat et établissements nationaux	6 000,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
13912	Sub. transf. cpté résult. Régions	9 157,00	0,00	0,00	0,00	9 157,00
139158	Sub. transf. cpté résult. Autres groupements	6 571,00	0,00	0,00	0,00	6 571,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	6 884,80	0,00	0,00	6 884,80
202	Frais réalisat° documents urbanisme	0,00	6 884,80	0,00	0,00	6 884,80
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45810	OPÉRATION POUR COMPTE TIERS N°45810	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		80 134,81	0,00	0,00	0,00	80 134,81
RECETTES (2)		88 886,78	29 696,38	0,00	0,00	118 583,16
Réalisations		88 886,78	29 696,38	0,00	0,00	118 583,16
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	22 040,68	0,00	0,00	0,00	22 040,68
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	26 498,60	0,00	0,00	26 498,60
2802	Frais liés à la réalisation des documents	0,00	25 017,00	0,00	0,00	25 017,00



(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	Coopérat° d'européen	Publié le ID : 085-248500415-20240718-C188BIS_2024-DE	Total
28051	Concessions et droits similaires	0,00	1 248,60	0,00	0,00		1 248,60
28183	Matériel de bureau et informatique	0,00	233,00	0,00	0,00		233,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	3 197,78	0,00	0,00		3 197,78
10222	FCTVA	0,00	3 197,78	0,00	0,00		3 197,78
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
Opérations pour compte de tiers		66 846,10	0,00	0,00	0,00		66 846,10
45821	OPÉRATION POUR COMPTE TIERS N° 45821 - CCPFV	19 640,24	0,00	0,00	0,00		19 640,24
45822	OPÉRATION POUR COMPTE TIERS N° 45822 - CCVSA	23 228,33	0,00	0,00	0,00		23 228,33
45823	OPÉRATION POUR COMPTE TIERS N° 45823 - CCPC	23 977,53	0,00	0,00	0,00		23 977,53
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
SOLDE (2)		-12 976,03	22 811,58	0,00	0,00		9 835,55

(1)	Libellé	Sous-fonction 02							Sous-fonction 04	
		020 Administrat°générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
DEPENSES (2)		6 884,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		6 884,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13911	Etat et établissements nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13912	Sub. transf cpte résult. Régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
139158	Sub. transf cpte résult. Autres groupus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 23/07/2024

Reçu en préfecture le 23/07/2024

Publié le

Sous-fonction 02



ID : 085-248500415-20240718-C188BIS_2024-DE

(1)	Libellé	Sous-fonction 02							Publié le	Sous-fonction 02	
		020 Administrat°générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	ID : 085-248500415-20240718-C188BIS_2024-D	Subvention globale	Autres act° de coopérat° décentralisée
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	6 884,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202	Frais réalisat° documents urbanisme	6 884,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45810	OPÉRATION POUR COMPTE TIERS N°45810	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		29 696,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		29 696,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	26 498,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2802	Frais liés à la réalisation des document	25 017,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	1 248,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 23/07/2024

Reçu en préfecture le 23/07/2024

Publié le

Sous-fonction 02

S2LO

ID : 085-248500415-20240718-C188BIS_2024-DE

(1)	Libellé	Sous-fonction 02								
		020 Administrat°générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	Subvention globale	Autres act° de coopérat° décentralisée
28183	Matériel de bureau et informatique	233,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 197,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	3 197,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45821	OPÉRATION POUR COMPTE TIERS N° 45821 - CCPFV	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45822	OPÉRATION POUR COMPTE TIERS N° 45822 - CCVSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45823	OPÉRATION POUR COMPTE TIERS N° 45823 - CCPC	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		22 811,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

IV

A1.2

FONCTION 1 – Sécurité et salubrité publiques

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 23/07/2024

Reçu en préfecture le 23/07/2024

Publié le

Total



ID : 085-248500415-20240718-C188BIS_2024-DE

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 23/07/2024

Reçu en préfecture le 23/07/2024

Publié le



ID : 085-248500415-20240718-C188BIS_2024-DE

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	Pompiers, incendies et secours	Autres services de protection civile
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

IV

A1.2

FONCTION 2 – Enseignement - Formation

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalisations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalisations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 23/07/2024

Reçu en préfecture le 23/07/2024

Publié le 25


Services approuvés de
ID : 085-248500415-20240718-C188BIS_2024-DE

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue		
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalisations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalisations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 23/07/2024

Reçu en préfecture le 23/07/2024

Publié le



ID : 085-248500415-20240718-C188BIS_2024-DE

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25			Sous-fonction 26	
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	261 Médecine scolaire	262 Classes de découverte et autres services
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

IV

A1.2

FONCTION 3 – Culture

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalisations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalisations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	Action culturelle	
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalisations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalisations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

IV

A1.2

FONCTION 4 – Sport et jeunesse

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalisations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalisations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 23/07/2024

Reçu en préfecture le 23/07/2024

Publié le

Sous-fonction 42



ID : 085-248500415-20240718-C188BIS_2024-DE

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	Centres de loisirs	Autres activités pour les jeunes	Colonies de vacances
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

Envoyé en préfecture le 23/07/2024

Reçu en préfecture le 23/07/2024

Publié le



ID : 085-248500415-20240718-C188BIS_2024-DE

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

IV

A1.2

FONCTION 5 – Interventions sociales et santé

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 23/07/2024

Reçu en préfecture le 23/07/2024

Publié le

Total

S²LO

ID : 085-248500415-20240718-C188BIS_2024-DE

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établist sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 23/07/2024

Reçu en préfecture le 23/07/2024

Publié le



ID : 085-248500415-20240718-C188BIS_2024-DE

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établist sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

IV

A1.2

FONCTION 6 – Famille

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalisations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalisations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 23/07/2024

Reçu en préfecture le 23/07/2024

Publié le

Reçus et autorisations

Total

ID : 085-248500415-20240718-C188BIS_2024-DE



(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille		
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

IV

A1.2

FONCTION 7 – Logement

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalisations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalisations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	Aides à l'accès	Publié le	Total
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

Envoyé en préfecture le 23/07/2024

Reçu en préfecture le 23/07/2024

Publié le



ID : 085-248500415-20240718-C188BIS_2024-DE

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

IV

A1.2

FONCTION 8 – Aménagement et services urbains, environnement

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	35 347,19	0,00	35 347,19
Réalizations		0,00	35 347,19	0,00	35 347,19
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	35 347,19	0,00	35 347,19
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	0,00	8 693,87	0,00	8 693,87
1312	Subv. transf. Régions	0,00	26 653,32	0,00	26 653,32
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	Publié le	Total
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	ID : 085-248500415-20240718-C188BIS_2024-DE	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00		0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00		0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00		0,00
SOLDE (2)		0,00	35 347,19	0,00		35 347,19

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalisations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	Transports urbains	Autres réseaux et services divers
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 81					Publié le	
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	Transports urbains	Autres réseaux et services divers
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalisations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	35 347,19	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalisations		0,00	0,00	0,00	0,00	35 347,19	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 23/07/2024

Reçu en préfecture le 23/07/2024

Publié le 23/07/2024



ID : 085-248500415-20240718-C188BIS_2024-DE

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					830 Services communs	831 Aménagement des eaux	Act. spécif. lutte contre la pollution	Preservation du milieu naturel
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain				
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	35 347,19	0,00	0,00	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	8 693,87	0,00	0,00	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	0,00	0,00	0,00	0,00	26 653,32	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	35 347,19	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

IV

A1.2

FONCTION 9 – Action économique

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalisations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalisations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 23/07/2024

Reçu en préfecture le 23/07/2024

Publié le 23/07/2024

96

085-248500415-20240718-C188BIS_2024-DE

Logo

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foire et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.



IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

A3

A3 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE			Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : €			
Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	Immobilisations de faible valeur < ou = 500 (En N+1)	1	22/11/2023
L	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	10	22/11/2023
L	Frais d'études et d'insertion non suivis de travaux	5	22/11/2023
L	Logiciels	5	22/11/2023
L	Autre Matériel et mobilier	3	22/11/2023
L	Matériel de bureauinformatique	3	22/11/2023

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS

A9 – CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° opération : 0		Intitulé de l'opération : DEPENSES (A SUBDIVISER PAR MANDAT) OPÉRATION POUR COMPTE TIERS N°45810				Date de la délibération :
RECETTES (A SUBDIVISER PAR MANDAT)						
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler	
DEPENSES (a)	0,00	80 135,00	0,00	80 134,81	0,19	0,00
4581 DEPENSES (A SUBDIVISER PAR MANDAT) (2)	0,00	80 135,00	0,00	0,00	80 135,00	0,00
4581 OPÉRATION POUR COMPTE TIERS N°45810 (2)	0,00	0,00	0,00	80 134,81	-80 134,81	0,00
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	0,00	80 135,00	0,00	80 134,81	0,19	0,00
RECETTES (b)	0,00	66 846,00	0,00	0,00	66 846,00	0,00
4582 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	0,00	66 846,00	0,00	0,00	66 846,00	0,00
040 Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	0,00	66 846,00	0,00	0,00	66 846,00	0,00

N° opération : 1		Intitulé de l'opération : OPÉRATION POUR COMPTE TIERS N°45811 OPÉRATION POUR COMPTE TIERS N° 45821				Date de la délibération :
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalizations	Restes à réaliser	Op. à annuler	
DEPENSES (a)	142 705,77	0,00	0,00	0,00	0,00	142 705,77
4581 OPÉRATION POUR COMPTE TIERS N°45811 CCPFV (2)	142 705,77	0,00	0,00	0,00	0,00	142 705,77
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	142 705,77	0,00	0,00	0,00	0,00	142 705,77
RECETTES (b)	177 349,35	0,00	19 640,24	0,00	-19 640,24	196 989,59
4582 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	177 349,35	0,00	19 640,24	0,00	-19 640,24	196 989,59
040 Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

N° opération : 1		Intitulé de l'opération : OPÉRATION POUR COMPTE TIERS N°45811 OPÉRATION POUR COMPTE TIERS N° 45821				
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice			Op. à annuler	Cumul des réalisations au 31/12/N
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser		
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	177 349,35	0,00	19 640,24	0,00	-19 640,24	196 989,59

N° opération : 2		Intitulé de l'opération : OPÉRATION POUR COMPTE TIERS N° 45812 OPÉRATION POUR COMPTE TIERS N° 45822				Date de la délibération :
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice			Op. à annuler	Cumul des réalisations au 31/12/N
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser		
DEPENSES (a)	88 291,99	0,00	0,00	0,00	0,00	88 291,99
4581 OPÉRATION POUR COMPTE TIERS N° 45812 - CCVSA (2)	88 291,99	0,00	0,00	0,00	0,00	88 291,99
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)	88 291,99	0,00	0,00	0,00	0,00	88 291,99
RECETTES (b)	80 847,46	0,00	23 228,33	0,00	-23 228,33	104 075,79
4582 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	80 847,46	0,00	23 228,33	0,00	-23 228,33	104 075,79
040 Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	80 847,46	0,00	23 228,33	0,00	-23 228,33	104 075,79

N° opération : 3		Intitulé de l'opération : OPÉRATION POUR COMPTE TIERS N° 45813 OPÉRATION POUR COMPTE TIERS N° 45823				Date de la délibération :
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice			Op. à annuler	Cumul des réalisations au 31/12/N
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser		
DEPENSES (a)	91 414,42	0,00	0,00	0,00	0,00	91 414,42
4581 OPÉRATION POUR COMPTE TIERS N° 45813 - CCPC (2)	91 414,42	0,00	0,00	0,00	0,00	91 414,42
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)	91 414,42	0,00	0,00	0,00	0,00	91 414,42
RECETTES (b)	77 504,08	0,00	23 977,53	0,00	-23 977,53	101 481,61
4582 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	77 504,08	0,00	23 977,53	0,00	-23 977,53	101 481,61
040 Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

SLO

N° opération : 3		Intitulé de l'opération : OPÉRATION POUR COMPTE TIERS N° 45813 OPÉRATION POUR COMPTE TIERS N° 45823				
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice			Op. à annuler	Cumul des réalisations au 31/12/N
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser		
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	77 504,08	0,00	23 977,53	0,00	-23 977,53	101 481,61

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
(2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
(4) Indiquer le chapitre.



IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

IV
C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint administratif terr.	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.



IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel.
ANIM : Animation.
PM : Police.
OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

**IV – ANNEXES****ARRETE ET SIGNATURES**

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 08/02/2024

Présenté par (1) Le président.

A Fontenay le comte, le 14/02/2024

Le président

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire.

A Fontenay le comte, le 14/02/2024

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

Certifié exécutoire par (1) Le président, compte tenu de la transmission en préfecture, le 16/02/2024, et de la publication le 16/02/2024

A Fontenay le comte, le 16/02/2024

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : le comité syndical.

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

C189/2024

Votants : 26
Présents : 22
Pouvoirs : 4
Absents : 9

Pour : 24
Contre : 2
Blanc : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 18 JUILLET 2024**

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 12 juillet 2024. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Monsieur Valentin JOSSE, Président, étant absent, le Conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, 1er Vice-Président en exercice (art. L.5211-2 du CGCT) au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - La Tardière - 85120 TERVAL.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 18

Pour la présente délibération :

Étaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, GIRAUD Jean-Marie, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel.

Absents mais représentés : BLOT Michel représenté par GIRAUD Jean-Marie, CHAIGNEAU Marie-Michelle représentée par GODET Edwige, COUSIN Pascal représenté par CHASSERIEAU Brigitte, PACTEAU Jean représenté par GOURMAUD Damien.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BECOT Pascal, BETARD Nathalie, CRABEIL Damien, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GLAESS Jean-Marc, JOSSE Valentin.

Le quorum est atteint.

**ENVIRONNEMENT : ENQUETE PUBLIQUE - DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
PAR LA SOCIETE FOURS A CHAUX DE L'OUEST (FACO) A LA JAUDONNIERE**

Vu l'article R 181-38 du Code de l'environnement prévoyant que « dès le début de la phase d'enquête publique, le préfet demande l'avis [...] des autres collectivités territoriales, ainsi que de leurs groupements, qu'il estime intéressés par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire. »

Le Conseil communautaire a décidé à la majorité des membres présents et représentés, 24 voix POUR, 2 voix CONTRE :

- de donner, dans le cadre de la procédure de demande d'autorisation environnementale, un avis favorable assorti d'une réserve au projet porté par la société Fours à Chaux de l'Ouest située

sur la commune de La Jaudonnière, et consistant notamment au renouvellement et à l'extension d'exploitation de la carrière de calcaire. La réserve est la suivante :

- o La Communauté de communes demande une vigilance sur l'impact du projet sur la circulation. Les camions empruntent en effet les voiries communales et traversent les centre-bourgs des communes de Bazoges, Saint Sulpice et Thouarsais, considérés comme plus courts que les voiries départementales.
- d'autoriser le Président à prendre et à signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

23 JUL. 2024

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

23 JUL. 2024

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.